



**Municipalité  
régionale de comté  
de Minganie**

---

**PROJET DE PLAN DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
RÉVISÉ 2018-2023**

**Adoptée par le conseil de la MRC de Minganie  
Le 8 décembre 2017**

---



## AVIS

L'actuel rapport présente les opinions professionnelles d'Argus Environnement inc. quant aux éléments qui y sont traités. Elles ont été élaborées sur la base des connaissances et des compétences du personnel de l'entreprise. Toute interprétation de son contenu doit se faire dans le contexte des termes de l'offre de service portant le numéro 16-9545/578 déposé le 7 novembre 2016 par Argus Environnement inc. à son client la MRC de Minganie, ainsi que des hypothèses professionnelles qui ont été évoquées pour permettre d'en arriver aux conclusions dudit rapport.

Argus Environnement inc. a procédé à une évaluation de coûts, en recourant à des méthodes de calcul classiques et à des informations de nature publique tout en prenant les précautions appropriées afin d'atteindre un niveau d'exactitude permettant l'établissement d'un coût budgétaire.

Argus Environnement inc. n'avait pas dans son mandat de contre-vérifier les informations, hypothèses, renseignements et données fournis par son client, qu'ils aient été produits par ce dernier ou qu'ils soient en provenance de toute autre administration ou sous-traitant. Pour cette raison, Argus Environnement inc. n'en assume nullement l'exactitude et décline toute responsabilité à leur égard.



618, Thibeau, bureau 4  
Trois-Rivières, Québec, G8T 6Z7  
819 373-9643  
819 692-9643  
[robert.comeau@argusenvironnement.com](mailto:robert.comeau@argusenvironnement.com)

### Signature

Rapport préparé par :

  
Robert Comeau  
Directeur de projet

29 mai 2018



## ÉQUIPE DE RÉALISATION

La MRC de Minganie a mandaté l'entreprise d'ARGUS ENVIRONNEMENT inc. pour procéder à la révision de son plan de gestion de matières résiduelles (PGMR). Afin d'assurer une concertation adéquate entre les instances municipales et le consultant, la MRC de Minganie a mis en place un comité de travail pour la révision du PGMR. L'équipe de travail, pour la réalisation de ce mandat, est composée de :

Le promoteur : la MRC de Minganie

Monsieur Luc Noël, préfet

Madame Nathalie de Grandpré, directrice générale

Monsieur Martin Guay, coordonnateur gestion des matières résiduelles

Le consultant : ARGUS ENVIRONNEMENT inc.

Monsieur Robert Comeau, B., Sc., M. Sc., directeur de projet

Monsieur Pierre Comeau, technicien, responsable recherche et analyste

Madame Julie Pinard, analyste et rédactrice

Madame Évelyne Giroux, géographe, responsable géomatique et cartographie

Madame Josée Montembeault, responsable de l'édition



## REMERCIEMENTS

La préparation et l'élaboration de la révision du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Minganie ont nécessité la collaboration de nombreux organismes et intervenants des milieux municipal, privé et communautaire. Il faut tout d'abord remercier les municipalités locales de la MRC de Minganie qui ont contribué à l'exercice, fournissant l'information sans laquelle il aurait été impossible de concevoir un projet de plan de gestion fidèle à la réalité. Un merci tout spécial à monsieur Martin Guay, coordonnateur gestion des matières résiduelles à la MRC de Minganie, dont la collaboration a été essentielle à la révision de ce plan.

Les membres du comité de travail ont également joué un rôle important dans l'élaboration du présent document, en orientant les travaux de l'équipe de réalisation et en assurant un lien concret avec les élus. Ce projet de révision du plan de gestion a grandement profité de tous leurs commentaires, propos et suggestions émis lors de nos rencontres.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>1</b>
1.1	CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES ET PHYSIQUES DU TERRITOIRE .....	2
1.2	LA MRC ET LE TERRITOIRE D'APPLICATION DU PGMR.....	3
1.3	POPULATION ET DÉMOGRAPHIE .....	3
1.3.1	<i>Population</i> .....	3
1.3.2	<i>Nombre d'unités d'habitation et ICI</i> .....	6
1.3.3	<i>Caractéristiques démographiques</i> .....	8
1.3.4	<i>Caractéristiques socioéconomiques de la Côte-Nord</i> .....	11
1.4	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA MRC .....	12
1.5	AFFECTATIONS DU TERRITOIRE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT .....	20
1.5.1	<i>Affectation urbaine</i> .....	20
1.5.2	<i>Affectation rurale</i> .....	20
1.5.3	<i>Affectation Protection/Conservation</i> .....	20
1.5.4	<i>Affectation récréotouristique</i> .....	20
1.5.5	<i>Affectation forestière de production</i> .....	21
1.5.6	<i>Affectation récréoforestière</i> .....	21
1.5.7	<i>Affectation forestière et faunique</i> .....	21
1.5.8	<i>Affectation production d'autres ressources</i> .....	21
1.5.9	<i>Affectation agroforestière</i> .....	22
1.5.10	<i>Affectation infrastructure portuaire et aérienne</i> .....	22
1.5.11	<i>Impact des affectations du territoire sur la gestion des matières résiduelles</i> .....	22
<b>2</b>	<b>LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE PLANIFICATION .....</b>	<b>25</b>
2.1	RÔLE ET COMPÉTENCE DE LA MRC, DES RÉGIES INTERMUNICIPALES ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES .....	25
2.1.1	<i>La MRC</i> .....	26
2.1.2	<i>La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie (RIGMROM)</i> .....	27
2.1.3	<i>La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Est de la Minganie (RIGMREM)</i> .....	27
2.1.4	<i>Les municipalités locales</i> .....	28
2.1.5	<i>Les ententes intermunicipales</i> .....	28
2.1.6	<i>Règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles</i> .....	31
2.2	ORGANISATION DES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	35
2.2.1	<i>Réduction à la source</i> .....	35
2.2.2	<i>Réemploi</i> .....	35
2.2.3	<i>Collecte sélective des matières recyclables</i> .....	36
2.2.4	<i>Collecte de résidus domestiques dangereux (RDD) et des produits associés à la Responsabilité élargie des producteurs</i> .....	42
2.2.5	<i>Collecte des encombrants</i> .....	46
2.2.6	<i>Collecte de matières organiques</i> .....	46
2.2.7	<i>Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)</i> .....	49
2.2.8	<i>Collecte des ordures ménagères</i> .....	50
2.3	ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION .....	53
2.3.1	<i>MRC</i> .....	53
2.3.2	<i>Municipalités locales</i> .....	54
<b>3</b>	<b>RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES OEUVRANT EN GMR ET DES INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE.....</b>	<b>55</b>
<b>4</b>	<b>RECYCLEURS ET RÉCUPÉRATEURS OEUVRANT EN GMR SUR LE TERRITOIRE DE PLANIFICATION, MAIS SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE.....</b>	<b>60</b>
<b>5</b>	<b>INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE .....</b>	<b>63</b>

5.1	INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉDUITES À LA SOURCE ET RÉEMPLOYÉES .....	63
5.2	LES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE PLANIFICATION .....	63
5.2.1	<i>Quantités de matières résiduelles valorisées sur le territoire de planification .....</i>	63
5.2.2	<i>Quantité de matières éliminées .....</i>	66
5.3	ESTIMATION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR LE SECTEUR MUNICIPAL AUTRE QUE RÉSIDENTIEL.....	67
5.3.1	<i>Estimation des quantités de matières résiduelles générées par le secteur multilogement sur le territoire de la MRC.....</i>	67
5.3.2	<i>Estimation des quantités de boues de fosses septiques (BFS).....</i>	69
5.3.3	<i>Estimation des quantités de résidus d'activités municipales .....</i>	71
5.3.4	<i>Synthèse des résultats pour le secteur municipal .....</i>	71
5.4	ESTIMATION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR LE SECTEUR ICI.....	73
5.4.1	<i>Estimation des quantités de résidus des industries de transformation agroalimentaire.....</i>	73
5.4.2	<i>Synthèse des résultats pour le secteur ICI .....</i>	73
5.5	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS POUR LE SECTEUR CRD .....	74
<b>6</b>	<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....</b>	<b>76</b>
6.1	BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PREMIER PGMR.....	76
6.2	IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENJEUX .....	81
6.2.1	<i>Secteur résidentiel/municipal .....</i>	81
6.2.2	<i>Secteurs ICI et CRD .....</i>	83
6.2.3	<i>Gestion des boues .....</i>	84
6.3	GESTION SUR LES TERRES PUBLIQUES .....	85
<b>7</b>	<b>OBJECTIFS ET ORIENTATIONS .....</b>	<b>86</b>
7.1	OBJECTIFS NATIONAUX.....	86
7.2	OBJECTIFS NATIONAUX ET ORIENTATION DU PGMR .....	86
7.2.1	<i>Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées .....</i>	86
7.2.2	<i>Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.....</i>	87
7.2.3	<i>Recycler 60 % de la matière organique.....</i>	87
7.2.4	<i>Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte .....</i>	88
7.2.5	<i>Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD .....</i>	88
7.3	OBJECTIFS RÉGIONAUX.....	88
7.4	BESOINS D'ÉLIMINATION À LONG TERME.....	89
7.5	MESURES PROPOSÉES .....	90
<b>8</b>	<b>COÛTS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....</b>	<b>106</b>
<b>9</b>	<b>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES CONTENUES DANS LE PGMR.....</b>	<b>108</b>
9.1	ESTIMATION DU COÛT DES MESURES FAVORISANT LA GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	108
9.2	MESURES FAVORISANT LA RÉDUCTION À LA SOURCE, LE RÉEMPLOI ET L'AUGMENTATION DU TAUX DE RÉCUPÉRATION .....	109
9.2.1	<i>Les matières de la collecte sélective (papier, carton, plastique, verre, métal).....</i>	109
9.2.2	<i>Mesures favorisant le réemploi et le recyclage des encombrants, CRD.....</i>	112
9.3	MESURES FAVORISANT LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES .....	114
9.3.1	<i>Le compostage domestique et herbicyclage .....</i>	114
9.3.2	<i>Les résidus verts et alimentaires .....</i>	114
9.3.3	<i>Les boues municipales et de fosses septiques .....</i>	117
9.3.4	<i>Les ordures .....</i>	117
9.3.5	<i>Les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation .....</i>	118
9.3.6	<i>La synthèse des coûts pour la mise en œuvre du PGMR .....</i>	119
<b>10</b>	<b>MESURES DE SUIVI.....</b>	<b>121</b>





## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Population des municipalités du territoire de planification de la MRC (2016).....	4
Tableau 2	Nombre d'unités résidentielles et ICI sur le territoire de la MRC (2016) .....	6
Tableau 3	Nombre d'unités d'habitation résidentielles saisonnières de la MRC converties en unités d'occupation permanentes (2016).....	7
Tableau 4	Plus haut niveau de scolarité atteint par la population.....	11
Tableau 5	Liste des principaux ICI sur le territoire et type de matières résiduelles générées .....	15
Tableau 6	Ententes intermunicipales sur le territoire.....	29
Tableau 7	Recensement des règlements municipaux concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire .....	32
Tableau 8	Quantités de textiles collectés lors d'activités de réemploi (2016).....	36
Tableau 9	Nombre de portes résidentielles desservies par la collecte des matières recyclables (2016) .....	38
Tableau 10	Entreprises chargées de la collecte.....	38
Tableau 11	Apport à la collecte sélective des secteurs résidentiel et ICI (2016) .....	40
Tableau 12	Nombre d'ICI desservis par un programme municipal (2016).....	41
Tableau 13	Activités et infrastructures municipales pour la collecte des RDD et des produits associés à la responsabilité élargie des producteurs (2016) .....	43
Tableau 14	Quantité de produits associés à la Responsabilité élargie des producteurs récupérée par la MRC (2016) .....	44
Tableau 15	Quantité de résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés par les programmes de Responsabilité élargie des producteurs <sup>1</sup> (2016) .....	45
Tableau 16	Synthèse de la situation des usines de traitement municipales (2014) .....	47
Tableau 17	Lieux d'élimination associés aux collectes municipales de déchets .....	51
Tableau 18	Estimé des quantités de matières dédiées à l'élimination (2015).....	53
Tableau 19	Synthèse des informations en gestion des matières résiduelles présentées sur les sites Internet municipaux.....	54
Tableau 20	Liste des intervenants en gestion de matières résiduelles sur le territoire de planification.....	56
Tableau 21	Entreprises et organismes œuvrant en GMR et situés à l'extérieur du territoire de la MRC .....	61
Tableau 22	Nombre de pneus récupérés en 2016 sur le territoire de la MRC.....	64
Tableau 23	Estimé de la quantité de contenants à remplissage unique récupérés dans le cadre du programme de consigne sur le territoire de la MRC en 2016 .....	65
Tableau 24	Quantité en tonne de matières récupérées par les différentes activités de valorisation sur le territoire de planification par matière (2016).....	66
Tableau 25	Nombre de personnes habitant dans des plex et des multilogements sur le territoire des municipalités de la MRC (2016) .....	68
Tableau 26	Quantité de matières générées par les personnes habitant dans des plex sur le territoire des municipalités de la MRC (2016) .....	68
Tableau 27	Synthèse des volumes de boues de fosses septiques produits sur le territoire (2014) .....	70

Tableau 28	Synthèse des quantités de matières résiduelles générées, récupérées et éliminées par le secteur résidentiel en 2016 .....	72
Tableau 29	Quantité de résidus générés par les poissonneries .....	73
Tableau 30	Synthèse des quantités de matières résiduelles générées, récupérées et éliminées par le secteur ICI en 2016 selon l’outil de RECYC-QUÉBEC .....	74
Tableau 31	Synthèse des quantités de matières résiduelles générées, récupérées et éliminées par le secteur CRD en 2016 selon l’outil de RECYC-QUÉBEC.....	75
Tableau 32	Mesures prévues dans le PGMR en vigueur .....	77
Tableau 33	Objectifs nationaux et régionaux .....	89
Tableau 34	Besoin d’élimination à long terme .....	90
Tableau 35	Synthèse des orientations et des mesures proposées au PGMR.....	92
Tableau 36	Mesures et moyens mis en place sur le territoire de planification pour tendre à l’atteinte des objectifs de la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles et échancier.....	95
Tableau 37	Total des rétributions pour l’année 2016 .....	106
Tableau 38	Coût total de la gestion des matières résiduelles du territoire de planification en 2016.....	107
Tableau 39	Estimation des coûts de la collecte sélective jusqu’en 2023 .....	109
Tableau 40	Coûts estimés du programme de compensation pour les services municipaux de collecte sélective jusqu’en 2023 .....	111
Tableau 41	Coûts réels estimés du programme de collecte sélective jusqu’en 2023.....	112
Tableau 42	Estimé des coûts pour la récupération et la valorisation des encombrants, RDD et CRD jusqu’en 2023 .....	113
Tableau 43	Estimé des coûts pour les programmes d’herbicyclage et de compostage domestique jusqu’en 2023.....	114
Tableau 44	Estimation des coûts du scénario de gestion des résidus verts et alimentaires .	116
Tableau 45	Coût estimé de la mise en œuvre de la collecte des résidus verts et alimentaires jusqu’en 2023 .....	116
Tableau 46	Coûts estimés de la collecte et de l’élimination des ordures jusqu’en 2022 .....	118
Tableau 47	Coûts estimés pour les activités ISÉ jusqu’en 2022 .....	119
Tableau 48	Coût total estimé pour l’ensemble des activités en gestion des matières résiduelles jusqu’en 2022.....	120
Tableau 49	Mesures de suivi prévues au PGMR.....	122

## LISTE DES FIGURES

Figure 1	Localisation de la MRC de Minganie.....	2
Figure 2	Localisation des municipalités de la MRC de Minganie .....	5
Figure 3	Évolution de la population totale de la MRC de la Minganie (1986-2017) .....	9
Figure 4	Taille de la population de la MRC de Minganie selon les groupes d'âge .....	9
Figure 5	Évolution de l'âge médian de la population de la MRC de la Minganie (2001-2016) .....	10
Figure 6	Solde migratoire interne de la MRC de la Minganie (2011-2016).....	11
Figure 7	Estimation du nombre d'emplois par secteur d'activité .....	14
Figure 8	Carte des grandes affectations du territoire .....	23
Figure 9	Évolution des quantités de matières recyclables du secteur Minganie, excluant le carton du Marché Tradition et les volumes du chantier la Romaine, collectées entre 2012 et 2016 .....	79
Figure 10	Volume de matières résiduelles reçues au LEET exploité par la RIGMROM entre 2009 et 2016. (Début de la collecte sélective en septembre 2012).....	80



## LEXIQUE

**ACDC** : Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) qui vise à soutenir les municipalités et les communautés autochtones afin qu'elles contribuent à détourner les matières organiques de l'élimination et qu'elles réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre en mettant en place des équipements de compostage domestique ou communautaire.

**Caractérisation** : Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

**Centre de tri** : Lieu où s'effectuent le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte sélective.

**Collecte sélective** : Mode de récupération, de porte en porte ou par apport volontaire, qui permet de ramasser des matières recyclables pour les mettre en valeur.

**Collecte régulière** : Collecte des déchets qui s'effectue sur une base régulière, habituellement une ou deux fois par semaine dans le secteur résidentiel. En général, les matières ramassées par le biais de la collecte régulière sont destinées à l'élimination.

**Compostage** : Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer, sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée, les matières compostables, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus qu'on appelle compost.

**Déchets** : Matière résiduelle destinée à l'élimination.

**Dépôt de matériaux secs** : Lieu de dépôt définitif des matériaux secs et des matériaux d'excavation.

**Écocentre** : Lieu d'apport, d'accueil et de tri de résidus et de matières secondaires. L'écocentre est aussi appelé « parc à conteneurs » ou « déchetterie ». Les matières recueillies sont réorientées vers le réemploi, le recyclage et la valorisation.

**Élimination** : Mode de gestion des déchets par dépôt définitif ou incinération, avec ou sans récupération.

**Encombrant** : Appelé aussi « gros morceau » ou « monstre », d'origine domestique : les résidus comprennent notamment les meubles, les appareils électroménagers d'origine résidentielle.

**LEET** : Dans certains territoires au Québec, il peut être établi des lieux d'enfouissement en tranchée où seules sont admissibles les matières résiduelles qui y sont générées.

**Lieu d'enfouissement technique** : Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées de sorte à réduire, le plus possible, et à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.

**Matériaux secs** : Résidus broyés, déchiquetés ou non traités qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas des matières dangereuses, tels que le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage.

**Matières recyclables** : Matière résiduelle qui peut être mise en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduite dans un cycle de production.

**Matières résiduelles** : Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de résidu.

**Mise en valeur** : Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

**Multilogement** : Type d'habitation où l'on retrouve plus de deux logements correspondant à au moins deux adresses.

**Ordures ménagères** : Résidus d'origine résidentielle répondant à la définition de déchets solides du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2). Il s'agit de résidus produits par les activités quotidiennes des citoyens en secteur résidentiel.

**Récupération** : Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à récupérer, par voie de collecte de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières rebutées en vue de leur valorisation.

**Recyclage** : Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

**Réduction à la source** : Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

**Réemploi** : Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

**Résidu** : Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de matière résiduelle.

**Résidu domestique dangereux** : Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive).

**Résidu organique** : Ensemble de tous les résidus de table et des résidus verts générés par les résidences et les ICI. Synonyme : matière organique, matière compostable.

**Résidu vert** : Résidu de nature végétale associé à l'entretien des terrains publics et privés : herbe, feuilles, résidus de taille, résidus de jardin, sapin de Noël, etc.

**Ressourcerie** : Centre communautaire de récupération, réparation, revalorisation et revente de matières résiduelles de provenance domestique, industrielle, commerciale et institutionnelle. De

---

plus, on y retrouve habituellement des activités reliées à la réintégration sociale ainsi qu'à l'adaptation et la formation de la main-d'œuvre, tout en visant la création d'emplois viables des activités de sensibilisation et d'information de la population. Au Québec, le mot « Ressourcerie » est une marque de commerce déposée.

**Valorisation** : Toute opération visant le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles.

Source: Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, AOMGMR, mai 2001.



## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACDC :	Programme d'aide au compostage domestique et communautaire
AOMGMR :	Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles
CRD :	Construction, rénovation, démolition
ICI :	Industries, commerces et institutions
ISE :	Information, sensibilisation et éducation
LEET :	Lieu d'enfouissement en tranchée
LET :	Lieu d'enfouissement technique
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MR :	Municipalité régionale
MRC :	Municipalité régionale de comté
OBNL :	Organisme à but non lucratif
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
RDD :	Résidus domestiques dangereux



## INTRODUCTION

L'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour chacune des municipalités régionales (MR), municipalités régionales de comté (MRC) et communautés métropolitaines a été rendue obligatoire suite aux modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) par le projet de Loi 90 sanctionné le 16 décembre 1999. Cette modification de la LQE introduit le concept de planification territoriale par l'entremise du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) que les organismes municipaux devront désormais élaborer et réviser à tous les sept (7) ans. À cette fin, leur conseil doit adopter, par résolution et au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé.

Les PGMR visent à élaborer et à mettre en œuvre des moyens concrets favorisant l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles*. Ainsi, le 21 août 2007, la MRC de Minganie adoptait son Plan de gestion de matières résiduelles conformément à la loi.

En 2011, le gouvernement publiait sa troisième *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* qui faisait suite à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et la *Politique de gestion intégrée des déchets solides de 1989*. Elle reconnaît, comme enjeux de la gestion des matières résiduelles, de mettre un terme au gaspillage des ressources, de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec et de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Cette politique, à bien des égards, est très différente de la précédente de par ses objectifs pour la période 2011-2015 qui sont de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées de 810 kg par personne à 700 kg par personne, de recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel, de traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle, de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte, et également de trier ou d'acheminer vers un centre de tri 70 % des CRD du segment du bâtiment. Les organismes municipaux doivent favoriser l'atteinte de ces objectifs compris dans le Plan d'action 2011-2015. De plus, la 3<sup>e</sup> politique propose également de bannir des lieux d'élimination le papier et le carton dès 2013, le bois en 2014 et les matières organiques d'ici 2020.

C'est dans ce nouveau contexte que la MRC de Minganie a amorcé la révision de son PGMR afin de le rendre conforme à cette nouvelle politique, l'échéance de cinq (5) ans après son adoption étant venue à terme. Bien que de façon générale le rôle des MRC est avant tout un rôle de planification des services de gestion des matières résiduelles appliqués sur leur territoire, la MRC de Minganie intervient, quant à elle, dans l'opérationnalisation de certains moyens suite à un processus de déclarations de compétences. Les municipalités locales demeurent, quant à elles, responsables de l'application des moyens retenus dans le plan de gestion de matières résiduelles révisé et qui ne sont pas exclues des compétences de la MRC. Elles doivent également s'assurer de la conformité de leur réglementation avec les dispositions du plan, dans un délai de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du PGMR révisé.

Pour faciliter la lecture de ce document, nous utiliserons la nouvelle appellation du ministère de l'Environnement soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), même si les documents auxquels nous référons ont été publiés sous l'ancienne appellation soit ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

## 1 Description du territoire

La MRC de Minganie se situe au nord du golfe du Saint-Laurent, dans la région administrative de la Côte-Nord. Elle est bordée à l'est par la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, au nord par le Labrador, à l'ouest par la MRC de Sept-Rivières et au sud par le golfe du Saint-Laurent.

Le territoire de cette MRC est traversé par la route 138, qui constitue le seul axe est-ouest de desserte de la circulation de transit de la région. Deux chemins forestiers et une route permettent la pénétration vers le nord. Une première, d'une trentaine de kilomètres, entre les municipalités d'Aganish et de Natashquan. Une seconde longe la rivière Romaine et relie la route 138 aux quatre barrages hydroélectriques du chantier La Romaine. Enfin, on retrouve à Rivière Saint-Jean un chemin de gravier qui se prolonge sur une quarantaine de kilomètres en direction nord. Ces trois chemins permettent d'atteindre le territoire non organisé de Lac-Jérôme. La partie insulaire de la MRC, soit l'île d'Anticosti, est sillonnée par un réseau routier permettant l'accès aux différents sites d'intérêts.

Le territoire de planification compte huit municipalités incluant l'île d'Anticosti, deux communautés innues et le territoire non organisé (TNO) du Lac-Jérôme. On n'y compte aucun territoire public intra-municipal (TPI). Toutefois, la MRC abrite la Réserve de Parc National de l'Archipel-de-Mingan. Une recherche effectuée au Registre des refuges biologiques du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs indique que de nombreux refuges sont présents à l'ouest et au nord de Havre-Saint-Pierre. Le registre des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) nous indique également la présence de nombreuses aires protégées sur le territoire de la MRC et, plus particulièrement, le long de son littoral ainsi que celui de l'île d'Anticosti.

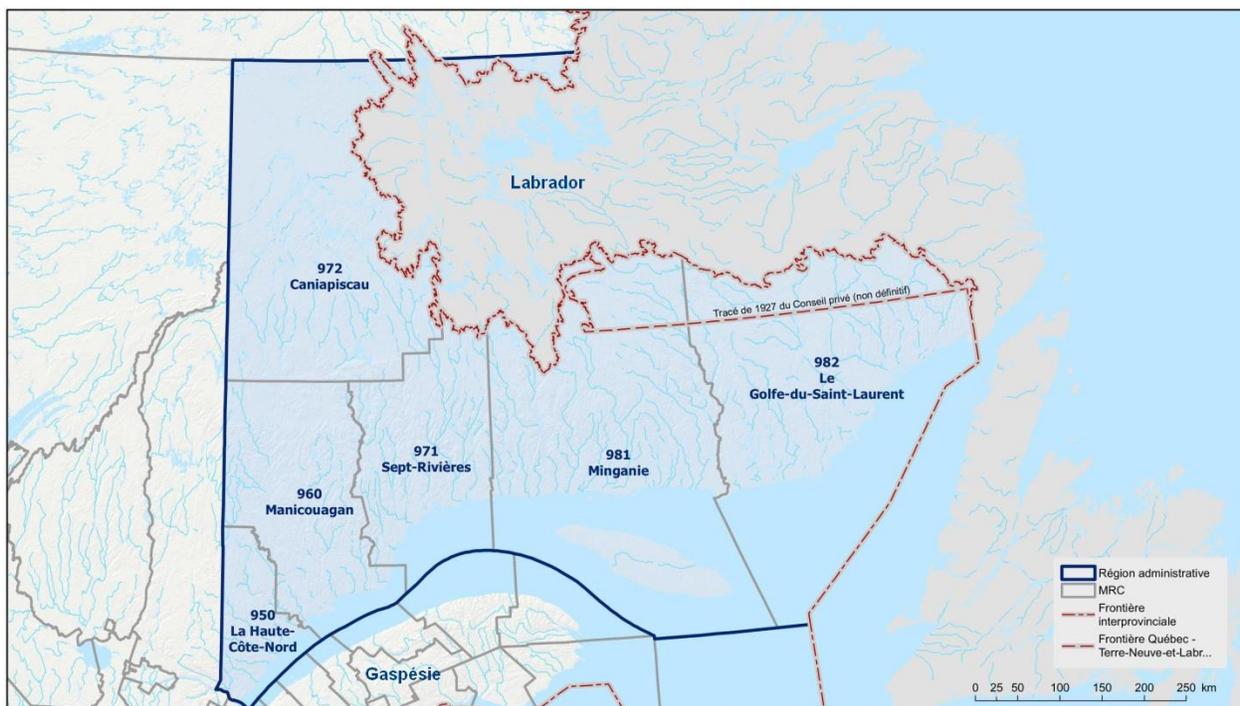
On retrouve un second parc national sur l'île d'Anticosti. Celui-ci fut créé par le gouvernement du Québec en 2001. Situé au centre de l'île, ce parc se situe dans le secteur de la rivière Vauréal. Il s'étend sur une superficie de 571,8 km<sup>2</sup>. Le mode de transport permettant l'accès le plus facile à l'île d'Anticosti est l'avion. Toutefois, deux navires permettent également les échanges entre l'île et le continent. L'Express Anticosti, un traversier, se rend trois fois par semaine à l'île en provenance de Rivière-au-Tonnerre entre le 25 juillet et le 2 octobre. Le Bella Desgagnés, un cargo mixte, accoste deux fois par semaine à Port-Menier. Pour ce dernier, le service est disponible entre le mois d'avril et la mi-janvier. Toutefois, le trajet effectué par ce navire complexifie les échanges entre Havre-Saint-Pierre et Port-Menier. Ainsi, le navire quitte Sept-Îles pour Port-Menier, par la suite il se rend à Havre-Saint-Pierre et continue alors son voyage sur la basse Côte-Nord.

Il est à noter qu'en juillet 2010, la MRC a perdu 44 % de son territoire lorsque le Territoire non organisé (TNO) du Petit-Mécatina fut inclus dans la nouvelle MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Cette situation fait en sorte que le territoire de planification associé à la révision actuelle du PGMR diffère de celui considéré lors de l'élaboration du PGMR actuellement en vigueur.

## 1.1 Caractéristiques géographiques et physiques du territoire

La MRC de Minganie est une immense région entourée par la forêt boréale et logée au nord du golfe du Saint-Laurent. Elle occupe 23 % de la superficie de la région administrative de la Côte-Nord<sup>1</sup>. La localisation de la MRC est présentée à la figure 1.

La situation géographique de la MRC de Minganie fait en sorte qu'elle est éloignée des autres centres urbains de la province. Il s'agit d'une situation qui incite la MRC à développer sur son territoire l'ensemble des filières lui permettant de gérer de façon optimale toutes les matières résiduelles qui y sont générées. Sinon, elle doit assumer d'importants coûts de transport pour acheminer ses matières résiduelles à des centres de tri, de recyclage, de valorisation ou d'élimination situés dans des régions urbaines éloignées.



Source: Répertoire des municipalités; <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/981/>

**Figure 1 Localisation de la MRC de Minganie**

Le territoire de la Minganie comprend deux des trois grandes divisions géologiques du Québec, soit la partie est du Bouclier canadien, représentée par la partie continentale et les Basses Terres du Saint-Laurent, dont font partie l'île-d'Anticosti et les îles de l'Archipel-de-Minganie<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Source : [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region\\_09/region\\_09\\_00.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_09/region_09_00.htm)

<sup>2</sup> Source : Schéma d'Aménagement de la MRC de Minganie

Le Bouclier canadien dans cette partie du territoire est riche en fer et titane et d'autres éléments tels la brucite, le mica en larges feuilles, l'apatite, les grenats, le plomb, le zinc, l'argent, l'or, le cuivre, le nickel, le kaolin, le graphite et les feldspaths. Quant aux basses terres du Saint-Laurent, elles sont surtout formées de grès, de calcaires, de dolomies et de schales.

L'écosystème forestier constitue l'habitat dominant en Minganie. Les tourbières, les cours d'eau, les lacs, le littoral, les falaises, les landes et les marais occupent également de vastes territoires. Enfin, l'écosystème marin complète le paysage naturel de la Minganie occupant 20% de son territoire.

## **1.2 La MRC et le territoire d'application du PGMR**

La MRC de Minganie regroupe huit municipalités (figure 2) qui constituaient en 2016 le cadre de vie de 5 323 personnes. On retrouve également sur le territoire de planification deux communautés innues où résident 1 309 personnes. Aucune population n'est recensée sur le territoire non organisé (TNO) de Lac-Jérôme Le territoire régional, excluant le TNO, occupe une superficie terrestre de 12 848 km<sup>2</sup>. Quant aux deux communautés innues, elles représentent un territoire terrestre de près de 19 km<sup>2</sup> hors MRC.

La tenure des terres correspond au type d'appropriation du sol soit public ou privé. La grande majorité des terres de la Minganie, c'est-à-dire 99,8 %, est publique. L'ensemble du TNO est exclusivement composé de terres publiques, tandis que le territoire municipalisé privé ne couvre que 0,2 % de la Minganie.

Par rapport au plan de gestion actuellement en vigueur, le seul changement au niveau du territoire de planification pour la révision du PGMR de la MRC de Minganie est associé au redécoupage qui a eu lieu en 2010 où le territoire non organisé (TNO) du Petit-Mécatina fut soustrait de son territoire et inclus dans la nouvelle MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Toutefois, comme aucune population n'étant recensée pour ce TNO<sup>3</sup>, et qu'aucun service municipal n'y était dispensé, son retrait n'a pas d'incidence sur la révision du PGMR.

## **1.3 Population et démographie**

### **1.3.1 Population**

Le tableau 1 présente les municipalités constituantes de la MRC de Minganie, auxquelles ont été ajoutés le statut, les superficies et les populations correspondants. À la population permanente établie à 5 323 personnes, on doit ajouter les membres des deux communautés innues qui comptent au total 1 309 personnes.

---

<sup>3</sup> Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/98912/>

**Tableau 1 Population des municipalités du territoire de planification de la MRC (2016)**

Municipalités	Statut <sup>(1)</sup>	Population <sup>(2)</sup> permanente 2016	Superficie terrestre <sup>(3)</sup> (km <sup>2</sup> )	Densité hab/km <sup>2</sup>	% Population totale
Aguanish	M	263	548.40	0.5	5%
Baie-Johan-Beetz	M	85	337.22	0.3	2%
Havre-Saint-Pierre	M	3496	2567.20	1.4	66%
L'Île-d'Anticosti	M	216	7715.99	0.0	4%
Longue-Pointe-de-Mingan	M	488	370.66	1.3	9%
Natashquan	CT	278	178.30	1.6	5%
Rivière-au-Tonnerre	M	276	613.37	0.4	5%
Rivière-Saint-Jean	M	221	517.36	0.4	4%
Lac-Jérôme	TNO	0	9748.12	0.0	0%
Hors MRC (autochtones)					
Pointe-Parent Nutashkuan	R	848	0.21	4038.1	
Mingan Ekuanitshit	R	461	18.73	24.6	

<sup>(1)</sup> Statut: **M** : Municipalité ; **CT** : Canton ; **TNO** : Territoire non organisé ; **R** : Réserve

<sup>(2)</sup> Gouvernement du Québec, 2016, Répertoire des municipalités; <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/fileadmin/cartes/mrc/981.pdf>

<sup>(3)</sup> Répertoire des municipalités; <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>



 <p>618 rue Thibeau, bur.4 Trois-Rivières (Qc) G8T 6Z7</p>	<b>Titre</b>		<b>Légende</b>   <b>Municipalité</b>   <b>Voie de circulation</b>   <b>Limite du TNO (territoire non organisé)</b>	<b>Dessiné par</b> Pierre Comeau	
	<b>Projet</b>			<b>Vérifié par</b> Robert Comeau	
	<b>Client</b>			<b>Révision</b> 0	
<b>Numéro de projet</b> 16-7545-001	<b>Échelle</b>	<b>Date</b> 10 mars 2017	<b>Sources</b> Google Earth, 13/12/2015		<b>Feuille</b> 1

### 1.3.2 Nombre d'unités d'habitation et ICI

Les municipalités locales desservent toutes les résidences et les commerces de leur territoire pour la collecte d'ordures ménagères et la collecte sélective. C'est pourquoi il est important de dresser un portrait du nombre de résidences et de ICI. Le tableau 2 nous présente, sous une forme synthèse, le nombre d'unités pour chacune des catégories que nous retrouvons sur le territoire de planification.

**Tableau 2 Nombre d'unités résidentielles et ICI sur le territoire de la MRC (2016)**

Municipalités	Nombre d'unités résidentielles			Nombre d'unités saisonnières <sup>4</sup>	Nombre d'unités ICI <sup>5</sup>	Total
	Unifamiliales <sup>1</sup>	Multilogements				
		9 logements et moins <sup>2</sup>	Plus de 9 logements <sup>3</sup>			
Aguanish	132	5	1	37	21	195
Baie-Johan-Beetz	51	2	0	15	10	85
Havre-Saint-Pierre	1288 <sup>6</sup>	160	6	158	138	1752
L'Île-d'Anticosti	107	19	0	39	38	223
Longue-Pointe-de-Mingan	205	15	1	25	37	295
Natashquan	146	6	1	17	34	220
Rivière-au-Tonnerre	188	4	1	129	19	362
Rivière-Saint-Jean	143	4	0	24	13	195
Lac-Jérôme	-	-	-	-	-	-
<b>Total MRC</b>	<b>2260</b>	<b>215</b>	<b>10</b>	<b>439</b>	<b>310</b>	<b>3327</b>

<sup>1</sup> Unifamiliale : Sommaire du rôle d'évaluation 2016: lignes 304 et 317

<sup>2</sup> Multilogement : Sommaire du rôle d'évaluation 2016 : lignes 305, 306, 307, 308, 309 et 318 selon les spécifications fournies par la MRC

<sup>3</sup> Multilogement : Sommaire du rôle d'évaluation 2016 : lignes 310, 311, 312, 313, 314, 315 et 318 selon les spécifications fournies par la MRC

<sup>4</sup> Saisonniers: Sommaire du rôle d'évaluation 2016 : ligne 316

<sup>5</sup> ICI: Sommaire du rôle d'évaluation 2016 : lignes 322, 325, 328, 335, 340 et 342, valeurs ajustées en fonction des informations fournies par la MRC

<sup>6</sup> Inclut 75 résidences saisonnières habitées à l'année, selon les spécifications fournies par la MRC

En faisant abstraction des unités saisonnières, qui seront traitées ultérieurement dans ce chapitre, on constate au tableau 2 que les habitations de type multilogements ne représentent que 6.8 % des unités d'habitation du territoire. Plus spécifiquement, les habitations de plus de neuf logements ne représentent que 0.3 % et celles de neuf logements et moins, 6.4 %. Ainsi, la desserte des habitations de type multilogements ne représente pas un défi spécifique à la mise en œuvre de mesures de valorisation des matières résiduelles sur le territoire. De plus, la grande majorité des habitations de type multilogements (74 %) se retrouve concentrée sur le territoire de Havre-Saint-Pierre, ce qui facilite la mise en place de mesures adaptées à ce type d'habitation.

Il en est autrement des ICI qui représentent près de 12 % des portes du territoire. Les différentes mesures développées dans le cadre de la révision du PGMR doivent tenir compte de cette réalité territoriale.

Le tableau 3 présente le bilan des unités résidentielles saisonnières sur le territoire de la MRC de Minganie suite à l'ajustement des unités unifamiliales équivalentes<sup>4</sup>. Ainsi, dans le cadre de la révision du plan de gestion des matières résiduelles, les unités d'occupation saisonnière (chalets et maisons de villégiature) doivent être converties en unités unifamiliales équivalentes. Selon les informations fournies par la MRC, 50 % des résidences saisonnières ne sont pas accessibles par la route. Dans ces cas, on estime que l'usage se résume à quatre fins de semaine par année (10 jours). Pour les autres résidences saisonnières, nous avons retenu, pour la présente analyse, un taux de 50 %, soit l'équivalent de six (6) mois d'occupation des résidences saisonnières.

**Tableau 3 Nombre d'unités d'habitation résidentielles saisonnières de la MRC converties en unités d'occupation permanentes (2016)**

Municipalités	Nombre d'unités d'occupation unifamiliales et saisonnières					Total permanentes et converties
	Saisonniers			Permanent <sup>4</sup>		
	Réelles <sup>1</sup>	Converties				
		50 % à 10 jrs/an <sup>2</sup>	50 % à 3 mois/an <sup>3</sup>			
Aguanish	37	1	5	132	<b>138</b>	
Baie-Johan-Beetz	15	1	2	51	<b>54</b>	
Havre-Saint-Pierre	153	3	20	1288	<b>1311</b>	
L'Île-d'Anticosti	39	1	5	107	<b>113</b>	
Longue-Pointe-de-Mingan	25	1	4	205	<b>210</b>	
Natashquan	17	1	3	146	<b>150</b>	
Rivière-au-Tonnerre	129	2	17	188	<b>207</b>	
Rivière-Saint-Jean	24	1	3	143	<b>147</b>	
Lac Jérôme	0	0	0	0	<b>0</b>	
<b>Total</b>	<b>439</b>	<b>11</b>	<b>59</b>	<b>2260</b>	<b>2330</b>	

<sup>1</sup>Saisonniers: Sommaire du rôle d'évaluation 2016 : ligne 316

<sup>2</sup>Les unités d'habitation saisonnières non accessibles par la route représentent 50 % du total des habitations saisonnières et doivent être converties en unités unifamiliales équivalentes selon le pourcentage approximatif de temps d'occupation estimé à 10 jours par année.

<sup>3</sup>Les unités d'habitation saisonnières accessibles par la route représentent 50 % du total des habitations saisonnières et doivent être converties en unités unifamiliales équivalentes selon le pourcentage approximatif de temps d'occupation estimé à trois mois par année.

<sup>4</sup>Permanent: Sommaire du rôle d'évaluation 2016 : lignes 304 et 317

---

<sup>4</sup> Les unités d'occupation saisonnière (chalets et maisons de villégiature) doivent être converties en unités unifamiliales équivalentes selon le pourcentage approximatif de temps d'occupation.

Une fois converties, les unités d'habitation saisonnières représentent 3 % du total des habitations résidentielles du territoire. Parmi elles, les habitations saisonnières accessibles par route constituent la très grande majorité (84 %). Nous ne croyons pas qu'il soit avantageux de développer des services de dessertes pour les résidences saisonnières non accessibles par la route, en considérant leur faible nombre (moins d'un demi d'un pour cent du total des habitations résidentielles) ainsi que les efforts et les coûts susceptibles d'être requis.

### **1.3.3 Caractéristiques démographiques**

Parmi les six MRC qui composent la région de la Côte-Nord, la Minganie se classait en 2011 au quatrième rang des plus peuplées après les MRC de Sept-Rivières (35 240 hab.), Manicouagan (32 012 hab.) et Haute-Côte-Nord (11 546 hab.)<sup>5</sup>. En 2015, la densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>) pour le territoire de planification était de 0.42 habitant/kilomètre carré (tableau 1). Ce calcul de densité de la population exclut les communautés innues hors MRC ainsi que le TNO de Lac-Jérôme. Il est à noter que, pour ce TNO, le décret de population du MAMOT indique qu'aucun résident n'y habite. De plus, l'utilisation de l'hydravion constitue la seule voie d'accès pour atteindre les quatre (4) pourvoiries qui y sont présentes. Ainsi, l'absence de résident permanent et de voie d'accès terrestre explique qu'aucun service municipal n'y est dispensé. Toutefois, parmi les mesures proposées à ce PGMR (chapitre 7), on prévoit la mise en place de mobilier urbain pour desservir adéquatement les usagers qui utilisent les bases d'hydravions.

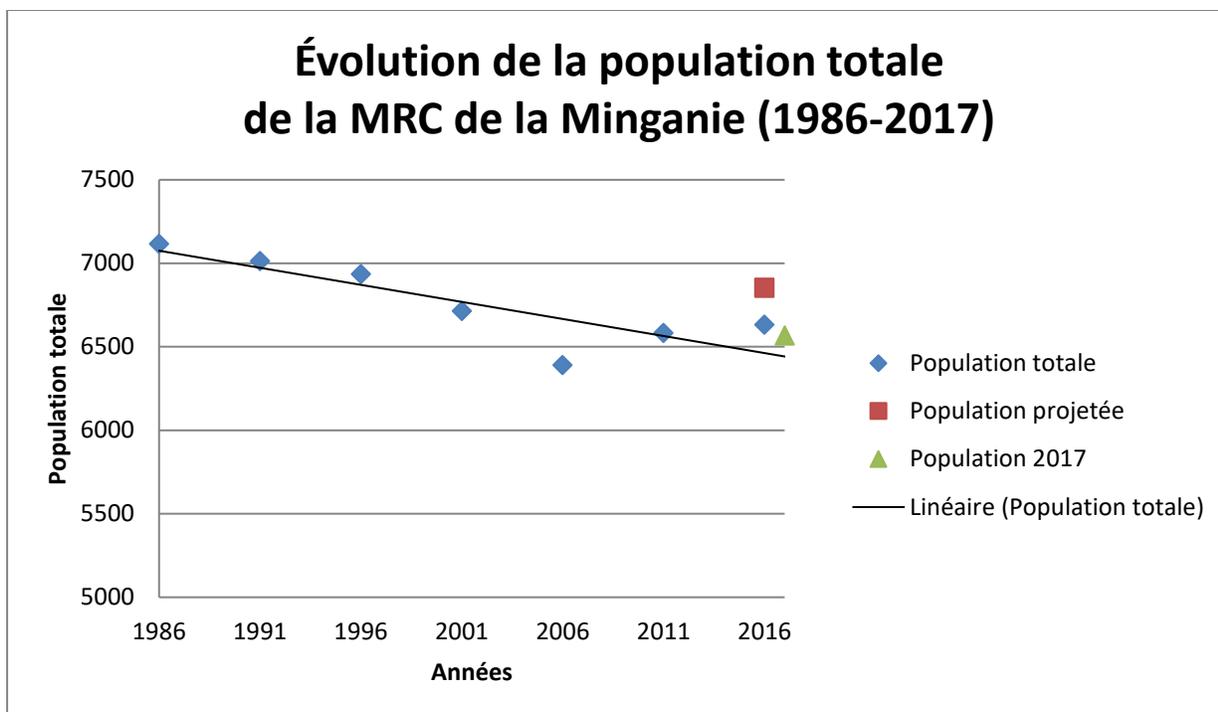
Avec une forte présence autochtone, le poids démographique des deux communautés innues hors MRC représentant 20 % de la population totale (tableau 1), la Minganie comporte une grande diversité culturelle et politique.

L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a établi, il y a quelques années, que le taux de croissance de la population de la MRC de Minganie sera de 10.7 % entre 2011 et 2031. Avec un tel résultat, l'ISQ concluait que la MRC de Minganie aurait le plus haut taux de croissance de la Côte-Nord. Toutefois, la réalité en 2016 et 2017 sur le territoire de la MRC est loin de ce taux optimiste de croissance. Comme on peut l'observer à la figure 3, on note, depuis 1986, une décroissance de la population. Il s'agit d'une tendance lourde, si ce n'est d'une légère augmentation de 3 % de la population en 2011 et de moins de 1% en 2016.

Ainsi, la projection démographique de l'Institut de la statistique du Québec pour 2016 établissait la population totale de la MRC à plus de 6 850 habitants. Toutefois, le décret des populations du Québec pour cette même année (<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>) chiffre la population de la MRC à 6 632. L'Institut de la statistique du Québec a donc surestimé de 3.3 % la population réelle du territoire pour l'année 2016. En 2017, ce même décret chiffrait la population totale de la MRC à 6 568 habitants, soit une légère baisse comparée à la population de 2016.

---

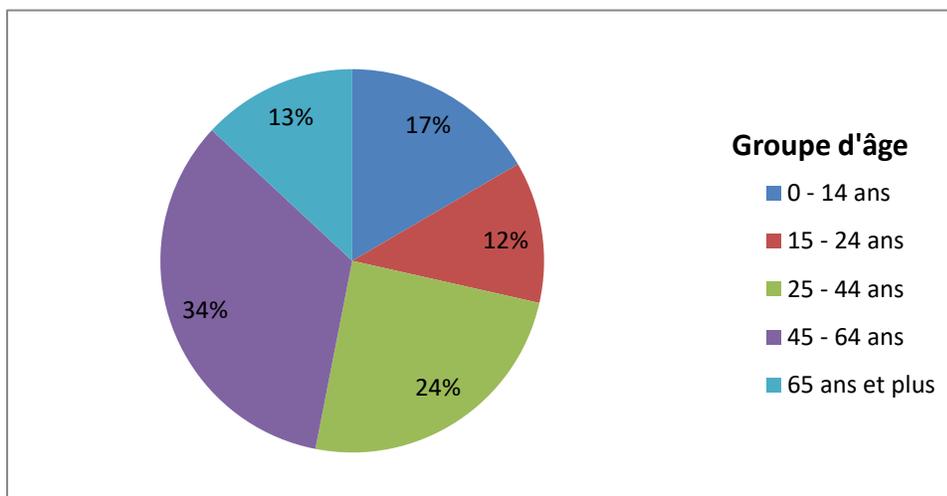
<sup>5</sup> Portrait régional de la Côte-Nord – État du marché du travail, Emploi Québec (2015).



Source : [http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01661FR\\_demo\\_mrc2011\\_2036H00F00.pdf](http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01661FR_demo_mrc2011_2036H00F00.pdf)

**Figure 3 Évolution de la population totale de la MRC de la Minganie (1986-2017)**

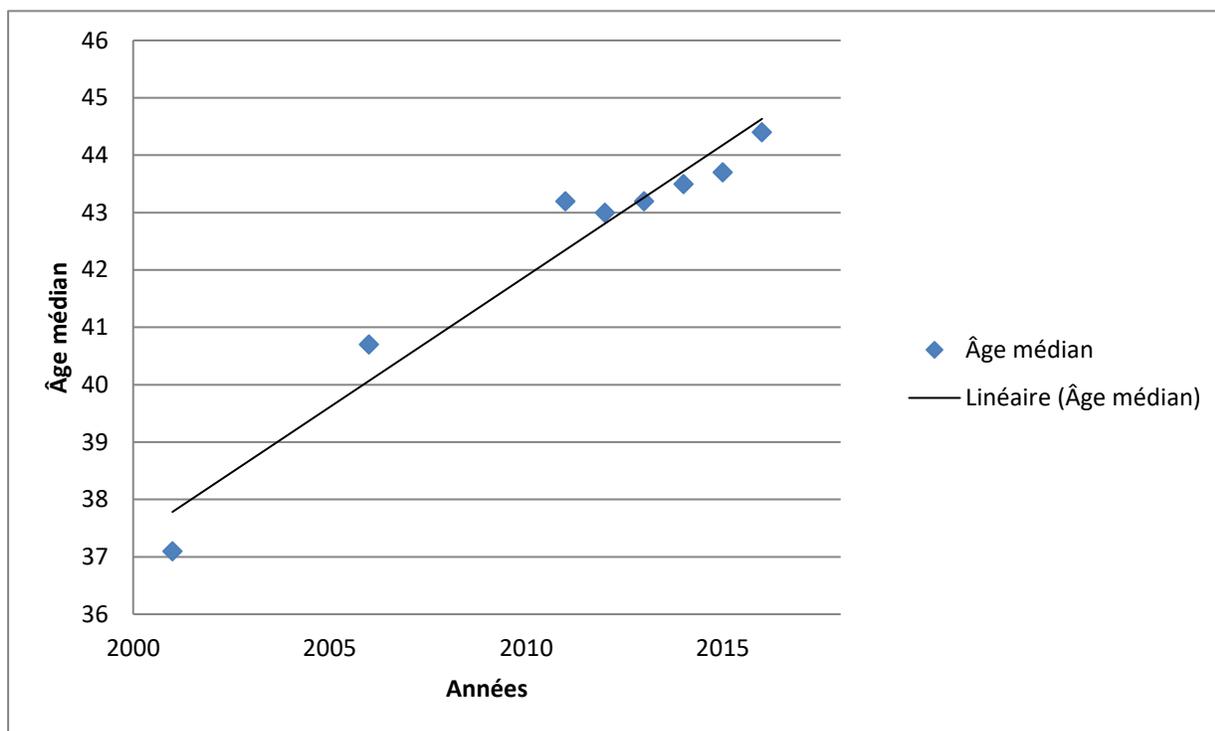
Par ailleurs, la MRC de Minganie semble compter sur une population plus jeune que la moyenne québécoise. Ainsi, les groupes d'âge des 45/64 ans et des 65 ans et plus comptait lors de recensement de 2011 respectivement pour 34 % et 13 % de la population de la MRC, comparativement à 30 % et 16 % pour l'ensemble de la province. La figure 4, réalisée à partir des données de Statistique Canada (recensement de 2011), présente la taille de la population selon les groupes d'âge.



Source : Statistiques Canada, recensement 2011

**Figure 4 Taille de la population de la MRC de Minganie selon les groupes d'âge**

Toutefois, la figure 5, qui présente l'évolution de l'âge médian de la population de la MRC, est un indicateur illustrant le vieillissement de la population active. Ainsi, une étude de KPMG (2016)<sup>6</sup> souligne que seul le groupe d'âge des 60 ans et plus présente une croissance soutenue. Ils en concluent que « *l'apparente stabilité de la population masque le phénomène de vieillissement de la population de la MRC de Minganie* ».



Source : [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil09/societe/demographie/demo\\_gen/age\\_moyen09\\_mrc.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil09/societe/demographie/demo_gen/age_moyen09_mrc.htm)

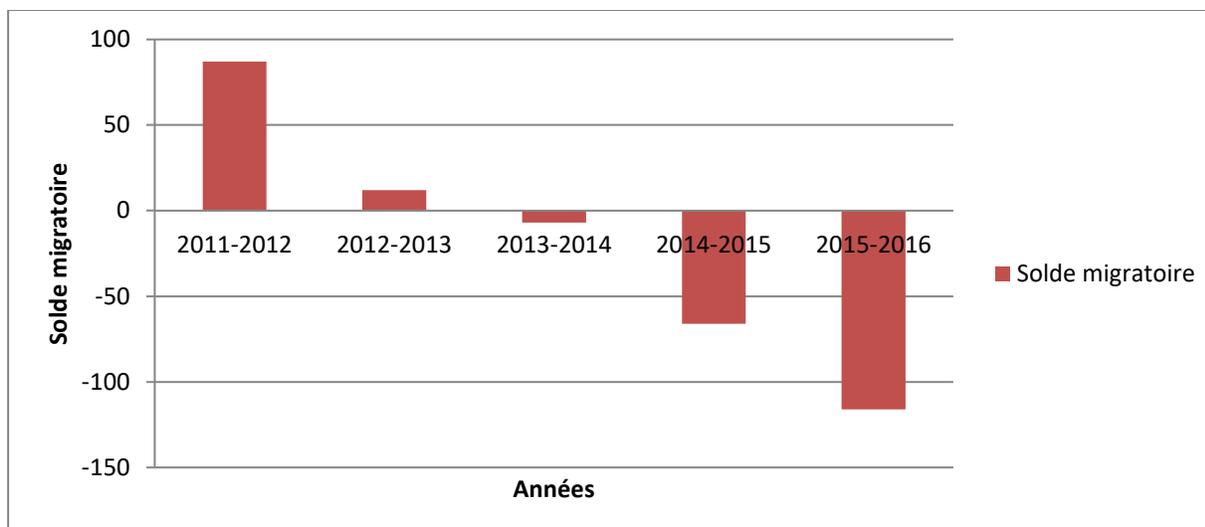
**Figure 5 Évolution de l'âge médian de la population de la MRC de la Minganie (2001-2016)**

En complément, les données de la figure 6 indiquent un solde migratoire négatif depuis 2013-2014. Ainsi, le nombre de personnes qui quittent le territoire de la MRC de la Minganie est supérieur à celui des personnes qui y émigrent. Entre 2015 et 2016, le solde migratoire indique une perte de 116 habitants.

En résumé, la population de la MRC est en décroissance, l'âge médian de sa population est en augmentation et le solde migratoire est en chute. De plus, dès 2006, deux des huit municipalités de la MRC soit Aguanish et Rivière-Saint-Jean étaient identifiées par le MAMROT comme des municipalités dévitalisées<sup>7</sup>. L'ensemble de ces indicateurs démontre un déclin de la population de la MRC de Minganie. À moins d'un revirement de la situation socio-économique, il est peu probable que l'on observe dans les prochaines années une augmentation de la population telle que prévue par l'ISQ.

<sup>6</sup> Source KPMG, 2016. L'économie de la Minganie : Évolution et perspectives

<sup>7</sup> Source : [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands\\_dossiers/municipalites\\_devitalisees/plan\\_action\\_mun\\_devitalisees.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/municipalites_devitalisees/plan_action_mun_devitalisees.pdf)



Source : [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil09/societe/demographie/migrations/mig\\_repar\\_mrc09.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil09/societe/demographie/migrations/mig_repar_mrc09.htm)

**Figure 6 Solde migratoire interne de la MRC de la Minganie (2011-2016)**

### 1.3.4 Caractéristiques socioéconomiques de la Côte-Nord

Les informations qui suivent sur le marché du travail ont été tirées du Portrait régional de la Côte-Nord – État du marché du travail, Emploi Québec (2015). La rédaction de ce portrait repose sur les données de l'enquête nationale sur les ménages de 2011. Selon les rédacteurs, dû à la fiabilité mitigée des données, seul un portrait global du marché du travail a été produit au lieu d'un portrait par MRC. Toutefois, les informations locales présentées dans l'étude de KPMG<sup>8</sup> ont permis d'établir l'état plus spécifique de la situation sur le territoire de la MRC de Minganie.

Le tableau 4 présente un aperçu du niveau de scolarité de la population de la région de la Côte-Nord. Le niveau de scolarité fait partie des caractéristiques socioéconomiques qui pourraient avoir un impact sur la génération des matières résiduelles.

**Tableau 4 Plus haut niveau de scolarité atteint par la population**

Territoire	Sans diplôme ou grade	Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	Certificat ou diplôme d'études collégiales	Certificat ou diplôme d'études universitaires
Région de la Côte-Nord	19,0 %	19 %	24 %	22 %	16 %
Le Québec	12 %	20 %	19 %	20 %	28 %

Source : Portrait régional de la Côte-Nord – État du marché du travail, Emploi Québec (2015).

L'information contenue dans le profil régional de la Côte-Nord est également utilisée pour illustrer le profil socioéconomique de la MRC de Minganie. Nous apprenons dans ce document

<sup>8</sup> KPMG, 2016. L'économie de la Minganie : Évolution et perspectives

que le revenu total moyen des personnes de plus de 15 ans est supérieur à la moyenne québécoise. En effet, ce revenu atteint 49 072 \$ comparativement à 44 527 \$ pour l'ensemble du Québec. Les travailleurs nord-côtiers reçoivent donc une rémunération plus élevée que la moyenne québécoise. Par conséquent, le revenu disponible par habitant de la région est supérieur à celui de l'ensemble du Québec. Toutefois, les données présentées par KPMG (2016) indiquent que la Minganie a un revenu médian de près de 20 % plus faible que son revenu moyen, ce qui indique une forte dispersion des salaires dans la MRC. Cela peut s'expliquer par une division plus prononcée des catégories d'emplois, soit entre les mieux et les moins rémunérés; entre les temps pleins et les temps partiels ou entre les gens avec ou sans emploi.

#### **1.4 Activités économiques de la MRC**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC nous renseigne sur l'ensemble de l'activité économique du territoire de planification. Nous en reproduisons ici les grandes lignes.

Les terres municipalisées sont peu exploitées. Ainsi, la scierie de Rivière-Saint-Jean a fermé ses portes il y a quelques années. Aujourd'hui, on retrouve essentiellement une mine à Havre-Saint-Pierre, des pourvoiries situées à Rivière-Saint-Jean, Natashquan, Longue-Pointe-de-Mingan et sur l'Île-d'Anticosti où a lieu également de la coupe de bois<sup>9</sup>.

À une époque, on retrouvait sur le territoire de planification trois poissonneries, situées à Rivière-au-Tonnerre, à Longue-Pointe-de-Mingan et à Havre-Saint-Pierre. Depuis, la poissonnerie de Rivière-au-Tonnerre a fermé. Plus récemment, la poissonnerie Poséidon les Poissons et Crustacés inc. de Longue-Pointe-de-Mingan a fusionné avec la Poissonnerie du Havre Itée située à Havre-Saint-Pierre.

Malgré l'immensité du territoire de la Minganie, il y a peu d'exploitation des ressources naturelles. À l'intérieur des TNO, quelques pourvoiries exploitent la ressource faunique, tandis que les autres aux abords de cours d'eau sont affectés à la récréation et plus particulièrement à la pêche (villégiature).

La villégiature est l'une des activités les plus populaires en Minganie. La villégiature dispersée s'associe essentiellement à l'exploitation des ressources fauniques telles la chasse, la pêche et le piégeage. Toutefois, il s'agit d'une activité relativement peu développée jusqu'à présent (accessibilité au territoire très limitée)

---

<sup>9</sup>Source : MRC de Minganie, extrait du schéma d'aménagement de la MRC

Les plus importantes entreprises que l'on retrouve sur le territoire de planification sont présentées au tableau 5. Le recensement des entreprises par municipalité provient de la liste des industries et commerces (LIC) que nous a transmise le bureau régional d'Emploi-Québec. Les entreprises ont par la suite été classées en fonction de leur nombre d'employés. La LIC comprend six catégories d'emploi :

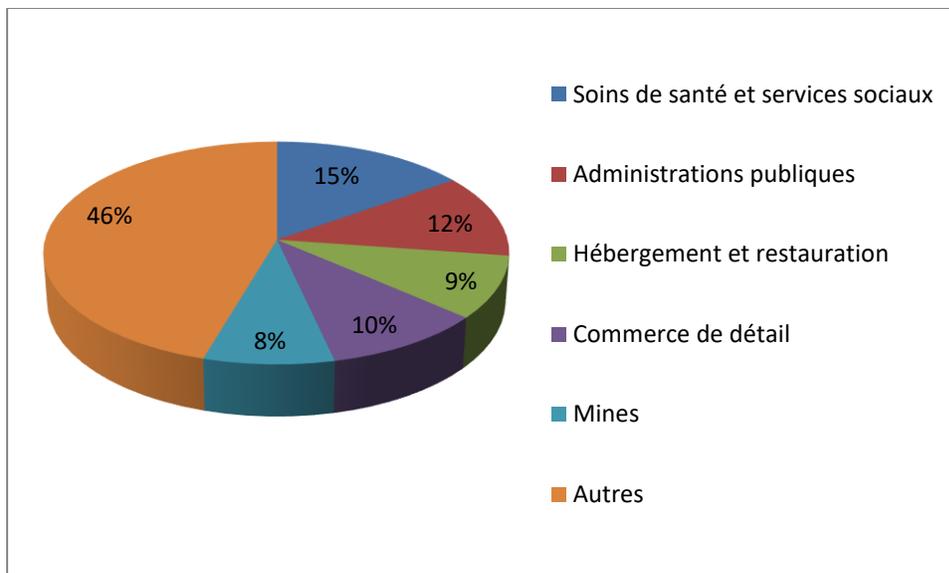
- catégorie 1 de 1 à 4 emplois;
- catégorie 2 de 5 à 19 emplois;
- catégorie 3 de 20 à 49 emplois;
- catégorie 4 de 50 à 99 emplois;
- catégorie 5 de 100 à 199 emplois;
- catégorie 6 de 200 à 400 emplois.

Le secteur d'activité de chacune des ICI a été établi en fonction de leur code SCIAN. C'est à partir de ces deux informations (le code SCIAN et le secteur d'activité) et de diverses études de caractérisation que les types de matières générées par chacun des ICI ont été établis. Les études de caractérisations retenues pour ce travail sont :

- RECYC-QUÉBEC. 2009. Caractérisation des matières résiduelles du sous-secteur commercial au Québec 2008-2009. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/caracterisation-secteur-commercial-08-09.pdf>
- RECYC-QUÉBEC. 2009. Portrait de la gestion des matières résiduelles dans le sous-secteur institutionnel au Québec 2004-2009. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/portrait-gmr-ici-04-09.pdf>
- Génivar. 2007. Rapport sur la caractérisation des déchets ICI, Ville d'Ottawa. Rapport préparé pour la Ville d'Ottawa.

Le recensement des entreprises à partir de la LIC a permis d'établir que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Minganie 465 établissements qui emploient moins de 20 employés. Il est cependant important de signaler que la mise à jour de la LIC ne se fait pas de manière continue, le nombre de petits établissements (moins de 20 employés) peut donc varier par rapport à celui établi ultérieurement à partir des sommaires des rôles d'évaluation municipale ou des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles.

L'estimation du nombre d'emplois par secteur d'activité établie par KPMG (2016) est présentée à la figure 7. On y constate que le secteur des soins de santé et des services sociaux est le principal employeur public du territoire. Quant au principal employeur privé, il s'agit de Rio Tinto Fer et Titane (secteur mine) qui contribue à 8 % des emplois en Minganie.



Source : KPMG, 2016, L'économie de la Minganie : Évolution et perspectives

### Figure 7 Estimation du nombre d'emplois par secteur d'activité

Les trois plus gros employeurs actuellement du territoire de planification sont la mine Rio Tinto Fer et Titane, le Centre de Santé et de Services sociaux de la Minganie ainsi qu'Hydro-Québec aux chantiers de la Romaine. Toutefois, les travaux d'aménagement des centrales sur la rivière Romaine doivent être complétés en 2020. Quant à la mine Rio Tinto Fer et Titane, malgré des abolitions de poste, l'avenir est incertain après 2023 (KPMG, 2016). Ainsi, d'ici cinq ans, le paysage socioéconomique de la Minganie pourrait être appelé à changer. La perte d'emplois bien rémunérés dans le secteur de l'exploitation des ressources naturelles pourrait engendrer un exode de travailleurs. L'économie locale s'en trouverait affectée, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la consommation des ménages donc sur la production de matières résiduelles. Il s'agit d'une expectative susceptible d'arriver à moyen terme et qui se doit d'être considérée dans la révision du PGMR.

**Tableau 5 Liste des principaux ICI sur le territoire et type de matières résiduelles générées**

Nombre d'employés	Entreprise	Localisation	Secteur d'activités	Principaux types de matières résiduelles générées par ordre d'importance
<b>200 à 400 emplois</b>	Rio Tinto Fer et Titane	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 212299 Extraction de tous les autres minerais métalliques	Papier, plastiques, carton, déchets alimentaires, verre et autres <sup>3</sup>
	Centre de Santé et de Services sociaux de la Minganie	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 623310 Établissements communautaires de soins pour personnes âgées	Matières non valorisables, résidus alimentaires, autres résidus organiques, papier, carton, plastique rigide, métaux ferreux, plastique polystyrène, verre, métaux non ferreux, bois, encombrants, RDD, TIC, plastique souple, résidus verts, contenants composites <sup>2</sup>
<b>100 à 199 emplois</b>	Hydro-Québec	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 221111 Production d'hydroélectricité	Papier, plastiques, carton, déchets alimentaires, bois, métaux et autres <sup>3</sup>
	Poissonnerie du Havre Itée (1997)	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 311710 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer	Papier et carton, bois, métaux, plastique, déchets alimentaires et autres <sup>3</sup>
	Poséidon les Poissons et Crustacés inc. (Fusion avec la Poissonnerie du Havre Itée)	Longue-Pointe-de-Mingan	SCIAN : 311710 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer	
	Société des Établissements de Plein Air du Québec	L'Île-d'Anticosti	SCIAN : 712190 Autres établissements du patrimoine	Papier et carton, résidus alimentaires et autres résidus organiques, plastique, verre et CDR <sup>2</sup>
	Société des Entreprises Innues d'Ekuanitshit inc.	Mingan	SCIAN : 722310 Entrepreneurs en restauration	Déchets alimentaires, papier et carton, verre, plastiques, métaux <sup>3</sup>
<b>50 à 99 emplois</b>	Les Marchés Tradition	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 445110 Supermarchés et autres épiceries, sauf les dépanneurs	Matières organiques, papier, carton, encombrants, CRD, plastiques, verre, textile, métal, RDD <sup>1</sup>

Nombre d'employés	Entreprise	Localisation	Secteur d'activités	Principaux types de matières résiduelles générées par ordre d'importance
	École Secondaire Monseigneur-Labrie	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 611110 Écoles primaires et secondaires	Résidus alimentaires, papier, encombrants, cartons, CRD, matières non valorisables, plastique rigide, autres résidus organiques, plastique souple, contenants composites, bois, métaux ferreux, verre, résidus verts, plastique polystyrène, métaux non ferreux, textile, RDD, TIC <sup>2</sup>
	Centre de Santé Tshukuminu Kanani	Natashquan	SCIAN : 621494 Centres communautaires de soins de santé	Matières non valorisables, résidus alimentaires, autres résidus organiques, papier, carton, plastique rigide, métaux ferreux, plastique polystyrène, verre, métaux non ferreux, bois, encombrants, RDD, TIC, plastique souple, résidus verts, contenants composites <sup>2</sup>
	Réserve de Parc National du Canada de l'Archipel-de-Mingan	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 712190 Autres établissements du patrimoine	Papier et carton, résidus alimentaires et autres résidus organiques, plastique, verre et CDR <sup>2</sup>
	Safari Anticosti inc.	L'Île-d'Anticosti	SCIAN : 721212 Camps de chasse et de pêche	Matières organiques, encombrants et CRD, papier et carton, verre, plastique, textile et métal <sup>1</sup>
	Parcs Canada	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 911910 Autres services de l'administration publique fédérale	Papier, résidus alimentaires, cartons, autres résidus organiques, matières non valorisables, plastique rigide, verre, plastique polystyrène, CRD, TIC, plastique souple, contenants composites, métaux ferreux, métaux non ferreux, bois, RDD, résidus verts, encombrants <sup>2</sup>
	Conseil des Innus de Nutashquan	Natashquan	SCIAN : 914110 Administrations publiques autochtones	
<b>20 à 49 emplois</b>	Les Bleuets du 50eme Parallèle	Longue-Pointe-de-Mingan	SCIAN : 111330 Culture de noix et de fruits, sauf les agrumes	Bois, papier, carton ondulé, métaux ferreux, plastiques autres, déchets alimentaires, verre, papier journal, PEhd, PET, métaux non ferreux, autres <sup>3</sup>

Nombre d'employés	Entreprise	Localisation	Secteur d'activités	Principaux types de matières résiduelles générées par ordre d'importance
	Pêcheries Shipek SENC	Mingan	SCIAN : 114114 Pêche dans les eaux intérieures	Bois, papier et carton, métaux, plastique et autres <sup>3</sup>
	Hydro-Québec	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 221111 Production d'hydroélectricité	Papier, plastiques, carton, déchets alimentaires, bois, métaux et autres <sup>3</sup>
	Hydro-Québec	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 221111 Production d'hydroélectricité	Papier, carton, plastiques, CRD, déchets alimentaires et autres <sup>3</sup>
	A Hébert & Fils inc.	L'Île-d'Anticosti	SCIAN : 237310 Construction de routes, de rues et de ponts	Carton, bois, plastique, papier, métaux, déchets alimentaires et autres <sup>3</sup>
	ARP Gaz // Services Maritimes Boréale	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 412110 Grossistes-distributeurs de	Matières organiques, encombrants et CRD, Plastiques, papier et carton ainsi que des textiles <sup>1</sup>
	Unimat	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 444130 Quincailleries	Matières organiques, papier et carton, encombrants et CRD, plastiques ainsi que du verre <sup>1</sup>
	Ccia	L'Île-d'Anticosti	SCIAN : 447110 Stations-service avec dépanneurs	Papier et carton, plastique, matières organiques, encombrants et CRD, métal, textile et autre <sup>1</sup>
	Dépanneur des Îles	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 447110 Stations-service avec dépanneurs	Papier et carton, métaux, plastiques, verre, bois, déchets alimentaires et autres <sup>3</sup>
	Magasin Rossy	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 452110 Grands magasins	Papier et carton, métaux, plastiques, verre, bois, déchets alimentaires et autres <sup>3</sup>
	La Croisière Poète Jomphe inc.	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 487210 Transport par eau de tourisme et d'agrément	Papier et carton, métaux, plastiques, verre, bois, déchets alimentaires et autres <sup>3</sup>
	Industries EMB inc. (Les)	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 488331 Sauvetage maritime	Papier et carton, métaux, plastiques, verre, bois, déchets alimentaires et autres <sup>3</sup>

Nombre d'employés	Entreprise	Localisation	Secteur d'activités	Principaux types de matières résiduelles générées par ordre d'importance
	École Primaire & Secondaire Roger Martineau	Natashquan	SCIAN : 611110 Écoles primaires et secondaires	Résidus alimentaires, papier, encombrants, cartons, CRD, matières non valorisables, plastique rigide, autres résidus organiques, plastique souple, contenants composites, bois, métaux ferreux, verre, résidus verts, plastique polystyrène, métaux non ferreux, textile, RDD, TIC <sup>2</sup>
	École Primaire Leventoux	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 611110 Écoles primaires et secondaires	
	École Teueikan	Mingan	SCIAN : 611110 Écoles primaires et secondaires	
	École Uautshitun	Natashquan	SCIAN : 611110 Écoles primaires et secondaires	
	Ambulances Porlier inc.	Natashquan	SCIAN : 621911 Services d'ambulance, sauf les services d'ambulance aérienne	Matières non valorisables, résidus alimentaires, autres résidus organiques, papier, carton, plastique rigide, Métaux ferreux, plastique polystyrène, verre, métaux non ferreux, bois, encombrants, RDD, TIC, plastique souple, résidus verts, contenants composites <sup>2</sup>
	Centre de Santé EQUANITSHID	Mingan	SCIAN : 623110 Établissements de soins infirmiers	
	L'Espoir de Shelna	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 623222 Maisons pour personnes souffrant de troubles psychiques	
	Coopérative de Solidarité d'Aide à Domicile de la MRC de la Minganie	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 624120 Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité	
	Centre de la Petite Enfance Picassou	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 624410 Services de garderie	Résidus alimentaires, papier, encombrants, cartons, CRD, matières non valorisables, plastique rigide, autres résidus organiques, plastique souple, contenants composites, bois, métaux ferreux, verre, résidus verts, plastique polystyrène, métaux non ferreux, textile, RDD, TIC <sup>2</sup>
	Centre de la Petite Enfance Uapukun	Natashquan	SCIAN : 624410 Services de garderie	

Nombre d'employés	Entreprise	Localisation	Secteur d'activités	Principaux types de matières résiduelles générées par ordre d'importance
	Pourvoirie Cerf-Sau d'Anticosti inc.	L'Île-d'Anticosti	SCIAN : 721212 Camps de chasse et de pêche	Matières organiques, encombrants et CRD, papier et carton, verre, plastique, textile et métal <sup>1</sup>
	Pourvoirie de la Haute-Saint-Jean	Rivière-Saint-Jean	SCIAN : 721212 Camps de chasse et de pêche	
	Pourvoirie Hipou	Natashquan	SCIAN : 721212 Camps de chasse et de pêche	
	Restaurant la Promenade	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 722110 Restaurants à service complet	Matières organiques, papier et carton, verre, encombrants et CRD, plastique et métal <sup>1</sup>
	Restaurant Chez Julie	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 722110 Restaurants à service complet	
	Sûreté du Québec	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 912130 Services de police provinciaux	Papier, résidus alimentaires, cartons, autres résidus organiques, matières non valorisables, plastique rigide, verre, plastique polystyrène, CRD, TIC, plastique souple, contenants composites, métaux ferreux, métaux non ferreux, bois, RDD, résidus verts, encombrants <sup>2</sup>
	Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 913140 Services municipaux de lutte contre les incendies	
	Municipalité Régionale de Comté de Minganie	Havre-Saint-Pierre	SCIAN : 913910 Autres services des administrations publiques locales, municipales et régionales	

<sup>1</sup>RECYC-QUÉBEC. 2009. Caractérisation des matières résiduelles du sous-secteur commercial au Québec 2008-2009. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/caracterisation-secteur-commercial-08-09.pdf>

<sup>2</sup>RECYC-QUÉBEC. 2009. Portrait de la gestion des matières résiduelles dans le sous-secteur institutionnel au Québec 2004-2009. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/portrait-gmr-ici-04-09.pdf>

<sup>3</sup>Génivar. 2007. Rapport sur la caractérisation des déchets ICI, Ville d'Ottawa. Rapport préparé pour la Ville d'Ottawa.

## **1.5 Affectations du territoire au schéma d'aménagement**

Les informations utilisées pour décrire les affectations du territoire d'application proviennent du quatrième schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie.

Le plan d'affectation du territoire de la MRC de Minganie, qui délimite des espaces où des activités compatibles peuvent être réalisées, tout en tenant compte de la durabilité des ressources et des besoins des communautés, identifie dix affectations. Chacune de ces affectations définit les utilisations et les usages qui sont prévus pour la réalisation des objectifs de développement socioéconomique et de protection de l'environnement.

Les espaces associés à chacune des grandes affectations sont représentés à la figure 8.

### **1.5.1 Affectation urbaine**

L'affectation urbaine concerne les territoires habités des villages de la Minganie. Elle se matérialise par des limites encadrant l'occupation relativement dense du territoire en matière d'habitats et d'équipements. Ces limites concentrent le développement urbain dans ces périmètres pour concrétiser l'objectif de consolidation du tissu existant et d'optimisation de l'utilisation des infrastructures.

### **1.5.2 Affectation rurale**

L'affectation rurale est à caractère résidentiel, mais comparativement à l'affectation urbaine, la densité y est très faible et les lots souvent épars ne sont pas desservis par les réseaux d'eau et d'égout. La proximité de ces espaces urbanisés des périmètres urbains implique une considération particulière pour l'utilisation du sol au sein des limites définies à cette fin.

### **1.5.3 Affectation Protection/Conservation**

Pour la protection, la sauvegarde et la valorisation des territoires d'intérêt et des composantes vulnérables ou menacées du territoire, une affectation protection et conservation est attribuée à des espaces où certaines utilisations et usages peuvent être dommageables et nuisibles. La qualité de ces espaces exige une attention particulière et une gestion rigoureuse.

### **1.5.4 Affectation récréotouristique**

Le récréotourisme étant l'une des forces de développement de la Minganie, les espaces propices au maintien et à l'essor des activités récréatives et touristiques doivent donc être protégés afin de prioriser ces usages dans une affectation bien définie. Pour ce faire, les territoires les plus appropriés aux activités récréotouristiques et disposant d'un potentiel de développement sont délimités sur le plan d'affectation du territoire.

### ***1.5.5 Affectation forestière de production***

Malgré un faible développement dans ce secteur de la foresterie, la MRC est consciente de l'importance de l'industrie forestière dans le développement des communautés implique l'utilisation du potentiel forestier pour l'essor des activités de prélèvement et de transformation de la ressource ligneuse et non ligneuse. Ainsi, sur les territoires les plus riches en bois, une priorité est accordée à l'exploitation forestière. Une affectation forestière est donc attribuée aux espaces boisés potentiels. Même si cette affectation n'est pas exclusive, les autres usages du territoire ne doivent pas être contraignants pour l'exploitation forestière.

### ***1.5.6 Affectation récréoforestière***

L'immensité du territoire de la Minganie et les opportunités de développement d'activités de natures diverses imposent d'offrir des possibilités d'utilisation du territoire en fonction des besoins de tous les usagers en minimisant les contraintes et en respectant la compatibilité des usages. Le territoire étant à dominance forestière et les usages les plus fréquents étant récréatifs, il en résulte la nécessité de désigner une affectation où toute activité peut être envisagée dans le respect, notamment de la durabilité des ressources et sans incidence aussi bien sur l'environnement que pour les autres usages. Ainsi, l'exploitation forestière peut s'accommoder selon certaines adaptations avec les autres activités fauniques et récréatives en minimisant les conflits d'usage.

### ***1.5.7 Affectation forestière et faunique***

L'affectation forestière et faunique est introduite pour répondre à une spécificité de l'utilisation du territoire sur l'île d'Anticosti. Considérée comme aire de confinement du cerf de Virginie, une majeure partie de l'île d'Anticosti est donc protégée. Mais l'exception veut que l'exploitation forestière soit autorisée pour permettre la pérennité des peuplements de cerfs sur l'île. Cette affectation traduit donc une gestion intégrée de la forêt et de la faune garantissant une exploitation durable des ressources.

### ***1.5.8 Affectation production d'autres ressources***

Certaines parties du territoire de la Minganie constituent des ressources naturelles appréciables pouvant être mises en valeur en faveur des communautés. L'exploitation des ressources, bien qu'elle soit encadrée, doit être privilégiée par le biais de la consécration d'une affectation appropriée. Ainsi, l'affectation production d'autres ressources donne la possibilité de créer des industries d'exploitation et de transformation des ressources naturelles de façon rationnelle et durable et dans le respect de la compatibilité des usages.

### **1.5.9 Affectation agroforestière**

L'inexistence d'un territoire agricole en Minganie et l'émergence d'initiatives de production agroforestière, telles qu'une bleuetière, témoignent de l'importance de la désignation d'espaces propices au développement de l'activité agricole. Ainsi, les terrains favorables à l'exploitation agricole ou présentant un certain potentiel pour la culture du sol sont délimités pour être destinés au développement de l'activité agroforestière en priorité.

### **1.5.10 Affectation infrastructure portuaire et aérienne**

Les infrastructures de transport aérien et portuaire occupent des zones spécifiques qui nécessitent une certaine protection pour garantir des activités sécuritaires et moins nuisibles. Ces espaces sont donc délimités comme territoire d'affectation devant garantir une compatibilité des usages dans un esprit de réciprocité

Impact des affectations du territoire sur la gestion des matières résiduelles.

Le découpage territorial selon les grandes affectations établies au schéma d'aménagement de la MRC (figure 8) fait en sorte que la majorité des générateurs de matières résiduelles se retrouvent en bordure de la rive du fleuve Saint-Laurent. Ainsi, le transport des matières résiduelles générées sur le territoire aux installations de gestion existantes est relativement simple par l'utilisation de la route 138. Toutefois, dans certains cas, les distances entre les générateurs et les infrastructures de gestion des matières résiduelles peuvent être relativement importantes.

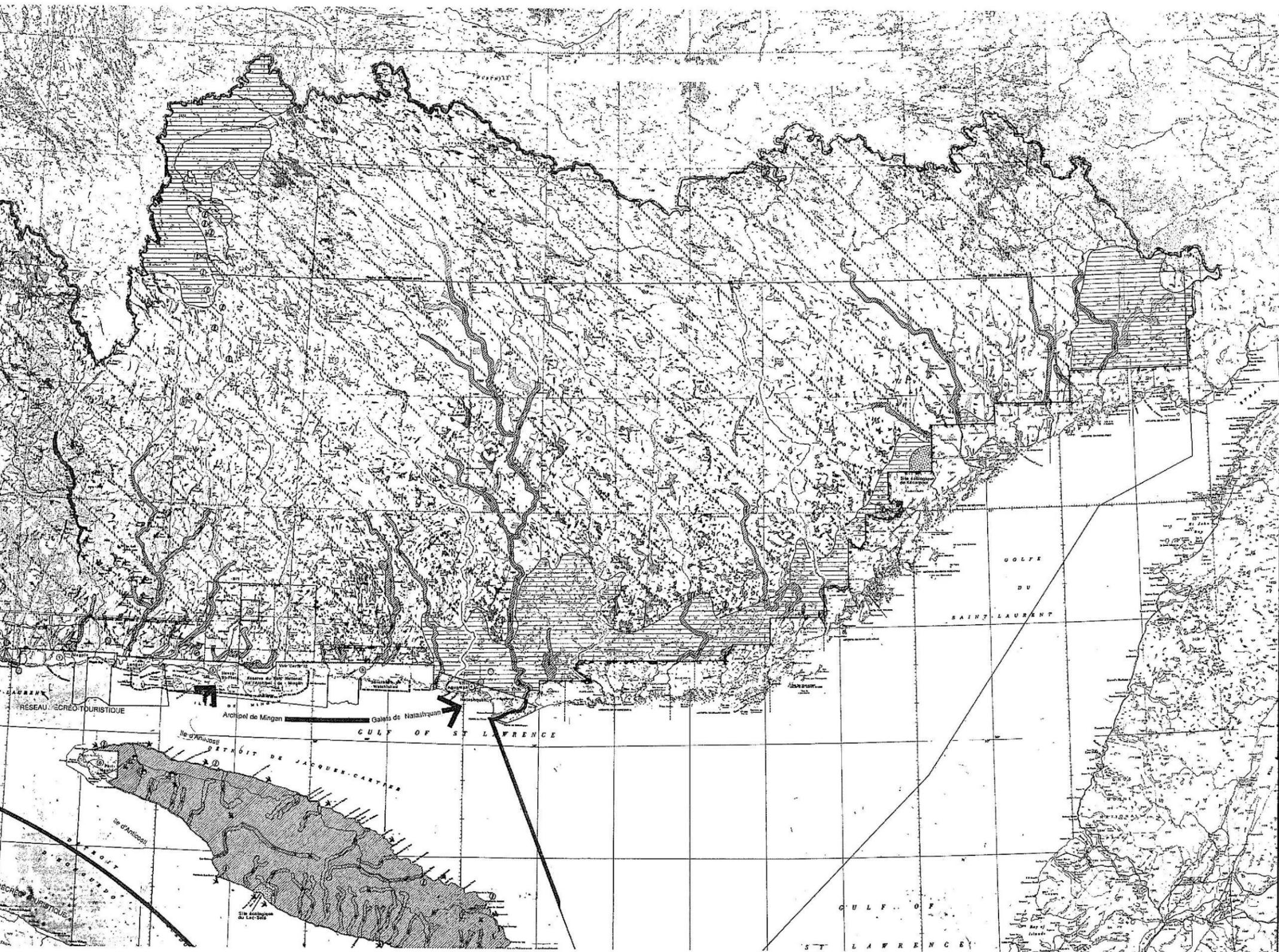


Schéma  
d'aménagement

- GRANDES AFFECTATIONS DES TERRES**
- AFFECTATION PROTECTION/CONSERVATION**
- Réserve désignée
  - Réserve de parc national et refuge d'écologie marine
  - Site historique
  - Site patrimonial
- AFFECTATION VILLAGÈRE**
- Affectation forestière (zone réservée de production)
  - Zone de production d'aqueduc (ressource)
- ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA ZONE PROTECTION/CONSERVATION**
- Sanctuaire de la faune
  - Refuge de vie de végétaux
  - Refuge à l'aurore
- ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA ZONE AFFECTATION VILLAGÈRE**
- Centre rural patrimonial
  - Site archéologique ou archéologique
  - Site de ressources avec interposition

AFFECTATIONS TERRITORIALES



DOSSIER No. 5757 0000  
DATE: MAI 1987  
RÉVISION: MARS 1988  
SOURCE: DU FOND DE PLAN, Ministère de l'Énergie et des Ressources

Figure 8 Carte des grandes affectations du territoire



## 2 La gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire de planification

Les données cumulées pour décrire la gestion actuelle des matières résiduelles sont issues des données pour l'année 2016 (sauf indication contraire) compilées par la MRC de Minganie, les Régies intermunicipales de gestion des matières résiduelles de l'Est de la Minganie et de l'Ouest de la Minganie ainsi que par les municipalités locales présentes sur le territoire de planification.

Il est important de rappeler qu'actuellement aucun service municipal de gestion des matières résiduelles n'est offert sur le territoire non organisé (TNO) de Lac-Jérôme, l'accès aux pourvoies ne pouvant être fait que par hydravions. Toutefois, la société d'État Hydro-Québec a des ententes avec la MRC de Minganie pour acheminer, par chemin privé, certaines matières recyclables provenant des chantiers de La Romaine à son centre de transfert de Havre-Saint-Pierre. De plus, la Minière Rio Tinto Fer et Titane achemine, par voie ferroviaire, certaines matières résiduelles à Havre-Saint-Pierre pour leur valorisation.

### 2.1 Rôle et compétence de la MRC, des Régies intermunicipales et des municipalités locales

La MRC de Minganie est responsable de la planification des moyens à mettre en œuvre pour tendre à l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* sur son territoire. Elle élabore également différents outils, programmes et documents pouvant être utilisés par les municipalités locales présentes sur son territoire. De plus, au cours des ans, la MRC a décrété sa compétence sur le domaine des matières recyclables, des matières putrescibles ainsi que sur la gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de ses sept municipalités du secteur continent soit :

- Rivière-au-Tonnerre
- Rivière-Saint-Jean
- Longue-Pointe-de-Mingan
- Havre-Saint-Pierre
- Baie-Johan-Beetz
- Aguanish
- Natashquan

Deux régies intermunicipales sont également présentes sur le territoire de planification. Leur rôle est essentiellement lié à la gestion et à l'opération des lieux d'enfouissement en tranchées (LEET) situés respectivement dans les municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan et de Natashquan.

Toutes les autres activités de gestion des matières résiduelles appliquées sur le territoire de la MRC sont assurées par les municipalités locales.

### 2.1.1 La MRC

La Loi sur la qualité de l'environnement confère à la MRC l'obligation d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles pour son territoire. Tel qu'indiqué à l'article 53.23 de la LQE : «*Le plan de gestion doit être révisé tous les sept ans par le conseil. À cette fin, il doit adopter, par résolution et au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé.*» Elle a, par le fait même, l'obligation de planifier, de fixer des objectifs à atteindre en conformité avec la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* et de décider des mesures à mettre en place pour en favoriser l'atteinte.

Elle a également adopté, en octobre 2009, le règlement 124-09-10-20 déclarant sa compétence à l'égard des sept municipalités composant son secteur continent, relativement aux matières recyclables. Sommairement, les obligations de la MRC associées à sa compétence s'articulent comme suit :

- Planifier et réaliser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières recyclables, des matières putrescibles et des appareils électroniques et informatiques
- Coordonner la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation se rapportant aux peintures et huiles usées, aux piles domestiques et aux ampoules fluocompactes.

Il est à noter que l'opération de collecte des matières recyclables et/ou des matières putrescibles ne font pas partie de la déclaration de compétence de la MRC puisqu'elles relèvent des municipalités locales.

En février 2012, la MRC de Minganie a adopté un second règlement de déclaration de compétence (133-12-02-21) à l'égard des sept municipalités composant son secteur continent, relativement à l'opération des structures d'accueil et du traitement des boues. Sommairement, les obligations de la MRC associées à sa compétence s'articulent comme suit :

- Planification d'un système de gestion des boues de fosses septiques
- Opération d'un service de collecte des boues de fosses septiques
- Implantation et opération d'un centre de traitement<sup>10</sup> des boues de fosses septiques

---

<sup>10</sup> Les règlements adoptés par la MRC font référence à un service de traitement pouvant être associé à la notion de valorisation au sens de l'article 53.1. de la Loi sur la qualité de l'environnement soit : « *toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie* ».

Il est important de souligner que les services de gestion des matières recyclables, ainsi que de vidange des boues de fosses septiques, offerts par la MRC s'adressent au secteur résidentiel, mais également au secteur des industries, commerces et institutions (ICI).

### ***2.1.2 La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie (RIGMROM)***

La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie regroupe les municipalités de Havre-Saint-Pierre, Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-Saint-Jean, Rivière-au-Tonnerre ainsi que le Conseil des Innus d'Ekuanitshit. Globalement, le mandat de la régie, à titre de propriétaire, est d'assurer les opérations du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) situé sur le territoire de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. De façon plus spécifique, ses responsabilités se décrivent comme suit :

- Acquérir, posséder, opérer, exploiter et administrer le lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) situé sur le territoire de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan et, si nécessaire, d'y apporter les améliorations jugées utiles.
- Acquérir ou prendre en charge l'immeuble (terrain) formant le patrimoine du LEET ainsi que les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.
- Gérer, au besoin, des activités de collecte de matières résiduelles, incluant la collecte sélective, de transfert et de tri des matières résiduelles issues de la collecte sélective et d'entreposage temporaire des encombrants.
- Gérer et entreposer, au besoin, les boues de fosses septiques.

La Régie est dirigée par un conseil d'administration formé de cinq (5) personnes, on y retrouve un délégué de chacune des municipalités membres ainsi que du Conseil des Innus d'Ekuanitshit. L'entente de constitution de la Régie se terminera le 31 décembre 2025. Toutefois, une clause de renouvellement par périodes successives de dix ans est enchâssée dans l'entente de constitution de la Régie.

### ***2.1.3 La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Est de la Minganie (RIGMREM)***

La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Est de la Minganie regroupe les municipalités Baie-Johan-Beetz, Aguanish et de Natashquan ainsi que le Conseil de la nation Innue de Nutashquan. Globalement, le mandat de la régie est, à titre de propriétaire, d'assurer les opérations du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) situé sur le territoire de la municipalité de Natashquan. De façon plus spécifique, ses responsabilités se décrivent comme suit :

- Acquérir, posséder, opérer, exploiter et administrer le lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) situé sur le territoire de la municipalité de Natashquan et, si nécessaire, d'y apporter les améliorations jugées utiles.

- Acquérir ou prendre en charge l'immeuble (terrain) formant le patrimoine du LEET ainsi que les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.
- Gérer, au besoin, des activités de collecte de matières résiduelles, incluant la collecte sélective, de transfert et de tri des matières résiduelles issues de la collecte sélective et d'entreposage temporaire des encombrants.

Le 11 novembre 2015, le MDDELCC autorisait la cession du certificat d'autorisation entre la Municipalité du Canton de Natashquan et la RIGMREM afin que cette dernière puisse aménager et exploiter ledit LEET.

La Régie est dirigée par un conseil d'administration formé de quatre (4) personnes, on y retrouve un délégué de chacune des municipalités membres ainsi que du Conseil des Innus de Natashquan. L'entente de constitution de la Régie se terminera le 31 décembre 2019. Toutefois, une clause de renouvellement par périodes successives de cinq ans est enchâssée dans l'entente de constitution de la Régie.

#### **2.1.4 Les municipalités locales**

Les municipalités visées par le plan de gestion ont également un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du PGMR. En effet, la MRC procède à la planification de la gestion des matières résiduelles ainsi qu'à la gestion des matières recyclables et des boues de fosses septiques, les Régies veillent à l'opération des LEET, alors que les municipalités locales ont la responsabilité de mettre en œuvre toutes les autres mesures contenues dans le plan. Tel qu'indiqué dans la Loi sur la qualité de l'environnement à l'article 53.24 : « *Un plan de gestion en vigueur lie les municipalités locales dont le territoire est compris dans le territoire d'application du plan.* »

De plus : « *Les municipalités locales liées par le plan de gestion sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire.* »

« *Elles sont également tenues dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du plan, de mettre leur réglementation en conformité avec les dispositions du plan.* »

Il est également important de rappeler que les compétences déclarées de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles ainsi que l'implication des deux (2) régies intermunicipales se limitent aux sept (7) municipalités du secteur continent. De ce fait, la Municipalité d'Anticosti a la pleine responsabilité des activités de gestion des matières résiduelles sur son territoire, incluant l'opération de son LEET ainsi que la mise en œuvre des dispositions enchâssées au PGMR.

#### **2.1.5 Les ententes intermunicipales**

En fonction des informations qui nous ont été fournies par la MRC et les municipalités locales présentes sur le territoire, nous avons recensé quatre (4) ententes intermunicipales. Le sommaire de ces ententes intermunicipales est présenté au tableau 6.

Les deux (2) premières ententes présentées au tableau 6 sont associées à la constitution de deux (2) régies intermunicipales et ont été décrites précédemment aux sections 2.1.2 et 2.1.3.

**Tableau 6 Ententes intermunicipales sur le territoire**

Municipalités parties à l'entente	Objet de l'entente	Durée	Répartition des coûts
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Havre-Saint-Pierre</li> <li>• Longue-Pointe-de-Mingan</li> <li>• Rivière-Saint-Jean</li> <li>• Rivière-au-Tonnerre</li> <li>• Conseil des Innu de Ekuanitshit</li> </ul>	<p>Création de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie, dont le rôle est essentiellement lié à la gestion et à l'opération du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) situé dans la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan</p>	<p>L'entente se terminera le 31 décembre 2025, mais une clause permet le renouvellement par périodes successives de dix (10) ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses en immobilisation, diminuées des subventions sont réparties entre les parties proportionnellement au poids démographique de chacune des parties</li> <li>• Les dépenses d'opération et d'administration diminuées des subventions et de tout revenu généré par l'exploitation du LEET sont réparties entre les parties proportionnellement au tonnage de matières résiduelles qu'elles acheminent au LEET.</li> <li>• Tout autre service rendu par la Régie sera facturé aux parties selon les tarifs qu'elle établira.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie-Johan-Beetz</li> <li>• Aguanish</li> <li>• Natashquan</li> <li>• Conseil Innu de Nutashquan.</li> </ul>	<p>Création de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Est de la Minganie, dont le rôle est essentiellement lié à la gestion et à l'opération du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) situé dans la municipalité de Natashquan</p>	<p>L'entente se terminera le 31 décembre 2019, mais une clause permet le renouvellement par périodes successives de cinq (5) ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses en immobilisation, diminuées des subventions sont réparties entre les parties sur la base de la population et selon une répartition équivalente pour les ICI.</li> <li>• Les dépenses d'opération et d'administration diminuées des subventions et de tout revenu généré par l'exploitation du LEET sont réparties entre les parties sur la base de la population et selon une répartition équivalente pour les ICI.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC de Minganie</li> <li>• Conseil des Innus d'Ekuanitshit</li> </ul>	<p>Traitement des matières recyclables de la collecte sélective (résidentiel et ICI) de la communauté D'Ekuanitshit incluant les activités de sensibilisation.</p>	<p>Entente annuelle qui se renouvelle automatiquement depuis 2013.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tarif est établi en fonction des dépenses de la MRC relatives au traitement des matières recyclables et des activités de sensibilisation et du nombre de personnes équivalentes des secteurs résidentiel, de villégiature et ICI sur le territoire du Conseil</li> </ul>

			d'Ekuanitshit, et ce, majoré de 20 % en frais de gestion.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC de Minganie</li> <li>• Longue-Pointe-de-Mingan</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités relatives à l'implantation et l'opération de la station de traitement des boues appartenant à la MRC, sur un terrain propriété de la Municipalité.</li> <li>• Préciser les modalités relatives à l'opérateur du camion de vidange des boues de la MRC qui est un employé de la municipalité.</li> </ul>	L'entente est valide tant que la station de traitement des boues de la MRC sera opérationnelle.	<p>La MRC paie à la Municipalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le salaire (incluant charges et avantages sociaux) versé à l'employé qui opère le camion de vidange des boues plus 10 % de frais d'administration;</li> <li>• un montant de 2 000 \$ annuellement à titre de compensation pour la consommation électrique reliée aux opérations de la station de traitement des boues;</li> <li>• les frais de nettoyage de la station de pompage de la municipalité ainsi que ceux d'entretien de la végétation sur la parcelle de terrain occupée par la MRC.</li> </ul>

L'entente entre la MRC de Minganie et le Conseil des Innus d'Ekuanitshit vise la prise en charge par la MRC des matières recyclables provenant de la collecte sélective effectuée de porte-à-porte auprès des secteurs résidentiel et ICI sur le territoire la communauté d'Ekuanitshit. La collecte et le transport des matières résiduelles sont de la responsabilité de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie (RIGMROM). Les matières recyclables (papier, carton, verre, métal ainsi que les plastiques 1, 2, 3, 5, 7 et 4 rigide) ainsi collectées sont acheminées au poste de transbordement de la MRC. L'entente prévoit également que les outils de sensibilisation développés par la MRC seront mis en œuvre auprès de la population de la communauté Innue.

La quatrième entente présentée au tableau 6 a été conclue entre la MRC et la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan en 2014. La MRC opère, depuis 2009, la station de traitement des boues localisée sur le lot 305, propriété de la municipalité. L'entente vise à permettre l'occupation dudit lot par la MRC pour l'opération de la station de traitement des boues et l'utilisation de la station de pompage municipale. L'entente permet notamment à la MRC d'effectuer des travaux d'entretien, de construction ou d'amélioration qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la station de traitement des boues. La Municipalité demeurera propriétaire du lot 305 tout au long de l'entente ainsi que suite à la conclusion de celle-ci qui surviendra lorsque la station de traitement des boues ne sera plus opérationnelle. La MRC conservera alors la propriété de ses constructions. Les parties pourront alors négocier sur les différentes avenues possibles et à défaut d'entente, la MRC devra libérer le terrain et remettre les lieux en bon état.

### **2.1.6 Règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles**

Suite à une recherche effectuée par la MRC auprès des Municipalités de son territoire, il fut constaté que seulement l'une d'entre elles dispose de règlement encadrant la gestion des matières résiduelles, soit la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

La MRC, quant à elle, a adopté cinq (5) règlements afférents à la gestion des matières résiduelles, en plus de celui adoptant le PGMR de 2007 :

- Règlement déclarant la compétence de la MRC de Minganie à l'égard des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie secteur continent, relativement aux matières recyclables
- Règlement concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard des municipalités situées sur son territoire secteur continent, relativement à l'opération des structures d'accueil et du traitement des boues
- Règlement modifiant les modalités administratives et financières de la MRC relativement aux matières recyclables contenues au règlement
- Règlement sur les modalités et les conditions administratives et financières de la MRC quant à la collecte et au traitement des boues, et ce, à l'égard des municipalités situées sur son territoire, secteur continent.
- Règlement établissant une tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues

Une synthèse de ces règlements est présentée au tableau 7.

**Tableau 7 Recensement des règlements municipaux concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire**

Municipalité / MRC	Règlement	Numéro	Date d'adoption du dernier amendement	Matières visées	Principaux sujets enchâssés dans le règlement
Havre-Saint-Pierre	Concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclables provenant des résidences et des commerces et institutions	262	Août 2008	Matières résiduelles et recyclables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplace le règlement 137</li> <li>• Fréquence des collectes municipales</li> <li>• Usage des poubelles, bacs roulants et sacs en plastique</li> <li>• Usage des conteneurs en acier pour les commerces et institutions</li> <li>• Heures de dépôt et de retrait des bacs d'en bordure du chemin</li> <li>• Matières exclues de la collecte des déchets</li> <li>• Les navires et usines sont exclus de la collecte</li> <li>• Conditions de transport des déchets au LEET</li> <li>• Dispositions concernant la salubrité</li> <li>• Pénalités</li> </ul>
Havre-Saint-Pierre	Tarifification de collecte des ordures ménagères	230	Décembre 2003	Ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grille de tarification pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et en provenance des ICI.</li> <li>• Une révision de la Grille de tarification est actuellement en cours et elle devrait être effective en janvier 2018</li> </ul>
MRC de Minganie	Règlement déclarant la compétence de la MRC à l'égard des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie secteur continent, relativement aux	124-09-10-20	Octobre 2009	Provenant des secteurs résidentiel et ICI : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matières recyclables associées à la collecte sélective</li> <li>• Matières putrescibles</li> <li>• Appareils électroniques et informatiques</li> </ul>	Responsabilités de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification et réalisation de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des matières recyclables, des matières putrescibles.</li> <li>• Coordination de la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation se rapportant à certains résidus domestiques dangereux</li> </ul>

	matières recyclables			<ul style="list-style-type: none"> <li>•Peintures, huiles usées, piles domestiques et ampoules fluocompactes.</li> </ul>	
MRC de Minganie	Le règlement concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard des municipalités situées sur son territoire secteur continent, relativement à l'opération des structures d'accueil et du traitement des boues	133-12-02-21.	Février 2012	Boues Provenant des secteurs résidentiel et ICI :	Opération des structures d'accueil et du traitement des boues
MRC de Minganie	Règlement modifiant les modalités administratives et financières de la MRC relativement aux matières recyclables contenues au règlement 124-09-10-20	150-13-11-27	2013	Matières recyclables principalement associées à la collecte sélective provenant des secteurs résidentiel et ICI.	<p>Le règlement modifie les obligations apparaissant aux articles 5 et 7 du règlement de déclaration de compétences de la MRC relativement aux matières recyclables. 124-09-10-20</p> <p><b>Article 5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Municipalités doivent tenir à jour un registre du nombre des ICI et des résidences secondaires sur leur territoire.</li> <li>• Transmettre sur demande à la MRC le registre avant le 30 septembre de chaque année</li> </ul> <p><b>Article 7 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des coûts directs et indirects est réparti entre les municipalités sur la base du nombre de personnes équivalentes.</li> <li>• L'Annexe A du règlement présente les modalités établissant le nombre de personnes équivalentes.</li> </ul>

MRC de Minganie	Règlement sur les modalités et les conditions administratives et financières de la MRC quant à la collecte et au traitement des boues, et ce, à l'égard des municipalités situées sur son territoire, secteur continent.	140-12-02-21	Février 2012	Boues provenant des secteurs résidentiel et ICI.	<p>Le règlement modifie certaines obligations apparaissant au règlement de déclaration de compétences de la MRC relativement à l'opération des structures d'accueil et du traitement des boues 133-12-02-21.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC.</li> <li>• Engagement de la MRC à effectuer régulièrement la collecte des boues avec son camion.</li> <li>• Mandat exclusif confié à la MRC par les Municipalités pour la collecte, le transport et le traitement des boues.</li> <li>• Les Municipalités s'engagent à tenir à jour un registre des immeubles non collectés à un réseau d'égout.</li> <li>• Précisions sur les modalités de répartition des coûts.</li> <li>• Mode de partage de l'actif et du passif à la fin de l'entente.</li> <li>• Fréquence de vidange des installations septiques (résidences permanentes aux 2 ans et résidences saisonnières aux 4 ans).</li> <li>• Conditions pour les vidanges additionnelles.</li> <li>• Modalités pour les vidanges des installations septiques des ICI.</li> </ul>
MRC de Minganie	Règlement établissant une tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues	160-16-02-16	Janvier 2016	Boues de fosses septiques	Tarif applicable pour la réception des boues générées en Minganie provenant d'entreprises de vidange de fosses septiques, et ce, à la station de traitement des boues de la MRC.

## **2.2 Organisation des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles**

### **2.2.1 Réduction à la source**

La réduction à la source consiste en la mise en oeuvre d'actions permettant d'éviter de générer des résidus lors d'activités domestiques, ou lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

#### **2.2.1.1 Programme d'herbicyclage**

En raison du caractère nordique de la MRC de Minganie et des habitudes des citoyens de ce territoire, la gestion des rognures de gazon ne représente pas une préoccupation de gestion des matières résiduelles. Très peu de gazon est acheminé annuellement aux LEET pour élimination. Dans une très grande partie, les citoyens laissent sur place les rognures de gazon.

Bien que l'herbicyclage est un moyen efficace de réduction des matières résiduelles, aucun programme systématique de sensibilisation à l'herbicyclage n'a été mis de l'avant par la MRC de Minganie, ni par les municipalités locales qui la composent. Toutefois, de l'information sur l'herbicyclage est présentée dans l'aide-mémoire concernant la gestion des matières résiduelles publié par la MRC et distribué dans tous les foyers du territoire.

#### **2.2.1.2 Programme de compostage domestique**

La MRC de Minganie a tenu en 2011 une activité de vente de composteurs domestiques auprès des citoyens des municipalités de son territoire incluant une formation sur le compostage. Plus de cinquante composteurs ont été vendus dans le cadre de cette activité. Nous pouvons estimer que, si tous les citoyens ont persévéré dans leurs activités de compostage, ce sont près de cinq (5) tonnes<sup>11</sup> de matières organiques par année qui sont réduites à la source et qui n'engendrent aucun coût de collecte ou de traitement pour les collectivités. De plus, la MRC a distribué, dans le cadre de cette activité, de l'information permettant aux citoyens de construire eux même leur composteur. Toutefois, aucune donnée n'est disponible sur l'utilisation de composteur artisanal par les citoyens du territoire.

### **2.2.2 Réemploi**

La MRC de Minganie et plusieurs des municipalités locales de son territoire soutiennent, depuis de nombreuses années, les activités du Centre d'action bénévole de Havre-Saint-Pierre. Il s'agit de la seule organisation à but non lucratif (OBNL) identifiée sur le territoire de planification qui offre depuis 14 ans des services dans le domaine du réemploi. Elle effectue une collecte de vêtements par apport volontaire à son local de Havre-Saint-Pierre. Jusqu'à tout récemment, l'organisation *Le Volet des femmes* offrait un service de réemploi de meubles et de jouets.

---

<sup>11</sup> On estime qu'un composteur domestique permet de détourner de l'enfouissement 100 kg de matières résiduelles sur une base annuelle (AOMGMR, 2001).

Toutefois, suite à l'arrêt de ce service, la MRC a initié une démarche pour trouver une alternative de remplacement. En septembre dernier, l'organisme « Carrefour famille Minganie » a repris, avec le soutien de la MRC, le service de réemploi de meubles et de jouets pour une période d'essai de six mois. En fonction des résultats obtenus, l'organisme pourrait poursuivre son implication suite à cette période d'essai.

Le tableau 8 présente un sommaire des quantités de matières déviées de l'enfouissement. Au total, sur le territoire de la MRC de Minganie, c'est près de 11 tonnes de textiles qui ont pris le chemin du réemploi et du recyclage en 2016. Selon madame Ginette Cormier du Centre d'action bénévole, 37.5 % des textiles reçus est vendu au comptoir de la friperie, 4 % est remis gracieusement à des personnes dans le besoin et 58 % est expédié à des centres de recyclage du textile.

**Tableau 8 Quantités de textiles collectés lors d'activités de réemploi (2016)**

Organisation et localisation	Quantités de textiles dédiés au réemploi en 2016		
	Vêtements (t)	Divers (t)	Total (t)
Centre d'action bénévole <sup>(1)</sup>	10.8	-	10.8
<b>TOTAL</b>	<b>10.8</b>	-	<b>10.8</b>

<sup>(1)</sup> Communication personnelle avec madame Ginette Cormier, directrice du Centre d'action bénévole

L'utilisation de plus en plus importante des sites de vente par Internet (Les Puces, LesPAC, Kijiji, etc.), les marchés aux puces et les ventes de garage contribuent également à augmenter les quantités de biens réutilisés. Il est cependant actuellement impossible d'établir les quantités de matières qui ont ainsi pu être détournées de l'enfouissement par ces filières.

### 2.2.3 Collecte sélective des matières recyclables

En septembre 2012, la MRC de Minganie a mis de l'avant un programme de récupération des matières recyclables (papier-carton-plastique-verre-métal). Ce programme municipal de collecte sélective est offert au secteur résidentiel ainsi qu'aux ICI. Du mobilier urbain permet également d'offrir un service de collecte dans des espaces publics présents sur le territoire de planification.

#### 2.2.3.1 Collecte résidentielle

Tel que présenté à la section 2.1.1, la MRC a décrété compétence à l'égard des sept (7) municipalités composant son secteur continent, relativement aux matières recyclables. La description des services présentée dans cette section provient des informations fournies par le personnel de la MRC, ainsi que de l'analyse des clauses édictées dans les deux (2) règlements adoptés par la MRC concernant les matières résiduelles :

- Règlement déclarant la compétence de la MRC de Minganie à l'égard des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie secteur continent, relativement aux matières recyclables

- Règlement modifiant les modalités administratives et financières de la MRC relativement aux matières recyclables contenues au règlement

Sur le territoire de la MRC, la collecte sélective résidentielle s'effectue de porte-à-porte à l'aide de bacs roulants de 360 litres. Toutefois, le verre est récupéré dans des boîtes d'environ 1m<sup>3</sup> adaptées à ce type de collecte par apport volontaire. On retrouve de ces boîtes dans chacune des municipalités continentales de la MRC. Lorsqu'elles sont pleines, ces boîtes sont acheminées au centre de transbordement de la MRC.

Le tableau 9 présente le nombre de portes résidentielles desservies par la collecte sélective dans chacune des municipalités. Les commerces et institutions sont également desservis, mais ceux-ci sont traités à la section 2.2.3.2. Il est à noter, cependant, que bien qu'aucun service de collecte sélective municipal n'est offert sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme, certaines entreprises ont mis en place des programmes de collecte. Ainsi, Hydro-Québec achemine au centre de transbordement de la MRC une petite partie des matières recyclables (collecte sélective) générées au chantier de la Romaine. Quant à la minière Rio Tinto Fer et Titane, elle confie le carton qu'elle récupère à l'entreprise Marché Vigneault qui l'achemine par la suite en ballots au centre de transbordement de la MRC. La minière récupère également les bouteilles d'eau générées dans ses installations. Toutefois, nous n'avons pu obtenir d'information sur les quantités de plastique (bouteilles d'eau) ainsi récupérées.

Les activités de collecte, sur le territoire de la MRC, sont subdivisées en quatre (4) secteurs. La Municipalité de Havre-Saint-Pierre procède elle-même à des appels d'offres pour l'octroi d'un contrat de collecte et transport sur son territoire. Ainsi, en juillet 2017, ce sont Les entreprises Romain Boudreau qui se sont vu confier, pour une période de trois ans avec deux années d'option additionnelles, le mandat de collecte sur le territoire de cette municipalité. Les Municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish et de Natashquan ont confié à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Est de la Minganie (RIGMREM) le mandat de collecte et de transport. Quant aux Municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-Saint-Jean et Rivière-au-Tonnerre ainsi que la Communauté d'Ekuanitshit, elles ont confié à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie (RIGMROM) le mandat de procéder à la collecte et au transport. Enfin, sur le territoire de l'Île d'Anticosti, ce sont des employés municipaux qui effectuent la collecte.

La collecte est effectuée à une fréquence d'une fois aux deux (2) semaines sur tout le territoire de la MRC incluant la municipalité d'Anticosti.

Pour les municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-Saint-Jean et Rivière-au-Tonnerre, l'entente de collecte avec la RIGMROM se terminera en décembre 2025. Toutefois, une clause de l'entente intermunicipale permet son renouvellement automatique par périodes successives de cinq (5) ans. Quant aux municipalités de Aguanish, Baie-Johan-Beetz ainsi que de Natashquan, c'est la RIGMREM qui a pris en charge la collecte et qui a mandaté le Conseil de la nation Innue de Nutashkuan (l'un des membres de la régie) pour procéder aux travaux. Rappelons que l'entente de la RIGMREM se terminera le 31 décembre 2019, mais une clause permet le

renouvellement par périodes successives de cinq (5) ans. Le tableau 10 présente les mandataires chargés d'effectuer les activités de collecte sélective sur le territoire de planification.

**Tableau 9 Nombre de portes résidentielles desservies par la collecte des matières recyclables (2016)**

MUNICIPALITÉS	N <sup>bre</sup> de portes résidentielles desservies
Aguanish	140
Baie-Johan-Beetz	55
Havre-Saint-Pierre	1 580
L'Île-d'Anticosti	147
Longue-Pointe-de-Mingan	243
Natashquan	160
Rivière-au-Tonnerre	190
Rivière-Saint-Jean	148
<b>TOTAL MRC</b>	<b>2 663</b>

Source : MRC.

Toutes les matières recyclables récupérées sur le territoire de la MRC de Minganie sont acheminées à son centre de transbordement de la MRC situé à Havre-Saint-Pierre, à l'exception de celle de l'île d'Anticosti. Par la suite, les matières conditionnées sont acheminées par remorques à trois recycleurs soit :

- Le carton de grande taille (provenant essentiellement du secteur ICI) est mis en ballots et acheminé chez Cascades à Lachine.
- Le verre, placé dans des contenants d'environ 1 m<sup>3</sup>, est transporté chez 2M Ressources inc. à Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Les autres matières provenant de la collecte sélective sont soit acheminées en vrac ou mises en ballots pêle-mêle et transportées au centre de tri Via de Lévis.

Le contrat de transport entre le centre de transbordement et les recycleurs est octroyé annuellement par la MRC. Actuellement, ce contrat est détenu par une entreprise locale, Express Havre-Saint-Pierre. Le transport est effectué à l'aide de remorques fermées de 53 pieds, ce qui facilite la gestion de cargaisons dans les deux axes de transport (est-ouest et ouest-est), permettant ainsi à la MRC de réduire les coûts afférents au transport des matières recyclables.

Les matières recyclables de l'île d'Anticosti sont acheminées au centre de transbordement de Gaudreau Environnement à Rimouski (anciennement Récupération de la Péninsule). Par la suite, elles sont transportées, mélangées à d'autres, au centre de tri-Bouffard de Mont-Joli.

**Tableau 10 Entreprises chargées de la collecte**

Municipalité	Entreprise de collecte	Centre de transbordement	Durée du contrat
Aguanish	RIGMREM qui sous-contracte le Conseil de la nation Innue de Nutashkuan	Centre de transbordement de la MRC de Minganie	Décembre 2019
Baie-Johan-Beetz	RIGMREM qui sous-contracte le Conseil de la nation Innue de Nutashkuan		Décembre 2019
Havre-Saint-Pierre	Les entreprises Romain Boudreau		Juin 2020 (Plus 2 ans d'option)
Longue-Pointe-de-Mingan	RIGMROM		Décembre 2025
Natashkuan	RIGMREM qui sous-contracte le Conseil de la nation Innue de Nutashkuan		Décembre 2019
Rivière-au-Tonnerre	RIGMROM		Décembre 2025
Rivière-Saint-Jean	RIGMROM		Décembre 2025
L'Île-d'Anticosti	Employés municipaux	Centre de transbordement de Gaudreau Environnement à Rimouski (anciennement Récupération de la Péninsule)	Indéterminé (Collecte par les employés municipaux)

Au total, en 2016, la collecte sélective ainsi que l'apport volontaire a permis de détourner de l'élimination plus de 563 tonnes de matières recyclables. La ventilation de ces résultats en fonction des quantités acheminées chez les recycleurs est la suivante :

- Pour le centre de transbordement de la MRC :
  - Carton acheminé chez Cascades : 66.66 tonnes
  - Verre transporté chez 2M Ressources inc. : 20.60 tonnes
  - Collecte sélective pêle-mêle est acheminée chez Via : 397.42 tonnes
- Pour l'Île d'Anticosti
  - Collecte sélective pêle-mêle acheminée chez Gaudreau 38.34 tonnes
- Estimation du carton acheminé par le marché Tradition à la maison mère Sobeys par le biais de son réseau interne de distribution 40 tonnes

Tel que précisé précédemment, la grande majorité des producteurs ICI sont desservis par le programme de collecte sélective municipale. Les rares entreprises qui ne sont pas desservies par le programme municipal, telles que les chantiers d'Hydro-Québec à La Romaine et le complexe minier, acheminent leurs matières recyclables au centre de transbordement de la MRC. À noter que les infrastructures administratives et de services de la minière Rio Tinto Fer et Titane situées à Havre-Saint-Pierre sont desservies par le programme de collecte sélective municipale.

En utilisant le facteur proposé par RECYC-QUÉBEC (2014)<sup>12</sup> pour discriminer les quantités de matières ainsi récupérées en provenance des secteurs résidentiels et ICI, on obtient les résultats présentés au tableau 11.

**Tableau 11 Apport à la collecte sélective des secteurs résidentiel et ICI (2016)**

Matière	Quantité de matière par secteur (t)				Total (t)
	Résidentiel	ICI			
		Porte-à-porte <sup>(1)</sup>	Apport volontaire	Autre	
Carton	39.38	4.28	23 <sup>(3)</sup>	40 <sup>(5)</sup>	<b>106.66</b>
Verre	18.87	2.05	-	-	<b>20.92</b>
Collecte sélective pêle-mêle	349.76 <sup>(2)</sup>	38.00 <sup>(2)</sup>	48 <sup>(4)</sup>	-	435.76
<b>TOTAL</b>	<b>408.01</b>	<b>44.33</b>	<b>71</b>	<b>40</b>	<b>563.34</b>

<sup>(1)</sup> La collecte chez les ICI représente 9.8 % de la collecte résidentielle de porte à porte

<sup>(2)</sup> Tonnage incluant la collecte sélective provenant de l'Île d'Anticosti

<sup>(3)</sup> Partie du carton provenant du marché Tradition acheminé au centre de transbordement de la MRC

<sup>(4)</sup> Collecte sélective provenant des chantiers de La Romaine

<sup>(5)</sup> Estimation de la quantité de carton qu'achemine directement le marché Tradition chez Sobeys

En plus du programme de collecte sélective en vigueur sur son territoire, la MRC a mis à la disposition de ses citoyens et des ICI un conteneur pour la récupération du carton à l'extérieur du centre de transbordement. Les volumes de carton récupérés dans ce conteneur sont inclus dans les quantités présentées au tableau 11.

### 2.2.3.2 Collecte chez les industries, commerces et institutions (ICI)

Dans le cadre du programme de collecte sélective municipale, les producteurs industriels ainsi que tous les commerces et institutions (ICI) sont desservis. Dans la majorité des municipalités du territoire, la collecte dans les ICI est effectuée à l'aide de bacs roulants de 360 litres et de 1100 litres levés à l'aide de camion à chargement latéral. Seuls des bacs roulants de 360 litres sont utilisés à Anticosti. Seule la Municipalité de Havre-Saint-Pierre offre aux ICI de son territoire la possibilité d'utiliser des conteneurs à chargement avant de 2, 4 et 8 verges cubes.

La collecte sélective chez les ICI étant effectuée dans le cadre du programme de collecte municipale, ce sont alors les mêmes transporteurs qui interviennent (tableau 10). La fréquence de collecte est également identique. Toutefois, pour les ICI présents sur le territoire de la

<sup>12</sup> La fraction provenant des ICI représente 9,8 % de la collecte sélective municipale.

municipalité de Havre-Saint-Pierre et qui sont desservis par des conteneurs à chargement avant de 2, 4 et 8 verges cubes, l'horaire de collecte peut différer.

Nous avons également obtenu l'information de la MRC concernant les quantités de carton recyclées par le Marché Tradition Vigneault Ltée et leur centre de distribution (Distribution MV inc.) de Havre-Saint-Pierre. Selon les informations disponibles à la MRC, on estime que l'entreprise génère annuellement environ 63 tonnes de carton. De cette quantité 23 tonnes ont été acheminées en 2016 au centre de transbordement de la MRC et 40 tonnes ont directement été prises en charge par Sobey's. Ces quantités apparaissent au bilan présenté au tableau 11. Il est à noter que la quantité totale de carton pris en charge par le Marché Tradition inclut celui qui leur est acheminé par leur client Rio Tinto Fer et Titane (section 2.2.3.1). Toutefois, depuis mai 2017, le Marché Tradition n'achemine plus de carton au centre de transbordement de la MRC.

Le tableau 12 présente le nombre d'ICI desservis par le programme de collecte sélective municipal. Les quantités de matières recyclables récupérées chez les petits producteurs ICI sont comptabilisées avec le tonnage de la collecte sélective.

**Tableau 12 Nombre d'ICI desservis par un programme municipal (2016)**

Municipalité	N <sup>bre</sup> d'ICI desservis
Aguanish	21
Baie-Johan-Beetz	10
Havre-Saint-Pierre	138
L'Île-d'Anticosti	38
Longue-Pointe-de-Mingan	37
Natashquan	34
Rivière-au-Tonnerre	19
Rivière-Saint-Jean	13
<b>TOTAL MRC</b>	<b>310</b>

Source : MRC

### 2.2.3.3 Collecte hors foyer

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, la MRC ainsi que certaines municipalités locales ont mis en place des équipements de collecte des matières recyclables dans des parcs et lieux publics du territoire.

Les quantités de matières recyclables récupérées grâce aux équipements dits « hors foyer » sont comptabilisées dans le tonnage de la collecte sélective.

#### **2.2.4 Collecte de résidus domestiques dangereux (RDD) et des produits associés à la Responsabilité élargie des producteurs**

Depuis déjà quelques années, le gouvernement du Québec oblige les producteurs ou les premiers importateurs de certains produits à mettre en place un système de récupération pour les produits qu'ils mettent en marché. Ce principe est appelé « Responsabilité élargie des producteurs ». Parmi ces produits, nous retrouvons (1) les produits électroniques, (2) les piles et les batteries, (3) les lampes au mercure, (4) les peintures et leurs contenants, (5) les huiles, les liquides de refroidissement, les antigels, leurs filtres, leurs contenants et d'autres produits assimilables. C'est dans ce contexte que la MRC de Minganie, afin de disposer de plusieurs de ces matières, a conclu des ententes avec des recycleurs agréés par RECYC-QUÉBEC tels que :

- L'association pour le recyclage des produits électronique (ARPE Québec)
- Appel à recycler
- RecycFluo
- Éco-Peinture
- SOGHU

Ainsi, depuis janvier 2009, sur le territoire de la MRC de Minganie, un programme de récupération de résidus domestiques dangereux a été mis sur pied touchant les piles domestiques, les ampoules fluocompactes, les peintures et huiles usées ainsi que des appareils électroniques et informatiques. Le tableau 13 présente les activités et les infrastructures en place en 2016 pour la collecte des RDD et des produits associés à la responsabilité élargie des producteurs.

De plus, un programme de récupération des piles domestiques a été implanté dans toutes les écoles de la Minganie. En place depuis quelques années, ce programme devra être réactualisé dans le cadre des travaux prévus à la révision du PGMR. En 2016, un total de 496.90 kg de piles<sup>13</sup> a été récupéré sur le territoire.

---

<sup>13</sup> Source : Peintures récupérées du Québec – Rapport d'arrivage pour la MRC Minganie – période du 01 janvier au 31 décembre 2016

**Tableau 13 Activités et infrastructures municipales pour la collecte des RDD et des produits associés à la responsabilité élargie des producteurs (2016)**

Municipalité	Activités et infrastructures de collecte des RDD et des produits associés à la responsabilité élargie des producteurs <sup>14</sup>
Havre-Saint-Pierre	L'écocentre accepte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les peintures, les huiles et les batteries</li> <li>• Les piles domestiques</li> <li>• Les tubes fluorescents</li> <li>• Les ampoules fluocompactes</li> <li>• Les résidus des technologies de l'information et des communications (TIC)</li> </ul>
Longue-Pointe-de-Mingan	La déchetterie au LEET accepte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les peintures, les huiles et les batteries</li> <li>• Les bonbonnes de propane</li> <li>• Les TIC</li> <li>• Les pneus</li> </ul>
Natashquan	La déchetterie au LEET accepte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les peintures, les huiles et les batteries</li> <li>• Les bonbonnes de propane</li> <li>• Les TIC</li> <li>• Les pneus</li> </ul> Le dépôt au bureau municipal accepte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les peintures, les huiles et les batteries</li> </ul>
Aguanish	Dépôt au garage municipal qui accepte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les peintures, les huiles et les batteries</li> </ul>
Baie-Johan-Beetz	Dépôt au garage municipal qui accepte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les peintures, les huiles et les batteries</li> <li>• Les TIC</li> </ul>
Rivière-au-Tonnerre	Dépôt au garage municipal qui accepte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les peintures, les huiles et les batteries</li> </ul>
Anticosti	Dépôt au garage municipal qui accepte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les peintures, les huiles et les batteries</li> <li>• Les TIC</li> </ul> Au quai de Port-Meunier <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pneus</li> </ul>

<sup>14</sup> À noter que les batteries de véhicules ne font pas partie des produits de la REP. De plus, les pneus ne sont pas officiellement visés par la REP, ni considérés comme RDD, mais ils sont assujettis au programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2015-2020.

Les tableaux 14 et 15, présentent les quantités de produits associés à la Responsabilité élargie des producteurs et de RDD, récupérés en 2016 sur le territoire de la MRC de Minganie. Au total, 19.9 tonnes de RDD, incluant les piles (0.5 tonne) ainsi que les batteries d'automobile (1.7 tonne), et 13.3 tonnes de produits associés à la Responsabilité élargie des producteurs, ont ainsi été récupérées sur le territoire de la MRC lors de cette année de référence.

La présentation des quantités de produits associés à la Responsabilité élargie des producteurs et de RDD, dans deux tableaux distincts, s'avère nécessaire puisque dans le cas de la REP les données disponibles ne pouvaient permettre une distinction par municipalité, contrairement aux données disponibles pour les RDD.

**Tableau 14** Quantité de produits associés à la Responsabilité élargie des producteurs récupérée par la MRC (2016)

Organisme chargé de la récupération	Quantité (kg)
Arpe Québec (Produits visés)	13 009.483
Recyc Fluo (1400 tubes de 4 pieds) <sup>15</sup>	280
<b>TOTAL</b>	<b>13 289.483</b>

Source : MRC de Minganie

<sup>15</sup> Le poids d'un tube fluorescent de 4 pieds est estimé à 0.2 kg

**Tableau 15** Quantité de résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés par les programmes de Responsabilité élargie des producteurs<sup>1</sup> (2016)

Municipalité	Peinture (kg)	Huile (kg)	Organique (kg)	Inorganique (kg)	Aérosol Peinture (kg)	Aérosol Huile (kg)	Aérosol Autres (kg)	Antigel (kg)	Total (kg)
Aguanisj (dépôt)	170.10	1348.60	985.25	6.25	0.45	0.75	0.6	-	2512.00
Havre-St-Pierre (Écocentre)	3846.20	2339.80	2326.80	49.91	52.34	5.45	17.10	41.40	8679.00
L'Île-d'Anticosti (dépôt)	1019.72	294.18	1191.01	0.05	20.59	2.22	2.68	20.75	2551.20
Longue-Pointe-de-Mingan (Déchetterie au LEET)	313.50		11.30						324.80
Natashquan (Déchetterie au LEET)	353.01	636.05	942.58		1.91	.025	-	2.50	1936.30
Natashquan (Dépôt)	1083.69	253.25	355.38	3.90	2.64	0.50	2.59	4.55	1706.50
<b>Total</b>	<b>6786.22</b>	<b>4871.88</b>	<b>5812.32</b>	<b>60.11</b>	<b>77.93</b>	<b>9.17</b>	<b>22.97</b>	<b>69.20</b>	<b>17709.80</b>

Source : Peintures récupérées du Québec – Rapport d'arrivage pour la MRC Minganie – période du 01 janvier au 31 décembre 2016

<sup>1</sup>Certains de ces RDD ne sont pas visés par le programme de REP, ils sont cependant pris en charge par Éco-Peinture (Peintures récupérées du Québec) et leur traitement est facturé à la Municipalité

### **2.2.5 Collecte des encombrants**

Les encombrants sont composés d'articles volumineux ou pesants tels les meubles, les articles ménagers, les appareils électriques, les fournaises, les matelas, les lits, les réservoirs d'eau chaude, les tapis ou tout autre objet ne pouvant être ramassés lors de la collecte régulière.

Sur le territoire de la MRC, la collecte des encombrants n'est pas intégrée à celle des ordures. Les citoyens doivent acheminer leurs encombrants à l'un des quatre points de collecte. À Havre-Saint-Pierre, ils peuvent en disposer à l'écocentre municipal. À l'est du territoire de planification, les résidents des municipalités d'Aganish, de Baie-Johan-Beetz, de Natashquan et de la nation Innue de Nutashkuan peuvent déposer leurs encombrants dans une aire réservée à cet effet au LEET de Natashquan. Il en est de même à l'ouest, où le LEET de Longue-Pointe-de-Mingan met à la disposition des résidents de Longue-Pointe-de-Mingan, de Rivière-au-Tonnerre, de Rivière-Saint-Jean ainsi que de la communauté Innue d'Ekuanitshit une aire pour recevoir les encombrants. Les citoyens d'Anticosti disposent également d'une aire aménagée à cet effet au LEET situé sur l'île.

Une collecte d'encombrants est également organisée pour les municipalités à l'ouest du territoire soit Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean et la communauté d'Ekuanitshit. Les encombrants récupérés sont essentiellement acheminés à l'élimination au LEET situé le plus près du point de collecte.

### **2.2.6 Collecte de matières organiques**

#### **2.2.6.1 Les résidus verts**

Aucune collecte de porte-à-porte des résidus verts n'est actuellement offerte aux citoyens sur le territoire de planification. Les citoyens peuvent disposer des branches à l'écocentre de Havre-Saint-Pierre ainsi qu'aux déchetteries situées à proximité de chacun des trois LEET du territoire. On ne connaît pas la quantité de branches qui y avaient été récupérées en 2016. Les branches ainsi récupérées sont acheminées à l'enfouissement.

#### **2.2.6.2 Collecte de sapins de Noël**

Comme pour les résidus verts, aucune collecte de porte-à-porte n'est organisée sur le territoire de planification. Les citoyens peuvent toutefois disposer de leur sapin à l'écocentre de Havre-Saint-Pierre ainsi qu'aux déchetteries situées à proximité de chacun des trois LEET du territoire. Les sapins ainsi collectés sont par la suite acheminés à l'enfouissement.

#### **2.2.6.3 Boues des usines de traitement municipales**

Les boues municipales doivent être intégrées au calcul permettant d'établir si l'objectif de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, soit de ramener à 700 kg par habitant la

quantité de matières résiduelles éliminées, est atteint sur le territoire. De plus, le gouvernement a fixé à 60 % l'objectif de valorisation des boues organiques putrescibles pour 2015.

Dépendamment de leur conception, la vidange des usines de traitement municipales s'effectue sur une base de 10 à 20 ans. Le moment de leur vidange est donc très aléatoire pour les municipalités. Le tableau 16 présente la situation pour les usines de traitement municipales recensées sur le territoire de la MRC de Minganie. En 2016, les boues des étangs de traitement municipal de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan ont été vidangées. Suite aux travaux de vidange, 25.46 tonnes de boues ont été placées dans des sacs de déshydratation (géotubes). À la fin du processus de déshydratation, le matériel récupéré sera utilisé lors de travaux de revégétalisation au LEET situé sur le territoire de la municipalité.

La MRC devra sensibiliser les Municipalités à valoriser les boues municipales lors de la vidange de leurs installations et de l'en informer afin de comptabiliser ces quantités et valider l'atteinte de l'objectif de 60 % de traitement de matières organiques.

**Tableau 16 Synthèse de la situation des usines de traitement municipales (2014)**

Municipalité	Présence d'une usine de traitement <sup>1</sup>	Type de traitement <sup>1</sup>	Commentaires
MRC	Oui	Lit de séchage	Usine de traitement des BFS : <ul style="list-style-type: none"> <li>Phase liquide acheminée aux étangs de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan</li> <li>De 2009 à 2014, la phase solide accumulée dans des géotubes est estimée à 130 m<sup>3</sup></li> <li>De 2015 à 2016, la phase solide accumulée dans des géotubes est estimée à 25 m<sup>3</sup></li> <li>Les boues déshydratées vont servir pour la revégétalisation du LEET de la RIGMROM</li> </ul>
Aguanish	Non	-	-
Baie-Johan-Beetz	Oui	Dégrillage fin	Les faibles quantités de résidus de dégrillage sont acheminées à l'enfouissement
Havre-Saint-Pierre	Oui	Dégrillage fin	Les faibles quantités de résidus de dégrillage sont acheminées à l'enfouissement
Anticosti	Oui	Dégrillage fin	Les faibles quantités de résidus de dégrillage sont acheminées à l'enfouissement
Longue-Pointe-de-Mingan	Oui	Étangs aérés	Boues vidangées en 2016
Natashquan	Non	-	-

Rivière-au-Tonnerre	Oui	Étangs aérés	La quantité de boues dans l'étang n°1 est de 362 m <sup>3</sup> , soit légèrement supérieure à 15 %, une vidange pourrait être nécessaire prochainement <sup>16</sup> .
Rivière-Saint-Jean	Non	-	-

<sup>1</sup> Source SOMAE (Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux)

[http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/infrastructures/suivi\\_ouvrages\\_assainissement\\_eaux/liste\\_station.pdf](http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/infrastructures/suivi_ouvrages_assainissement_eaux/liste_station.pdf)

#### 2.2.6.4 Boues de fosses septiques (BFS)

Dans le but de mieux servir la population et les entreprises de la Minganie, la MRC opère un camion de pompage de boues de fosses septiques (BFS) et un lit de séchage pour leur traitement. Par l'entremise d'une technologie utilisant un géotube, les boues sont mélangées avec un polymère permettant la séparation liquide-solide et ultimement la déshydratation des boues. Celles-ci seront ensuite valorisées lors de travaux de revégétalisation au LEET de la RIGMROM.

La mise en place par la MRC d'un programme de vidange des boues de fosses septiques, suite à son décret de compétence en la matière à l'égard des municipalités du secteur continent de son territoire, a permis de municipaliser cette collecte (exception du territoire d'Anticosti). Depuis, les frais de vidange des installations septiques sont intégrés aux comptes de taxes municipales. De plus, les dispositions de vidange prévues au « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées » sont appliquées à tous les immeubles résidentiels disposant d'une fosse septique et qui sont accessibles de façon sécuritaire par le camion de vidange.

En 2016, la quantité de BFS récupérées par le programme de la MRC fut de 827 m<sup>3</sup> à une siccité moyenne de 3,5 %. Le recyclage des BFS débute par leur déshydratation dans des géotubes. Les mesures de volume de ces géotubes effectuées à la fin de la campagne 2016 indiquent la présence de 155 m<sup>3</sup> de BFS déshydratées. De ce volume, 130 m<sup>3</sup> est composés de boues accumulées de 2009 à 2014 et 25 m<sup>3</sup> de BFS plus récentes collectées en 2015 et 2016.

Il est à noter de plus que les Municipalités d'Aguanish, de Natashquan et de Rivière-Saint-Jean travaillent actuellement sur des projets pour favoriser la mise aux normes des installations septiques présentes sur leur territoire.

Sur le territoire de la municipalité d'Anticosti, on dénombre, selon la MRC, 17 résidences permanentes et ICI ainsi que 111 installations (54 résidences saisonnières et 57 pourvoiries) qui ne sont pas reliées au réseau d'assainissement des eaux usées. La collecte des BFS y est réalisée par un entrepreneur privé, sur demande des résidents. L'entreprise choisit le mode de disposition approprié des BFS. Toutefois, ce système pourrait évoluer avec la mise en œuvre de certaines mesures prévues à ce PGMR, dont la mise en place d'un règlement de contrôle des vidanges de BFS.

<sup>16</sup> Source : Écho-Tech, 2016. Mesure d'accumulation de boues dans l'étang n°1. Rapport déposé à la municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

### 2.2.6.5 Boues industrielles

Aucune papetière n'est présente sur le territoire de planification. De plus, on n'y retrouve pas d'entreprises qui génèrent des boues industrielles.

### 2.2.7 Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)

Les citoyens peuvent acheminer à la déchetterie, située sur le site du LEET de la RIGMROM, leurs résidus de CRD. Les trois premiers mètres cubes y sont acceptés gratuitement. Par la suite, un tarif de 10 \$/mètre cube est facturé. Quant aux résidus de CRD qui proviennent des ICI, ils sont admis au tarif de 17 \$/mètre cube. Quant au LEET de la RIGMREM, tous les CRD sont acceptés moyennant un tarif d'accueil de 25 \$/m<sup>3</sup>. Toutefois, les LEET ne disposent pas de règlement qui obligerait les ICI à trier leurs résidus de CRD. Ils peuvent donc, en assumant le tarif affiché, les acheminer directement à l'enfouissement.

La RIGMROM a effectué sur son site, durant quelques années, le tri d'une partie des résidus de bois qui y étaient acheminés. Cette pratique a pris fin en 2016. Actuellement, elle recherche un mode de valorisation pour la grande quantité de bois accumulée.

Il est à noter qu'un projet de valorisation du béton a déjà eu lieu à cet endroit, dont le matériel restant a servi de remblai pour la construction d'une rampe donnant accès à la zone de récupération de la ferraille.

Quant aux citoyens de Havre-Saint-Pierre, ils peuvent acheminer gratuitement leur CRD à l'écocentre de la municipalité. À l'est du territoire, le service est offert à la déchetterie située sur le site du LEET de Natashquan.

Le métal est récupéré à l'écocentre de Havre-Saint-Pierre, aux déchetteries de Longue-Pointe-de-Mingan et de Natashquan ainsi qu'au dépôt de Rivière-au-Tonnerre. Les données fournies par la MRC sont à l'effet que 107 tonnes ont été récupérées en 2016. Une fois récupéré, le métal est acheminé chez ADÉ Métal Inc. de Sept-Îles pour recyclage. Quant aux autres matières récupérées, elles sont acheminées pour enfouissement au LEET le plus près du point de collecte. L'absence de pesée fait en sorte que nous ne disposons que de peu de données sur les quantités de CRD récupérées.

Sur le territoire de la RGMREM, 245 mètres cubes de métal (ferraille) ont été récupérés en 2016. En appliquant une densité moyenne (non compactée) de 100 kg/m<sup>3</sup>, c'est 24.5 tonnes de métal qui ont ainsi été récupérées et acheminées à l'entreprise Location Romain Boudreau inc. de Havre-Saint-Pierre pour recyclage. Les données disponibles ne permettent pas d'établir la quantité de métal récupérée à Anticosti. Ainsi, au total sur le territoire de la MRC, on estime que plus de 131.5 tonnes de métal ont été récupérées en 2016.

### **2.2.8 Collecte des ordures ménagères**

Sur le territoire des municipalités d'Aguanish, de Baie-Johan-Beetz, de Natashquan et de la nation Innue de Nutashkuan, la collecte des ordures s'effectue aux deux semaines. Pour ce qui est des municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean ainsi que de la communauté Innue de Ekuanitshit, la collecte des ordures s'effectue sur une base hebdomadaire. À Havre-Saint-Pierre, la collecte des ordures est en alternance aux deux semaines, sauf pour la période de mai à août où elle est sur une base hebdomadaire. Il en est de même sur le territoire d'Anticosti, sauf que la période où la collecte est hebdomadaire ne débute qu'en juin.

Les citoyens utilisent des bacs roulants de 360 litres. Les ICI peuvent utiliser, au choix, des bacs roulants de 360 litres ou de 1 100 litres. La collecte est réalisée à l'aide de camion à chargement latéral. Sur le territoire de Havre-Saint-Pierre, un service de collecte par chargement frontal, utilisant au choix des conteneurs de 2, 4 ou 8 verges cubes, est également offert aux ICI.

Les débris de CRD ainsi que les encombrants ne sont pas admissibles à la collecte des ordures en bordure de rue. Les citoyens doivent les acheminer à l'écocentre de Havre-Saint-Pierre ou à l'un des trois (3) LEET du territoire.

Les matières prises en charge par la collecte des ordures sur le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, ainsi que dans les municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan, de Rivière-au-Tonnerre et de Rivière-Saint-Jean sont acheminées au lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) de la RIGMROM. À Havre-Saint-Pierre, c'est l'entreprise Romain Boudreau qui a la responsabilité de la collecte. Sur le territoire des municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan, de Rivière-au-Tonnerre et de Rivière-Saint-Jean, c'est la RIGMROM qui procède aux activités de collecte et transport.

À l'est du territoire, c'est la RIGMREM qui a la responsabilité du service de collecte et transport des ordures. Pour réaliser ce mandat, elle mandate le Conseil de la nation Innue de Nutashkuan qui effectue les activités de collecte et transport des déchets sur le territoire des municipalités Aguanish, Baie-Johan-Beetz et de Natashquan. Les matières sont destinées au LEET de la RIGMREM situé à Natashquan.

Sur le territoire de la municipalité d'Anticosti, ce sont les employés municipaux qui exécutent les travaux d'enlèvement et de transport des ordures ménagères. Les matières sont acheminées au LEET de la municipalité d'Anticosti.

Le tableau 17 résume les lieux de disposition des matières pour chacune des municipalités. Les quantités acheminées à l'enfouissement par chacune d'elles sont présentées au tableau 18.

**Tableau 17 Lieux d'élimination associés aux collectes municipales de déchets**

Municipalité	Lieu d'élimination	
	Propriétaire	Localisation
Aguanish	RIGMREM	Natashquan
Baie-Johan-Beetz	RIGMREM	Natashquan
Havre-Saint-Pierre	RIGMROM	Longue-Pointe-de-Mingan
Anticosti	Municipalité d'Anticosti	Anticosti
Longue-Pointe-de-Mingan	RIGMROM	Longue-Pointe-de-Mingan
Natashquan	RIGMREM	Natashquan
Rivière-au-Tonnerre	RIGMROM	Longue-Pointe-de-Mingan
Rivière-Saint-Jean	RIGMROM	Longue-Pointe-de-Mingan

L'estimation des quantités de matières enfouies est établie sur la base des informations contenues dans les rapports annuels 2015 produits par les gestionnaires de LEET en application de l'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles et de l'article 9 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles. Les trois (3) LEET du territoire de planification ne disposant pas de balance, les quantités de matières enfouies sont en fonction du volume des camions et des conteneurs utilisés pour disposer des matières aux lieux d'enfouissement. Afin d'évaluer les quantités enfouies sur une base de tonnage (tableau 18) nous avons utilisé des taux de conversion moyens de 0.22 t/m<sup>3</sup> pour les ordures ménagères et les ICI et de 0.31 t/m<sup>3</sup> pour les CRD. Il s'agit des taux de conversion utilisés par le MDDELCC pour établir les quantités (tonnes) de matières éliminées servant à établir la redistribution des redevances<sup>17</sup>.

Tout comme pour la collecte sélective, les générateurs ICI sont desservis par le programme résidentiel de collecte des ordures. Afin de discriminer les quantités produites par ces deux catégories de générateurs (tableau 18), nous avons utilisé le facteur de 21.4 % proposé par RECYC-QUÉBEC (2014) pour la part des ICI. À noter que l'on doit ajouter au tonnage de résidus des ICI, pris en charge par la collecte résidentielle sur le territoire de Havre-Saint-Pierre, les 7 420 m<sup>3</sup> de résidus provenant d'une collecte dédiée aux ICI sur le territoire de cette municipalité, la seule à offrir ce type de collecte.

<sup>17</sup> Source madame Marie Kim Boucher de Recyc-Québec.

Les écarts pouvant être observés entre les valeurs présentées au rapport annuel du LEET de la RIGMROM et celles du tableau 18, pour les municipalités de Havre-Saint-Pierre, Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean ainsi que la communauté innue d'Ekuanitshit, que ce soit pour les ordures ménagères, les ICI et les CRD, s'expliquent sur la base des considérations suivantes résultant d'échanges avec les responsables de la RIGMROM et de la MRC :

- a) Par erreur, 858 m<sup>3</sup> de ferraille ont été comptabilisés au rapport annuel du LEET de Longue-Pointe-de-Mingan comme de l'enfouissement, mais dans les faits cette ferraille fut recyclée.
- b) Les matières résiduelles provenant de l'écocentre de Havre-Saint-Pierre sont enregistrées au rapport annuel comme des ordures ménagères, mais en réalité on y retrouve des résidus domestiques, mais également des résidus de ICI et des CRD. Une pondération a donc été appliquée au volume provenant de la déchetterie pour tenir compte de cette réalité.
- c) Les matières résiduelles acheminées par les citoyens directement au LEET sont enregistrées au rapport annuel comme des ordures ménagères, mais en réalité le personnel du LEET évalue que 85 % de ces résidus sont des CRD.
- d) Les matières résiduelles acheminées par les ICI directement au LEET sont enregistrées au rapport annuel comme des résidus de ICI, mais en réalité le personnel du LEET évalue que 80 % de ces résidus sont des CRD.
- e) Contrairement à Havre-Saint-Pierre qui offre une collecte spéciale par chargement avant aux ICI, sur le territoire des municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean ainsi que de la communauté d'Ekuanitshit, tous les ICI petits et gros sont desservis par la collecte municipale, pour ces municipalités nous avons retenu un taux de 35 % de ICI dans la collecte municipale en lieu et place des 21.4 % proposés par RECYC-QUÉBEC.
- f) La présence de dépôts clandestins ne représente pas une problématique majeure de planification et de gestion des matières résiduelles sur le territoire. La situation doit néanmoins être suivie de près.

**Tableau 18 Estimé des quantités de matières dédiées à l'élimination (2015)**

Municipalité	Ordures ménagères		ICI		CRD		Total	
	(M <sup>3</sup> )	(t)						
Aguanish	523,9	115,3	142,6	31,4	98,6	30,6	765,1	177,2
Baie-Johan-Beetz	45,8	10,1	12,5	2,7	25,2	7,8	83,5	20,6
Havre-Saint-Pierre	3013,8	663,0	4255,2	936,1	9684,0	3002,0	16953,0	4601,2
Longue-Pointe-de-Mingan	1476,6	324,8	1018,2	224,0	5047,3	1564,7	7542,0	2113,5
Rivière-au-Tonnerre								
Rivière-Saint-Jean								
Communauté d'Ekuanitshit								
Natashquan	749,8	165,0	204,2	44,9	219,9	68,2	1173,9	278,1
Anticosti	833,4	183,3	685,7	150,9	386,0	119,7	1905,1	453,9
<b>TOTAL</b>	<b>6643,3</b>	<b>1461,5</b>	<b>6318,3</b>	<b>1390,0</b>	<b>15461,0</b>	<b>4792,9</b>	<b>28422,6</b>	<b>7644,5</b>

Source des quantités en mètres cubes : MRC de Minganie (Rapports annuels 2015 des trois LEET)

## 2.3 Activités de communication et de sensibilisation

### 2.3.1 MRC

En 2012, la MRC a adopté un plan de communication et de sensibilisation concernant la gestion des matières résiduelles. Ce plan prévoyait la production et la distribution d'aide-mémoire à la récupération, de messages de sensibilisation et d'éducation à la radio-télévision communautaire ainsi qu'une tournée dans les écoles pour adresser aux plus jeunes l'ABC de la récupération.

De plus, le site Internet de la MRC présente de l'information sur la gestion des matières résiduelles. Plus particulièrement, on y traite des principes de Réduction-Réemploi-Recyclage-Valorisation-Élimination ainsi que de la collecte et traitement des boues de fosses septiques. On y retrouve également le dépliant intitulé « Aide-mémoire du recyclage » qui présente les matières devant être déposées dans le bac à recyclage ainsi les modes de disposition à appliquer pour différentes matières recyclables. Le nom et les coordonnées de la ressource affectée à la gestion des matières résiduelles à la MRC sont également indiqués sur le site Internet.

On retrouve également sur le site Internet de la MRC un second dépliant qui offre toute l'information nécessaire sur les installations septiques ainsi que sur le programme de vidange de ces dernières.

Afin de poursuivre ses efforts en communication, la MRC a adopté en 2016 son second Plan d'Information de sensibilisation et l'éducation (ISÉ) 2016-2018 en gestion des matières résiduelles. Ce plan d'ISÉ vise à accroître la qualité et la quantité de matières recyclables récupérées en provenance des citoyens et des ICI. On y indique que des actions d'ISÉ seront également effectuées auprès des écoles primaires et des deux centres de la petite enfance de la Minganie. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de communication, les activités réalisées à ce jour par la MRC sont :

- 2016 – Tournée des secteurs ICI et résidentiels de la Minganie
- 2017 – Tournée des écoles primaires

L'année 2018 soit la dernière année du plan sera consacrée à un suivi de la clientèle et ciblera ses interventions d'ISÉ sur les secteurs ICI, résidentiel ainsi que des classes jugées prioritaires en raison d'un besoin important d'accroître la qualité et/ou la quantité de récupération.

Enfin, la MRC fournit aux Municipalités de son territoire des informations sur différents programmes de récupération qu'elles peuvent mettre en œuvre. Ainsi, elle a préparé une affiche sur les consignes à respecter pour la récupération du verre, qui a été reprise sur le site Internet de quelques municipalités locales.

### 2.3.2 Municipalités locales

Les municipalités de la MRC de Minganie possèdent chacune un site Internet, sauf Rivière-Saint-Jean dont le site n'est plus en ligne. À l'exception des municipalités d'Aguanish et de Rivière-au-Tonnerre, toutes les Municipalités présentent sur leur site Internet des informations associées à la gestion de matières résiduelles dans leur municipalité. Le tableau 19 présente une synthèse de l'information que l'on retrouve sur chacun des sites Internet municipaux.

**Tableau 19 Synthèse des informations en gestion des matières résiduelles présentées sur les sites Internet municipaux.**

Objet	Aguanish	Baie-Johan-Beetz	Havre-Saint-Pierre	Anticosti	Longue-Pointe-de-Mingan	Natashquan	Rivière-au-Tonnerre
Calendrier des collectes d'ordures et de collecte sélective		✓	✓	✓	✓	✓	
Circuit des collectes			✓				
Horaire d'ouverture de l'écocentre ou de la déchetterie			✓				
Horaire d'ouverture du lieu d'enfouissement en tranchées					✓	✓	
Consigne pour la récupération du verre		✓			✓		
Aide-mémoire du recyclage		✓			✓		
Information sur le recyclage des pneus				✓			
Information sur la collecte sélective				✓			
Information sur le recyclage					✓		
Aucune information sur la gestion des matières résiduelles	✓						✓

### 3 Recensement des organismes et entreprises oeuvrant en GMR et des installations présentes sur le territoire

Cette section présente les acteurs en gestion des matières résiduelles du territoire d'application. On y identifie les organismes et entreprises œuvrant en GMR, de même que les installations utilisées, qu'ils soient situés sur le territoire ou à l'extérieur.

On retrouve sur le territoire de planification des entreprises privées, des corps publics ainsi que des organisations à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Le tableau 20 présente une liste de ces entreprises œuvrant en gestion de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Minganie. Bien qu'assez complète, cette liste ne se veut pas exhaustive.

Il est à noter que, comme l'ensemble des pharmacies du territoire récupère les médicaments (le code de déontologie des pharmaciens l'obligeant) et que la grande majorité des garages qui vendent des pneus récupère, les pneus usagés dans le cadre *du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage*, ces commerces ne sont pas répertoriés au tableau 20.

**Tableau 20 Liste des intervenants en gestion de matières résiduelles sur le territoire de planification**

Activité / Installation	Exploitant	Adresse	Type d'entreprise ou d'organisation	Quantités annuelles traitées	Capacité annuelle de traitement	Matières visées	Utilisateurs - clientèle
Lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) <sup>(2)</sup>	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie (RIGMROM)	800, rte 138, Longue-Pointe-de-Mingan	Municipale	24 495 m <sup>3</sup>	40 000 m <sup>3</sup>	Résidus acceptables au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles	Résidentiel et ICI
	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Est de la Minganie (RIGMREM)	300, route 138 Ouest, Natashquan	Municipale	6 860 m <sup>3</sup>	15 000 m <sup>3</sup>	Résidus acceptables au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles	Résidentiel et ICI
	Municipalité d'Anticosti	25B, chemin des Forestiers, L'Île-d'Anticosti	Municipale	1 905 m <sup>3</sup>	7 000 m <sup>3</sup>	Résidus acceptables au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles	Résidentiel et ICI
Récupérateurs ou recycleurs de métaux	Luc Petitpas	1619 rue Boreale, Havre-Saint-Pierre	Privée	IND <sup>(1)</sup>	IND	IND	IND
	Entreprises Romain Boudreau	1162 rue du Fer, Havre-Saint-Pierre	Privée	IND	IND	Récupération de fer et métaux	Résidentiel, et ICI
Récupérateur de bonbonnes de propane	ARP Gaz (Air Richard Propane)	1039, Titane, Havre-Saint-Pierre	Privée	IND	IND	Bonbonnes de propane	Résidentiel et ICI
Collecte et transport des boues	MRC de Minganie	1303, rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre	Municipale	760 m <sup>3</sup>	IND	Boues de fosses septiques	Résidentiel et ICI
Centre de récupération de textiles	Centre d'action bénévole de la Minganie	1158, rue Boréale, Havre-St-Pierre	OBNL	IND	IND	Vêtements et chaussures	Résidentiel et ICI

Activité / Installation	Exploitant	Adresse	Type d'entreprise ou d'organisation	Quantités annuelles traitées	Capacité annuelle de traitement	Matières visées	Utilisateurs - clientèle
Entrepreneur en collecte et transport de matières résiduelles	Conseil de la nation Innue de Nutashquan	78, rue Mashkush, Natashquan	Municipale	IND	IND	Collecte sélective et déchets	Résidentiel, et ICI
	RIGMROM	878, chemin du Roi, Longue-Pointe-de-Mingan	Municipale	IND	IND	Collecte sélective et déchets	Résidentiel, et ICI
	Les Entreprises Marc Petipas	1208, boul. de l'Escale Havre-Saint-Pierre	Privée	IND	IND	Collecte sélective et déchets	Résidentiel, et ICI
	Les Entreprises Romain Boudreau	1162, rue du Fer, Havre-Saint-Pierre	Privée	IND	IND	Location de conteneurs	Municipal, ICI et résidentiel
	Municipalité d'Anticosti	25B, chemin des Forestiers, L'Île-d'Anticosti	Municipale	IND	IND	Collecte sélective et déchets	Résidentiel, et ICI
Entrepreneur en transport interrégional	Express Havre St-Pierre	1390, boul. Lionel-Boulet, Varennes, Havre-Saint-Pierre	Privée	IND	IND	Transport de matières recyclables entre le poste de transbordement de la MRC et les usines de recyclage	Municipal
Centre de transbordement	MRC de Minganie	Havre-Saint-Pierre	Municipale	IND	1 500 t	Collecte sélective, batteries, piles domestiques, tubes fluorescents, AFC et TIC	Résidentiel, et ICI
Écocentre, déchetterie et dépôts municipaux	Écocentre de Havre-Saint-Pierre	895, rue Ilménite, Havre-Saint-Pierre	Municipale	IND	10 000 m <sup>3</sup>	Peintures, huiles, métaux, CRD encombrants	Résidentiel

Activité / Installation	Exploitant	Adresse	Type d'entreprise ou d'organisation	Quantités annuelles traitées	Capacité annuelle de traitement	Matières visées	Utilisateurs - clientèle
	Déchetterie de Longue-Pointe-de-Mingan	800, chemin du Roy, Longue-Pointe-de-Mingan	Municipale	IND	IND	Peintures, huiles, batteries, bonbonnes de propane, TIC et pneus	Résidentiel et ICI
	Déchetterie de Natashquan	300, route 138, Natashquan	Municipale	IND	IND	Peintures, huiles, batteries, bonbonnes de propane, TIC et pneus	Résidentiel
	Dépôt de Natashquan	29, Chemin d'en Haut Natashquan	Municipale	IND	IND	Peintures, huiles et batteries	Résidentiel
	Dépôt d'Aguanish	106, route Jacques-Cartier, Aguanish	Municipale	IND	IND	Peintures, huiles et batteries	Résidentiel
	Dépôt de Baie-Johan-Beetz	Garage municipal	Municipale	IND	IND	Peintures, huiles, batteries, TIC et ampoules fluocompactes	Résidentiel
	Dépôt de Rivière-au-Tonnerre	Garage municipal	Municipale	IND	IND	Peintures, huiles et batteries	Résidentiel
	Dépôt d'Anticosti	25-B, chemin Des Forestiers Port-Menier	Municipale	IND	IND	Peintures, huiles, batteries, TIC, ampoules fluocompactes et pneus	Résidentiel
Récupérateurs associés à la REP	Unimat	1280, rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre	Privée	IND	IND	Peintures, piles domestiques, ampoules fluocompactes	Résidentiel et ICI

Activité / Installation	Exploitant	Adresse	Type d'entreprise ou d'organisation	Quantités annuelles traitées	Capacité annuelle de traitement	Matières visées	Utilisateurs - clientèle
	La Bureautique de Havre-Saint-Pierre	1180, boul. de l'Escale Havre-Saint-Pierre	Privée	IND	IND	Cartouches d'encre et téléphones cellulaires	Résidentiel
Transporteur autorisé par RECYC-QUÉBEC pour les pneus	Transport Urgel Charette ltée/ Transport Magog Express (1982) inc./ Transport R.P.R. inc	555, boul. Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Martine	Privée	IND	IND	Pneus	Municipal et ICI

<sup>(1)</sup> IND : Information non disponible

<sup>(2)</sup> Données issues des rapports annuels 2015 pour les LEET de la RIGMROM et de la municipalité d'Anticosti et 2016 pour le LEET de la RIGMREM et ajustées selon les mêmes paramètres que pour le tableau 18. Toutefois, la quantité éliminée au LEET de la RIGMREM inclut le tonnage de la communauté indienne de Natashquan ce qui n'est pas le cas au tableau 18

#### **4 Recycleurs et récupérateurs œuvrant en GMR sur le territoire de planification, mais situés à l'extérieur du territoire**

Le tableau 21 présente un recensement des entreprises de transport ainsi que des installations de récupération, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles, tant privées que publiques, offrant des services sur le territoire de planification, mais situées à l'extérieur du territoire de la MRC de Minganie.

**Tableau 21 Entreprises et organismes œuvrant en GMR et situés à l'extérieur du territoire de la MRC**

Organisme / entreprise	Adresse	Type d'entreprise / organisme	Secteur d'activité et description	Matières visées	Quantité annuelle traitée	Capacité annuelle de traitement	Clientèles visées
Gaudreau Environnement (Anciennement Récupération de la Péninsule)	72, rue des Ateliers, Rimouski, QC	Privée	Centre de transbordement	Collecte sélective	IND <sup>18</sup>	IND	Municipal et ICI
Centre de tri Bouffard	1086, Industrielle C.P.3, Mont-Joli, QC	Privée	Réception, tri, et conditionnement des matières recyclables et point de dépôt pour les CRD	Papier, carton, plastique, métaux et verre	IND	IND	Municipal et ICI
Société VIA	1200, rue des Riveurs, Lévis, QC	OBNL	Réception, tri, et conditionnement des matières recyclables	Collecte sélective	IND	IND	Municipal et ICI
Cascades Récupération	63, boul. Saint-Joseph, Lachine, QC	Privée	Réception, tri, et conditionnement	Fibres et autres matières recyclables <sup>19</sup>	IND	IND	Municipal et ICI
2M Ressources inc.	450, rue Saint-Michel, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC	Privée	Réception, tri, et conditionnement	Verre, plastique, carton, papier et métaux <sup>20</sup>	IND	IND	Municipal et ICI
Éco-Peinture - Laurentides Re-Sources Inc.	345, rue Bulstrode, Victoriaville, QC	OBNL	Réception, tri, et recyclage	Peintures	6 700 t <sup>21</sup>	IND	Municipal

<sup>18</sup> IND : Information non disponible

<sup>19</sup> À noter que la MRC n'achemine à l'entreprise Cascades Récupération que le carton qu'elle récupère

<sup>20</sup> À noter que la MRC n'achemine à l'entreprise 2M Ressources que le verre qu'elle récupère

<sup>21</sup> Source : Éco-Peinture, état des résultats 2015, <http://www.ecopeinture.ca/eco-peinture/resultats>

Acier Century	600, rue de la Berge du Canal, Lachine, QC	Privée	Récupération, tri et vente	Métaux (ferreux et non ferreux batterie	IND	IND	ICI et municipal
RecycFluo		OBNL	Réception, tri, et recyclage	Fluorescents et ampoules fluocompactes	12 070 149 unités <sup>22</sup>	IND	Municipal et ICI
L'association de recyclage des produits électroniques (ARPE Québec)		OBNL	Réception, tri, et recyclage	Produits électroniques	20 767 t <sup>23</sup>	IND	Municipal et ICI
ADÉ Métal Inc.	1990, rue Decoste, Sept-Îles	Privée	Récupération, gestion de sol contaminé et location de conteneurs	Fer, métaux, CRD, batteries, sols	IND	IND	Municipal, résidentiel et ICI
Phoenix Environnement	537, boul. Laure Est, Sept-Îles, QC	Privée	Collecte et valorisation	Huiles usées	IND	IND	Municipal et ICI

<sup>22</sup> Source : Rapport annuel AGRP 2015, <http://www.productcare.org/wp-content/uploads/2016/08/AGRP-2015-Rapport-Annuel.pdf>

<sup>23</sup> Source : Rapport annuel ARPE 2015, [http://epra.ca/wp-content/uploads/2016/06/EPRA\\_Annual\\_Report\\_FR\\_Final.pdf](http://epra.ca/wp-content/uploads/2016/06/EPRA_Annual_Report_FR_Final.pdf)

## 5 Inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire

### 5.1 Inventaire des matières réduites à la source et réemployées

L'évaluation des quantités de matières réduites à la source s'inscrit dans le respect du principe de base de la politique soit la primauté des 3RV- E : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, finalement, l'élimination du résidu ultime. Malheureusement, l'état actuel de la connaissance de la gestion des matières résiduelles ne nous permet pas de dresser un portrait des matières réduites et/ou réemployées sur le territoire de planification.

Par contre, il nous apparaît important de souligner l'effort de sensibilisation des citoyens au compostage domestique. En effet, en 2011, la MRC de Minganie a tenu des séances de formation sur le compostage domestique et a vendu des composteurs domestiques à rabais. Au total, lors de cette activité, 50 citoyens ont acquis un composteur domestique et plusieurs ont assisté à ces formations. Nous pouvons estimer que, si tous les citoyens ont persévéré dans leurs activités de compostage, ce sont près de cinq (5) tonnes<sup>24</sup> par année de matières qui sont réduites à la source et qui n'engendrent aucun coût de collecte ou de traitement pour les collectivités.

De plus, la MRC fait la promotion auprès des citoyens de l'herbicyclage qui consiste à laisser les rognures de gazon sur place. Ainsi, peu de gazon se retrouve dans les LEET du territoire de planification. Selon l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC (Chamard et associés, 2015), neuf (9) tonnes de résidus verts ont ainsi pu être détournées de l'élimination.

Également, la MRC de Minganie, soutient via un organisme de relève, le réemploi de meubles et jouets. Selon le Centre d'action bénévole, près de 11 tonnes de textiles ont pris le chemin du réemploi et du recyclage en 2016.

La MRC entend d'ailleurs, en collaboration avec les municipalités locales, poursuivre ses efforts de sensibilisation dans les années à venir afin de réduire à la source la quantité de matières résiduelles à gérer sur son territoire.

### 5.2 Les quantités de matières résiduelles gérées sur le territoire de planification

#### 5.2.1 Quantités de matières résiduelles valorisées sur le territoire de planification

Les détails des quantités de matières résiduelles valorisées en 2016 dans le cadre des programmes municipaux de collecte sont présentés au chapitre 2.

---

<sup>24</sup> On estime qu'un composteur domestique permet de détourner de l'élimination 100 kg de matières résiduelles sur une base annuelle (AOMGMR, 2001)

Il existe, par ailleurs, au Québec plusieurs programmes soumis à la Responsabilité élargie des producteurs (REP). En résumé, le principe de la REP est très simple : il oblige, par règlement, les fabricants et les manufacturiers à prendre en compte les effets qu'ont leurs produits sur l'environnement, en les obligeant à assumer les coûts de traitement des produits qu'ils mettent en marché en fin de vie utile. Pour ce qui est des résultats des programmes de collecte des peintures, huiles, piles et autres, ils ont été présentés au chapitre 2.

En ce qui concerne les pneus, depuis octobre 1999, le gouvernement a mis en place un droit d'un montant de trois (3) dollars, avant taxes, par pneu, à percevoir auprès des consommateurs québécois à l'achat de pneus neufs. Les sommes ainsi collectées ont permis de nettoyer les sites permanents et d'investir dans la recherche de nouvelles technologies encourageant la récupération des pneus accumulés dans les nombreux sites d'entreposage.

En 2016, l'ensemble des municipalités assujetties à ce PGMR a, grâce à ce programme, récupéré plus de 6 597 pneus, selon le calculateur de RECYC-QUÉBEC. Le tableau 22 présente la ventilation, par dimension, du nombre de pneus récupérés sur le territoire de la MRC. Ainsi, en utilisant les facteurs de conversion fournis par RECYC-QUÉBEC, soit neuf (9) kilogrammes pour les pneus d'auto, et 52 kilogrammes pour les pneus de camion, on estime que près de 84 tonnes d'équivalents pneus ont été récupérées sur tout le territoire de planification.

**Tableau 22 Nombre de pneus récupérés en 2016 sur le territoire de la MRC**

Territoire	N <sup>bre</sup> pneus Auto	N <sup>bre</sup> pneus Petit	N <sup>bre</sup> pneus Camion	Quantité (T)
MRC	6 026	0	571	83.93

Source : Site Internet de RECYC-QUÉBEC :

<http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>

Le recyclage des véhicules hors d'usage (VHU) doit maintenant tenir compte des objectifs contenus dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et son plan d'action 2011-2015. Ainsi, la gestion des matières résiduelles produites lors du démantèlement des VHU doit se faire dans le respect du principe de primauté des 3RV-E. En utilisant le calculateur proposé par RECYC-QUÉBEC, on estime que le recyclage des VHU sur le territoire de la MRC de Minganie, en 2016, a permis la récupération de 253 tonnes de matériel. Il est à noter que ces travaux de recyclage ont généré des rejets (fluff) qui ont été comptabilisés avec les rejets des recycleurs de métaux du secteur ICI (tableau 30).

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, il existe au Québec un programme de récupération des ampoules contenant du mercure. Ainsi, depuis cette date, pour chaque nouvelle ampoule contenant du mercure vendue au Québec, des frais sont perçus pour défrayer les coûts de leur collecte et de leur recyclage. Selon le rapport annuel 2015 de Recycflu, c'est un total de 12 070 149 unités qui a été collecté sur le territoire du Québec. En considérant que la population de la province était de 8 240 500 personnes<sup>25</sup> et celle de la MRC de 5 414 citoyens, on peut estimer à 7 930 le nombre d'unités potentiellement récupérables sur le territoire de planification en 2015. Toutefois, tel qu'indiqué au tableau 14, la quantité d'unités (tubes fluorescents) récupérées fut de 1 400.

On retrouve également au Québec un système de consigne pour les contenants de boisson gazeuse à remplissage unique. Selon RECYC-QUÉBEC, qui administre le système de consigne, la quantité de matières récupérées via la consigne pour l'année 2015 sur le territoire de la MRC de Minganie (au prorata de la population de la MRC) s'élevait à 29 tonnes pour les contenants à remplissage unique. Le tableau 23 présente la synthèse des résultats en fonction des différents types de matières récupérées.

**Tableau 23** Estimé de la quantité de contenants à remplissage unique récupérés dans le cadre du programme de consigne sur le territoire de la MRC en 2016

Matières récupérées	Poids total pour le Québec (t)	Taux par habitant (t/hab)	Poids total pour la MRC (t)
Aluminium	15 854	0.00192	10.4
Plastique	5 676	0.00069	3.7
Verre	22 661	0.00274	14.8
<b>Total</b>	<b>44 191</b>		<b>29.0</b>

Source : Site Internet de RECYC-QUÉBEC :

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>

<sup>25</sup> Source : Institut de la statistique du Québec, 2015, Le bilan démographique du Québec

Si nous faisons un tableau récapitulatif des quantités de matières récupérées, nous obtiendrons le portrait suivant. Les chiffres du tableau 24 sont exprimés en tonne.

**Tableau 24** Quantité en tonne de matières récupérées par les différentes activités de valorisation sur le territoire de planification par matière (2016)

Matières récupérées	MRC (t)
Matières organiques (composteurs domestiques et herbicyclage, section 5.1)	14.0
Récupération des textiles (section 2.2.2)	10.8
Matières recyclables collectées (collecte sélective résidentielle, section 2.2.3.1)	408.0
Récupération de métaux (ferraille, section 2.2.7)	131.5
Résidus domestiques dangereux (section 2.2.4)	19.9
Matériel électronique récupéré par les programmes REP (tableau 14)	13.3
Pneus récupérés (Tableau 22)	84.0
Recyclage des véhicules hors d'usage (VHU, section 5.2.1)	253.0
Contenants à remplissage unique (Consigne, tableau 23)	29.0
<b>Total - Matières récupérées</b>	<b>963.5</b>

### 5.2.2 Quantité de matières éliminées

Pour l'année 2015, le tableau 18 nous indique les quantités de matières éliminées en provenance du territoire des municipalités assujetties à ce PGMR. Ces quantités incluent les matières d'origine domestique, ICI et CRD du territoire. Tel qu'indiqué à la section 2.2.8, l'information présentée dans ce tableau provient des données saisies dans les rapports annuels tenus par les LEET du territoire ainsi que des observations effectuées par le personnel en place dans ces lieux d'enfouissement. Les valeurs présentées au tableau 18 diffèrent cependant légèrement des données publiées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur son site Internet concernant les quantités de matières éliminées déclarées par les sites d'élimination et les centres de transfert. Ainsi, en 2015, le ministère a estimé que la quantité de matière éliminée en provenance de l'ensemble des municipalités de la MRC de Minganie était de 9 747 tonnes<sup>26</sup>. Rappelons qu'il s'agit toutefois d'une estimation, l'enfouissement sur le territoire de planification s'effectuant dans des lieux d'enfouissement en tranchées (LEET) ne disposant pas de balance à l'entrée. Quatre autres facteurs doivent être considérés pour expliquer cet écart :

- 1) Le tonnage éliminé en provenance du TNO Lac-Jérôme qui n'est pas considéré dans les calculs du PGMR, tel qu'expliqué dans les lignes qui suivent.
- 2) Les matières générées sur le territoire de planification, mais éliminées hors MRC sont estimées par le MDDELCC à dix tonnes pour l'année de référence.

<sup>26</sup> Source : [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2015\\_MUNS.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2015_MUNS.pdf)

- 3) L'erreur concernant les 85.8 tonnes de ferraille qui ont été recyclées, mais comptabilisées au rapport annuel comme de l'enfouissement (application d'un taux de conversion de 100 kg/m<sup>3</sup> aux 858 m<sup>3</sup> estimés au LEET).
- 4) La surestimation aux rapports annuels du nombre de mètres cubes de matières enfouies. La comptabilisation des volumes de matières enfouies est basée sur l'hypothèse que les camions-bennes se présentant à un LEET sont remplis à pleine capacité, alors que, dans les faits, ils ne sont pas remplis.

Concernant les matières résiduelles éliminées en provenance du TNO Lac-Jérôme, tel qu'indiqué précédemment, aucun service municipal de collecte n'est dispensé sur ce territoire. Ainsi, les 1 445 tonnes de résidus qui y sont générées et éliminées proviennent essentiellement des installations d'Hydro-Québec sur la rivière La Romaine qui dispose de lieux d'enfouissement en tranchées. Quant à la minière Rio Tinto Fer et Titane, leurs déchets sont acheminés à Havre-Saint-Pierre pour être enfouis au LEET de Longue-Pointe-de-Mingan. Dans ce contexte, et en considérant que les travaux d'aménagement des centrales sur la rivière La Romaine doivent être complétés en 2020 et que l'avenir de la minière Rio Tinto Fer et Titane est incertain après 2023 (KPMG, 2016), les quantités de résidus éliminés en provenance du TNO n'ont pas été considérées lors de l'élaboration des moyens permettant l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015.

### **5.3 Estimation des quantités de matières résiduelles générées par le secteur municipal autre que résidentiel**

#### **5.3.1 Estimation des quantités de matières résiduelles générées par le secteur multilogement sur le territoire de la MRC**

Pour être en mesure d'évaluer les quantités de matières résiduelles produites par les municipalités du territoire de planification pour le secteur multilogement, nous avons assumé que tous les immeubles à logements étaient desservis par une collecte municipale.

L'inventaire des immeubles a été réalisé à partir des sommaires d'évaluation municipale fournie par chacune des municipalités de la MRC. Une validation a également été effectuée avec le personnel de la MRC. Par la suite, nous avons quantifié le nombre de multilogements pour chacune des catégories que nous retrouvons au sommaire.

L'étude la plus récente et la plus exhaustive que nous ayons trouvée sur la composition des matières résiduelles des secteurs multilogement, plex et unifamilial, et utilisée pour l'estimation des quantités de ce chapitre, est un document produit par RECYC-QUÉBEC et Éco-Entreprises en collaboration avec Dessau et NI Environnement intitulé : *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel et des lieux publics au Québec 2006-2009*. Selon le statisticien de RECYC-QUÉBEC, le taux de densité de personnes par logement qui avait été utilisé pour cette étude est de 1,87 personne par logement et est spécifique au plex seulement. Pour les multilogements, nous avons retenu le nombre de personnes par logement de l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

(Chamard et associés, 2015) soit de 2.26. Pour chacune des municipalités de la MRC, nous avons appliqué la caractérisation des matières résiduelles du secteur multilogement que nous retrouvons dans l'étude précitée. Les résultats des quantités estimées sont illustrés dans les tableaux suivants :

**Tableau 25 Nombre de personnes habitant dans des plex et des multilogements sur le territoire des municipalités de la MRC (2016)**

Municipalité	Nombre d'immeuble plex et multilogement	Nombre de logements total	Nombre d'habitants dans des plex <sup>(1)</sup>
Aguanish	1 bâtiment de 6 logements	6	12
	1 bâtiment de 10 logements	10	23
Havre-Saint-Pierre	3 bâtiments de 47 logements	141	319
	5 bâtiments de 6 à 9 logements	40 <sup>(2)</sup>	75
	3 bâtiments de 10 à 19 logements	45 <sup>(3)</sup>	102
Longue-Pointe-de-Mingan	1 bâtiment de 16 logements	16	36
Natashquan	1 bâtiment de 10 logements	10	23
Rivière-au-Tonnerre	1 bâtiment de 16 logements	16	36
Rivière-Saint-Jean	1 bâtiment de 6 logements	6	12
<b>Total MRC</b>		<b>290</b>	<b>638</b>

(1) Le calcul est basé, à la demande de Recyc-Québec, sur une densité de 1.87 personne par logement pour les plex et de 2.26 pour les multilogements. En fonction de la réalité démographique de La Minganie nous sommes convaincus que les valeurs du tableau 25 sont surestimées.

(2) Le calcul est basé sur un nombre de 8 logements par bâtiment

(3) Le calcul est basé sur un nombre de 15 logements par bâtiment

Considérant que RECYC-QUÉBEC a estimé dans sa *Caractérisation des matières résiduelles 2012-2013* que chaque Québécois vivant dans un logement privé génère annuellement 396 kg de matières résiduelles, nous obtenons les résultats suivants :

**Tableau 26 Quantité de matières générées par les personnes habitant dans des plex sur le territoire des municipalités de la MRC (2016)**

Municipalité	Nombre de personnes	Quantité estimée de matières générées (tonne/année)
Aguanish	35	13.86
Havre-Saint-Pierre	496	196.42
Longue-Pointe-de-Mingan	36	14.26
Natashquan	23	9.11
Rivière-au-Tonnerre	36	14.26
Rivière-Saint-Jean	12	4.75
<b>Total MRC</b>	<b>638</b>	<b>252.66</b>

Tel qu'indiqué aux tableaux 25 et 26, on ne retrouve sur le territoire de planification que 17 immeubles de six (6) logements et plus, et ceux-ci sont principalement regroupés à Havre-Saint-Pierre (11/17). On estime à environ 250 tonnes la quantité de matières résiduelles générées par les résidents de ces immeubles. En considérant que 6 716 tonnes de matières résiduelles sont générées et enfouies annuellement en provenance du territoire de la MRC (tableau 18), le tonnage provenant des immeubles multilogements ne représentent que 3.7 %. Près de 80 % de ce tonnage est généré sur le territoire de Havre-Saint-Pierre. De tels résultats confirment l'affirmation exprimée à la section 1.3.2 soit que la desserte des habitations de type multilogements ne représente pas un défi spécifique à la mise en œuvre de mesures de valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC, à l'exception de la municipalité de Havre-Saint-Pierre.

La gestion des matières résiduelles dans les plex se limite donc essentiellement à une seule municipalité du territoire de planification et ne concerne qu'une quantité très limitée de matière.

### **5.3.2 Estimation des quantités de boues de fosses septiques (BFS)**

Les données utilisées pour l'évaluation de la production de BFS proviennent des informations fournies par la MRC de Minganie. Tel que précisé à la section 2.2.6.4, la collecte des BFS a été municipalisée sur l'ensemble du territoire de la MRC, à l'exception de la municipalité d'Anticosti. Sur le territoire de desserte de la MRC, c'est 827 m<sup>3</sup> de BFS qui ont été récupérés en 2016 et dédiés au recyclage. Toutefois, nous ne disposons d'aucune information sur les quantités de BFS produites et récupérées sur le territoire de la municipalité d'Anticosti.

Pour estimer les quantités de BFS générées, nous avons retenu une méthodologie de quantification inspirée d'une approche développée par le ministère des Affaires municipales (MAM, 1995) pour déterminer la quantité de BFS générée. La méthode repose sur trois (3) prémisses, soit :

- toutes les installations septiques construites après l'entrée en vigueur du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées en 1981 sont conformes et celles construites avant, soit il y a plus de 35 ans, ont été modifiées afin de se conformer à la réglementation;
- statistiquement, le volume moyen des fosses conformes à la réglementation est de 3,4 m<sup>3</sup>;
- on assume que la vidange des boues s'effectue dans le respect de la réglementation, soit à tous les deux (2) ans pour les résidences permanentes et à tous les quatre (4) ans pour les résidences saisonnières.

Le nombre de résidences permanentes et saisonnières ainsi que des ICI non desservies par un réseau d'assainissement dans les municipalités a été évalué à 935.

Pour les municipalités non desservies ou partiellement desservies par un réseau d'assainissement, les informations obtenues des Municipalités et du sommaire des rôles d'évaluation que nous a fournies la MRC ont été utilisées pour déterminer le nombre de résidences avec des fosses septiques.

Une fois le nombre d'installations septiques établi, le taux de production de boues y fut appliqué. Afin d'obtenir une valeur de production annuelle, les résultats obtenus ont été divisés par 2 ou par 4, en fonction qu'il s'agisse de résidences permanentes, d'un ICI ou d'une résidence saisonnières. Le tableau 27 présente la synthèse des volumes de boues de fosses septiques produits sur le territoire. Au total, on estime que 1 251 m<sup>3</sup> de boues, à une moyenne de 3,5 % de siccité (source : RECYC-QUÉBEC info PGMR mars 2015), sont produits annuellement sur le territoire de la MRC. Le poids de ces boues, une fois ramenées à une siccité de 20 % tel que recommandé par RECYC-QUÉBEC, est de 219 tonnes. Rappelons que les 827 m<sup>3</sup> récupérés par le programme de la MRC (section 2.2.6.4) représentent, à 20 % de siccité, 145 tonnes, soit 66 % de la quantité théorique générée.

**Tableau 27 Synthèse des volumes de boues de fosses septiques produits sur le territoire (2014)**

MRC et municipalités	Traitement municipal	Nombre de résidences		Volume de boues (m3)			Volume annuel de boues total (m <sup>3</sup> )
		Permanentes Et ICI	Saisonnnières <sup>(1)</sup>	Résidences permanentes	Résidences saisonnières	Total	
Aguanish	Non	126	33	428	112	541	242
Baie-Johan-Beetz	Oui	2	0	7	0	7	3
Havre-Saint-Pierre	Oui	78	80	265	272	537	201
L'Île-d'Anticosti <sup>(2)</sup>	Oui	17	111	58	377	435	123
Longue-Pointe-de-Mingan	Oui	3	1	10	3	14	6
Natashquan	Non	146	34	496	116	612	277
Rivière-au-Tonnerre	Oui	44	96	150	326	476	156
Rivière-Saint-Jean	Non	121	43	411	146	558	242
<b>Total MRC</b>		<b>537</b>	<b>398</b>	<b>1826</b>	<b>1353</b>	<b>3179</b>	<b>1251</b>

<sup>(1)</sup>Saisonnnières : Habitations de villégiature accessibles par camion

<sup>(2)</sup>Selon la MRC, 54 résidences saisonnières et 57 pourvoiries ne sont pas reliées au réseau d'assainissement.

Toutefois, rappelons que la collecte municipalisée des BFS ne s'applique que sur la partie continentale du territoire de la MRC. Le programme municipalisé de collecte permet donc de récupérer 73 % des BFS générées sur le territoire des municipalités participantes. Les principales raisons expliquant que l'ensemble des résidences et ICI du territoire continental ne sont pas desservies par la collecte municipalisée des BFS sont :

- Surestimation du nombre de résidences - Résidences apparaissant aux rôles d'évaluation, mais inoccupées depuis de nombreuses années
- Installations sanitaires non conformes – rejet direct à l'environnement
- Installation sanitaire ne permettant pas la vidange – Puisards avec un accès inférieur à 4 pouces de diamètre

### **5.3.3 Estimation des quantités de résidus d'activités municipales**

Après vérification avec la MRC et les municipalités locales assujetties au PGMR, il semble qu'aucun résidu d'activités municipales, tel que des balayures de rue, des boues de puisard, etc., ne soit produit en quantité significative sur le territoire de planification. Du moins, aucune donnée concernant ces résidus n'est disponible dans les municipalités du territoire. De plus, comme l'outil de calcul proposé par RECYC-QUÉBEC (Chamard et associés, 2015) ne peut faire d'estimation pour ce type de matière, il nous est impossible d'évaluer la quantité de ces résidus susceptible d'avoir été générée sur le territoire.

### **5.3.4 Synthèse des résultats pour le secteur municipal**

La présente synthèse a pour but de présenter une estimation des quantités de matières récupérées, éliminées et générées par le secteur municipal (tableau 28). Il s'agit d'un exercice qui repose sur l'estimé établi à partir de l'outil de calcul proposé par RECYC-QUÉBEC. (Chamard et associés, 2015) (Annexe A), qui fait abstraction des pneus et des contenants à remplissage unique. Toutefois, les données sur les quantités récupérées réfèrent aux valeurs inscrites aux tableaux 8 (textiles), 11 (collecte sélective), 14 (REP), 15 (RDD), 24 (résidus verts, autres résidus organiques, textiles et RDD) et pour les boues de fosses septiques, il s'agit de celles établies à la section 5.3.2.

Pour ce qui est de la somme des quantités récupérées présentée au tableau 28 soit 846 tonnes, elle correspond au total des quantités apparaissant au tableau 24, si on y retranche certaines matières qui ne sont pas prises en compte par l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC soit les pneus (84 t), et les contenants à remplissage unique (29 t). Pour ce qui est des encombrants (métalliques et non-métalliques), les seules données locales disponibles et utilisées furent les quantités de ferraille récupérée (131 tm) et de matériel électronique (13 tm).

L'analyse des résultats obtenus avec l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC semble indiquer une surestimation de la quantité totale de matières éliminées. Ainsi, celui-ci évalue cette quantité à 1 975 tonnes (annexe A) comparativement à la quantité comptabilisée par les lieux d'enfouissement du territoire de planification de 1 461 tonnes (tableau 18), en excluant les ordures des ICI prises en charge par la collecte résidentielle. La quantité de matières éliminées présentée au tableau 28 a donc été ajustée en conséquence.

Il est à noter que, dans les prochaines années, la municipalité de Rivière-au-Tonnerre devra extraire et traiter les boues présentes de l'étang N°1 de son système d'assainissement. L'étude réalisée par Écho-Tech en 2016 estime à 362 m<sup>3</sup> la quantité de boues dans cet étang.

**Tableau 28 Synthèse des quantités de matières résiduelles générées, récupérées et éliminées par le secteur résidentiel en 2016**

Matières	Récupérée <sup>(1)</sup> (t)	Éliminée <sup>(2)</sup> (t)	Générée <sup>(3)</sup> (t)
Papier et carton <sup>(4)</sup>	275	124	399
Métal <sup>(4)</sup>	15	27	42
Plastique <sup>(4)</sup>	38	103	141
Verre <sup>(4)</sup>	80	33	113
Branches et sapins de Noël	0	0	0
Résidus verts	9	331	340
Résidus alimentaires	0	470	470
Autres résidus organiques	5	299	304
Véhicules hors d'usage (VHU)	253	0	253
Textiles	11	44	55
Rejets des centres de tri	0	28	28
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0	0	0
Résidus domestiques dangereux (RDD) <sup>(5)</sup>	20	2	22
Encombrants métalliques <sup>(6)</sup>	144	8	152
Encombrants non métalliques	0	9	9
Matières éliminées	0	12	12
<b>TOTAL sans boues</b>	<b>846</b>	<b>1490</b>	<b>2308</b>
Boues municipales de stations mécanisées	0	0	0
Boues municipales d'étangs aérés	25	0	25
Boues de fosses septiques <sup>(7)</sup>	145	74 <sup>(9)</sup>	219
<b>TOTAL Boues</b>	<b>170</b>	<b>74<sup>(9)</sup></b>	<b>244</b>

<sup>(1)</sup> Quantités réellement récupérées sur le territoire de planification

<sup>(2)</sup> Quantités éliminées aux LEET sur le territoire de la MRC plus les rejets de centre de tri effectués hors MRC et ventilation selon les ratios de l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC (Chamard et associés, 2015)

<sup>(3)</sup> Quantités générées établies par la sommation des quantités récupérées et éliminées

<sup>(4)</sup> Quantité récupérée de collecte sélective regroupée (carton, verre et collecte sélective pêle-mêle)

<sup>(5)</sup> Selon le rapport de Peintures récupérées (2016), 17.7 tm de RDD ont été récupérées. À cette quantité, on doit ajouter celles des piles et des batteries récupérées, le total excède la quantité générée estimée par l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC.

<sup>(6)</sup> Incluent les TIC

<sup>(7)</sup> Estimé des quantités générées selon la section 5.3.2 et quantité réelle récupérée

<sup>(9)</sup> L'écart de 74 tm entre les quantités de BFS générées et récupérées ne constitue pas une quantité éliminée, mais plutôt des boues non vidangées dû aux problèmes exprimés à la section 5.3.2.

## 5.4 Estimation des quantités de matières résiduelles générées par le secteur ICI

### 5.4.1 Estimation des quantités de résidus des industries de transformation agroalimentaire

Tel que présenté au tableau 5, le territoire de planification ne comprend que sept (7) entreprises de plus de 100 employés, dont deux (2) poissonneries qui appartiennent à la même compagnie. Ces dernières constituent alors deux importants générateurs de matières résiduelles sur le territoire de planification.

La MRC a procédé à une vérification, en 2016, auprès du propriétaire de ces deux poissonneries afin de connaître le tonnage débarqué au quai, donc en provenance des pêcheurs directement. On a également vérifié auprès du lieu d'enfouissement de Longue-Pointe-de-Mingan les quantités éliminées par ces deux poissonneries au cours de cette même période. Les résultats obtenus sont présentés au tableau 29.

**Tableau 29** Quantité de résidus générés par les poissonneries

Espèce	Débarquement (tm)	Élimination (tm)
Crabe des neiges	2 219.8	665.9
Crabe commun	66.6	43.3
Buccin <sup>(1)</sup>	437.9	328.4
<b>TOTAL</b>	<b>2 724.3</b>	<b>1 037.6</b>

(1) Les rejets, composés de la coquille de ce gastéropode, ne sont pas compostables.

### 5.4.2 Synthèse des résultats pour le secteur ICI

Dû au manque d'information sur la gestion des matières résiduelles par le secteur ICI sur le territoire de la MRC de Minganie, l'évaluation des quantités de résidus éliminés par ce secteur et leur ventilation par matière (tableau 30) repose essentiellement sur le total des quantités acheminées aux LEET et les ratios utilisés par l'outil de calcul proposé par RECYC-QUÉBEC (Chamard et associés, 2015) (annexe A).

L'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC semble également surestimer les quantités de matières récupérées et éliminées par les ICI. Il en résulte que l'outil évalue la quantité totale de résidus générée par les ICI à 2 286 tonnes (annexe A) comparativement à la sommation des quantités réellement comptabilisée sur le territoire de 1 724 tonnes (tableau 30). L'outil surestimerait donc de 562 tonnes la quantité de matières générées par les ICI.

**Tableau 30 Synthèse des quantités de matières résiduelles générées, récupérées et éliminées par le secteur ICI en 2016 selon l'outil de RECYC-QUÉBEC**

Matières	Récupérée <sup>(1)</sup> (t)	Éliminée <sup>(2)</sup> (t)	Générée <sup>(3)</sup> (t)
Papier et Carton <sup>(4)</sup>	146	107	254
Métal <sup>(4)</sup>	3	15	17
Plastique <sup>(4)</sup>	3	55	58
Verre <sup>(4)</sup>	4	18	22
Industrie transformation agroalimentaire <sup>(5)</sup>	0	1037	1037
Boues de papetières	0	0	0
Résidus verts	0	15	15
Résidus alimentaires	0	106	106
Autres résidus organiques	0	22	22
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0	7	7
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0	0	0
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0	171	171
Matières éliminées	0	15	15
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>1 568</b>	<b>1 724</b>

<sup>(1)</sup> Quantités réellement récupérées sur le territoire de planification

<sup>(2)</sup> Quantités éliminées aux LEET sur le territoire de la MRC plus les rejets du tri des matières recyclables des ICI ainsi que des recycleurs de métaux effectués hors MRC et ventilation selon les ratios de l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC (Chamard et associés, 2015)

<sup>(3)</sup> Quantités générées établies par la sommation des quantités récupérées et éliminées

<sup>(4)</sup> Quantité récupérée de collecte sélective, l'apport volontaire et autre (tableau 11)

<sup>(5)</sup> Quantité éliminée correspond à l'estimé réalisé auprès des poissonneries (tableau 29)

## 5.5 Synthèse des résultats pour le secteur CRD

La seule donnée régionale disponible concernant le secteur des CRD est la quantité éliminée dans les trois LEET du territoire, soit 4 793 tonnes (tableau 18). Dû au manque d'information sur la gestion des matières résiduelles par le secteur CRD sur le territoire de la MRC de Minganie, la ventilation par matière des résidus éliminés a été effectuée en utilisant les taux de l'outil de calcul proposé par RECYC-QUÉBEC (Chamard et associés, 2015). Quant à l'évaluation des quantités de résidus générées par ce secteur (tableau 31), elle repose sur l'hypothèse qu'en absence de centre de tri ou de valorisation de CRD sur le territoire de la MRC ainsi que de la MRC voisine, le total des résidus CRD générés sont éliminés.

**Tableau 31 Synthèse des quantités de matières résiduelles générées, récupérées et éliminées par le secteur CRD en 2016 selon l'outil de RECYC-QUÉBEC**

Matières	Récupérée <sup>(1)</sup> (t)	Éliminée <sup>(2)</sup> (t)	Générée <sup>(3)</sup> (t)
Agrégats	0	832	832
Gypse	0	810	810
Bardeaux d'asphalte	0	679	679
Autres	0	701	701
Bois de construction	0	1771	1771
Résidus de bois de transformation industrielle	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>4793</b>	<b>4793</b>

Ici également, l'outil de calcul surestime substantiellement la quantité de résidus de CRD générée. Les données provenant des différents lieux d'élimination du territoire (tableau 19) indiquent que 4 793 tonnes auraient été enfouies, ce qui représente 80 % du tonnage de 5 942 tonnes estimées par l'outil.

## 6 Diagnostic territorial

Le portrait de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Minganie en 2016 que nous avons dressé dans les pages précédentes, ainsi que le bilan des actions contenues dans le PGMR actuellement en vigueur, font ressortir des constats importants. Certains de ces constats nous amènent à diagnostiquer des faiblesses au niveau de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire de la MRC autant pour les secteurs résidentiel qu'ICI et CRD.

Toutefois, il est important de considérer dans l'analyse du diagnostic régional que :

- La MRC de Minganie fait partie des MRC les plus éloignées des centres urbains où se retrouvent les principaux recycleurs de matières résiduelles au Québec.
- La MRC de Minganie est composée de petites municipalités (une < 500 habitants et 6 autres <300 habitants), à l'exception de la municipalité de Havre-Saint-Pierre (3 496 habitants), distribuées le long d'un territoire de 270 km linéaire.
- La MRC de Minganie ne perçoit en moyenne que 40 % de compensation pour la collecte sélective, contrairement à plusieurs municipalités au Québec qui reçoivent un montant pouvant atteindre jusqu'à 92 % des coûts admissibles. En 2017, la compensation reçue par la MRC ne représentait que 35.5 % des coûts de son programme de collecte sélective pour l'année de référence 2016.
- La MRC de Minganie est une des régions du Québec qui ne reçoit actuellement aucun remboursement de redevance à l'enfouissement.
- La MRC de Minganie est faiblement peuplée et elle vit même une décroissance de sa population, il en résulte que les coûts fixes inhérents à l'implantation d'infrastructure de gestion des matières résiduelles doivent être répartis entre un petit nombre de citoyens qui diminuent même d'année en année, ce qui implique un niveau de taxation en croissance.

### 6.1 Bilan de la mise en œuvre du premier PGMR

La présente section constitue un résumé des principales mesures contenues dans le PGMR de la MRC de Minganie actuellement en vigueur. Celles-ci sont énumérées au tableau 32. Comme on peut le constater, on y retrouve 17 mesures regroupées en trois (3) sujets. On y observe également que huit (8) de ces mesures sont réalisées, cinq (5) le sont partiellement et quatre (4) sont non réalisées. Ainsi, 76 % des mesures du PGMR sont en application ou en voie de l'être.

Il est à noter que trois (3) des quatre (4) mesures qui ne sont pas présentement en application sont associées à la mise en place d'une plate-forme de compostage. La MRC et les municipalités locales du territoire de planification souhaitent bénéficier de la réflexion engendrée par la révision du PGMR afin d'établir la démarche la plus pertinente à implanter, afin de permettre la valorisation des matières organiques sur le territoire de planification dans le contexte particulier de la Minganie et dans le respect de la capacité de payer des citoyens.

**Tableau 32 Mesures prévues dans le PGMR en vigueur**

Action prévue	État de réalisation 2016
<b>Sujet 1 : Gestion intégrée</b>	
Utiliser, à la MRC, un coordonnateur en gestion des matières résiduelles	Réalisé
Adoption et application, par la MRC, d'un plan de communication pour notamment promouvoir la réduction à la source et le réemploi	Réalisé
Implantation de mécanismes et d'éléments de suivi annuel permettant à la MRC d'identifier le cheminement des matières résiduelles de son territoire et de vérifier l'atteinte des objectifs du PGMR, par type de matières et par secteur de la Politique 1998-2008	Partiellement réalisé
<b>Sujet 2 : Réduction à la source</b>	
Adoption, par la MRC, ses municipalités, et des établissements privés et publics, des positions très claires concernant la réduction des emballages et les diffuser régulièrement aux fournisseurs, aux gouvernements ainsi qu'à la population en général	Non réalisé
Instauration d'un programme trimestriel de sensibilisation et d'information via des journaux régionaux et municipaux	Partiellement réalisé
Sensibilisation des industries afin qu'elles entreprennent une démarche couvrant les 3RV-E	Partiellement réalisé
<b>Sujet 3 : Valorisation</b>	
Diffusion trimestrielle, dans les médias et auprès des conseils municipaux, des coordonnées des comptoirs de vêtements usagés et de l'utilisation des conteneurs pour la valorisation	Réalisé
Évaluation de la possibilité d'implanter un mode permanent de récupération des textiles, en collaboration avec les organismes concernés	Réalisé

Diffusion auprès de la population et des ICI - CRD des coordonnées des recycleurs/récupérateurs	Réalisé
Sensibilisation de l'utilisation du compostage domestique dans le secteur municipal	Partiellement réalisé
Réalisation de collectes spéciales sur l'ensemble du territoire pour les encombrants et les métaux et pour la ferraille, le tout, dans un contexte de sensibilisation	Partiellement réalisé (Secteur Ouest)
Évaluation des liens avec le centre de tri situé dans la MRC de Sept-Rivières afin de valoriser les matières résiduelles des conteneurs municipaux	Réalisé
Implantation d'une collecte sélective porte-à-porte pour le secteur « municipal » dans toutes les municipalités de la MRC avec un bac de 64 litres	Réalisé Utilisation de 360 litres
Évaluation de la possibilité d'implanter deux plates-formes de compostage dans la MRC	Non réalisé
Identification et mise en place d'un organisme afin d'établir et de gérer les plates-formes de compostage, dans les sites des deux D.E.T. concernés	Non réalisé
Réalisation et opération des plates-formes de compostage concernées (80 000 \$ : fonds de démarrage; 40 000 \$ pour les plates-formes)	Non réalisé
Réalisation, dans chaque D.E.T., d'une aire spéciale pour l'apport volontaire de matières valorisables non récupérées par la collecte soit les RDD, la ferraille et les résidus des technologies de l'information et des communications (TIC)	Réalisé

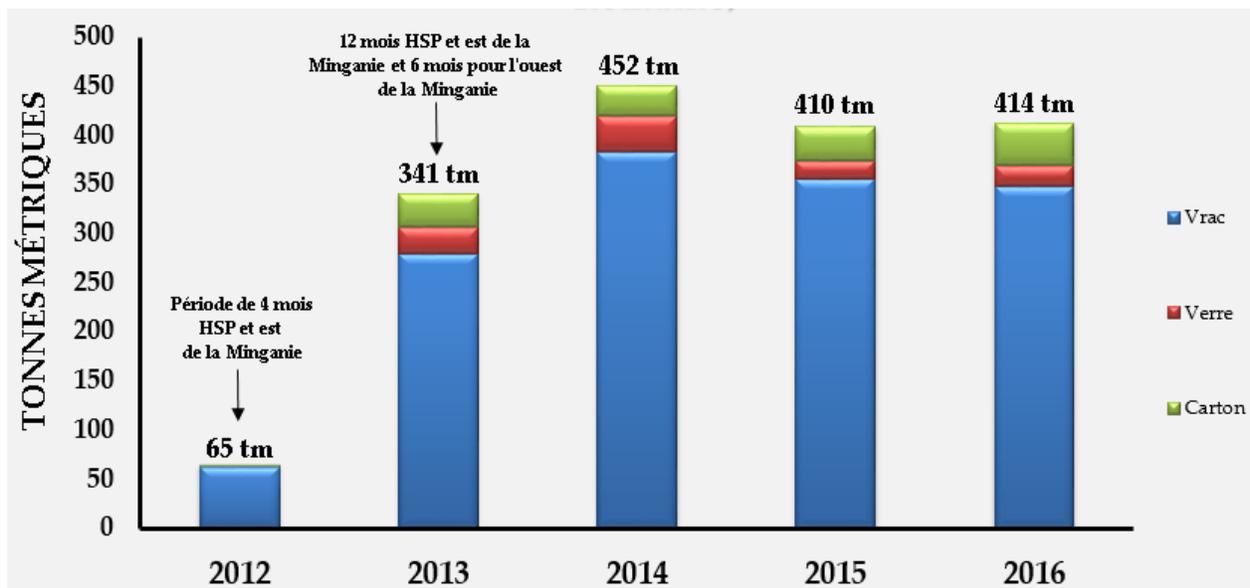
Source : Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Minganie, 2007

Depuis 2007, année à laquelle la MRC a adopté le PGMR pour le territoire, plusieurs actions n'apparaissant pas dans ce dernier ont été mises de l'avant par la MRC, citons à titre d'exemple :

- Déclaration de compétence pour la gestion des boues de fosses septiques (BFS)
- Achat d'un camion pour la vidange des BFS
- Implantation d'un système de traitement régional des BFS
- Mise en œuvre d'un programme de collecte des RDD (ententes avec ARPE, Laurentides Ressources, etc.)
- Mise en place de conteneurs pour la récupération du matériel électronique

- Implantation d'un projet de récupération des piles domestiques dans les écoles
- Conclusion d'une entente avec un OBNL local pour la récupération des textiles
- Fermeture des DET
- Mise à niveau des LEET
- Implantation des déchetteries dans les LEET
- Implantation du poste de transbordement régional
- Collaboration à un projet de compostage de résidus marins sur deux ans (arrêt par le promoteur en 2012)
- Création de deux régies intermunicipales pour la gestion des LEET de Longue-Pointe-de-Mingan et de Natashquan
- Prise en charge par chacune des deux régies intermunicipales de la collecte et transport des matières résiduelles sur leur secteur respectif (à l'exception de la municipalité de Havre-Saint-Pierre)

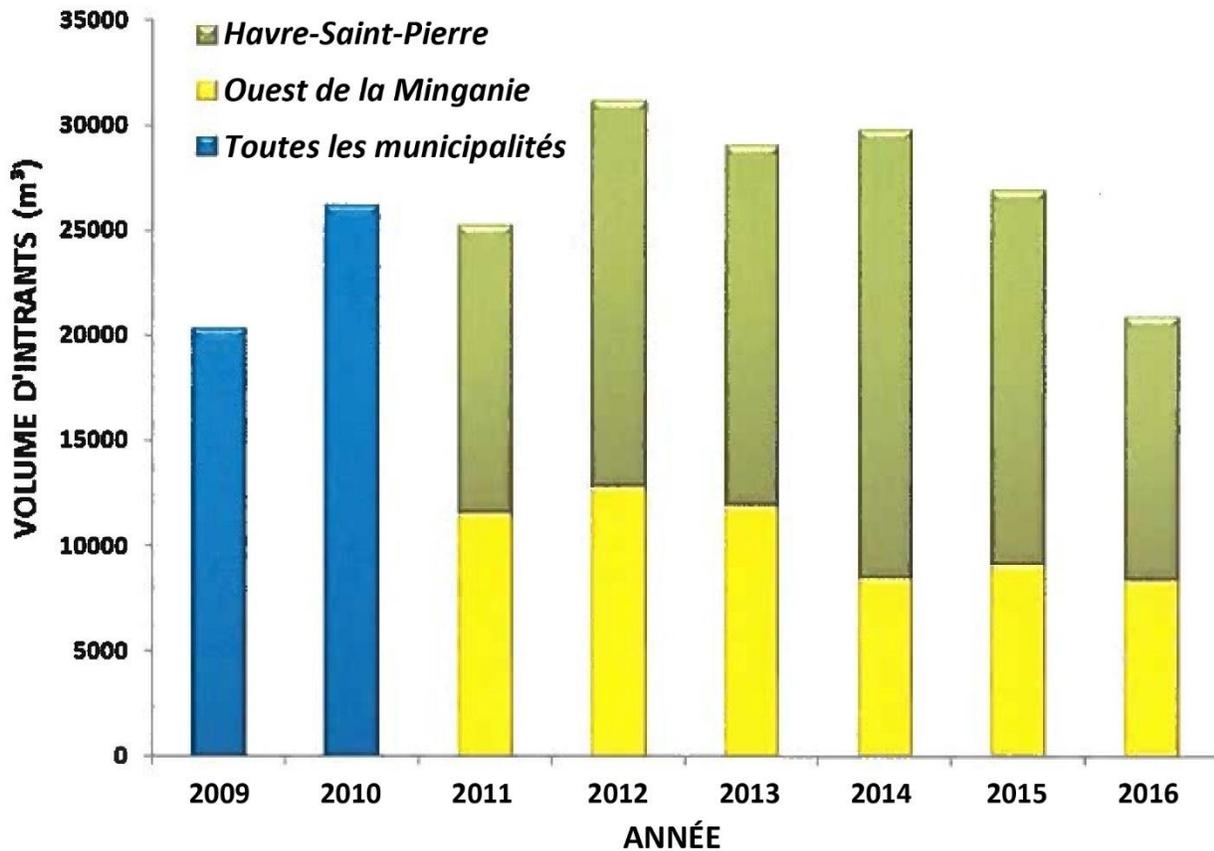
Toutefois, malgré les efforts mis en place par la MRC, on constate à la figure 9 que les quantités annuelles de matières récupérables prises en charge par son programme de collecte sélective sont relativement stables. Ainsi, depuis 2014, les quantités de matières récupérées annuellement par ce programme oscillent entre 410 tonnes à 452 tonnes soit une moyenne de 425 tonnes par année.



Source :MRC de Minganie.

**Figure 9** Évolution des quantités de matières recyclables du secteur Minganie, excluant le carton du Marché Tradition et les volumes du chantier la Romaine, collectées entre 2012 et 2016

L'activité économique régionale importante en 2014 explique le pic de matières récupérées cette année-là. Toutefois, le déclin démographique et économique observé dès les derniers mois de 2014 explique à la fois la baisse de récupération et des quantités de matières enfouies. Depuis 2015, malgré les contextes démographique et économique difficiles, les efforts de la MRC et des municipalités locales ont permis d'atteindre une stabilité dans les quantités de matières récupérées et une baisse des quantités de matières enfouies (figure 10). Ainsi, entre 2015 et 2016, la réduction de l'enfouissement a atteint 22.5 %.



Source :MRC de Minganie.

**Figure 10** Volume de matières résiduelles reçues au LEET exploité par la RIGMROM entre 2009 et 2016. (Début de la collecte sélective en septembre 2012)

En associant les résultats présentés aux figures 6 et 7 au déclin démographique de la région ainsi que de son économie, on peut émettre l'hypothèse que la réduction des quantités de matières résiduelles prises en charge par les différentes collectes municipales est grandement influencée par le contexte social et économique régional.

## **6.2 Identification des problématiques et des enjeux**

Le portrait de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Minganie et des municipalités qui la composent fait ressortir certaines problématiques, et ce, autant pour les secteurs résidentiels que ceux des ICI et des CRD. Ainsi, dans un premier temps, on observe, tel qu'indiqué à la section précédente, que certaines actions prévues au PGMR actuellement en vigueur n'ont pas été mises en œuvre sur le territoire soit :

- Adoption de positions concernant la réduction des emballages (réduction à la source)
- Réalisation partielle de la mise en œuvre de collectes spéciales pour les encombrants, les métaux et pour la ferraille
- Mesures associées à la mise en place et l'opération de plates-formes de compostage

### **6.2.1 Secteur résidentiel/municipal**

À la suite de l'adoption en 2007 de son PGMR, la MRC de Minganie a dû relever plusieurs défis associés à la mise en œuvre de ce dernier. Il s'agit de défis qui découlent essentiellement de sa localisation géographique, de l'étendue territoriale, des conditions socio-démographiques et des variations entre les modes de gestion des matières résiduelles que l'on peut observer entre les municipalités du territoire de planification. Les principales constatations observées sur le territoire sont :

#### **6.2.1.1 Forces**

- La disponibilité à la MRC d'une ressource pour la coordination de la gestion des matières résiduelles.
- La déclaration de compétence de la MRC qui assure une concertation et une coordination au niveau des services régionaux
- L'ensemble des résidences accessibles par le réseau routier est desservi par le programme municipal de collecte sélective.
- La présence d'un écocentre, de deux déchetteries et de nombreux dépôts pour la réception des matières recyclables accessibles par les citoyens.
- La présence d'un centre de transbordement qui permet de consolider les matières recyclables et de réduire les coûts de transport.
- La municipalisation du système de gestion des boues de fosses septiques, incluant la construction d'une station de traitement et l'achat d'un camion de vidange.
- La tenue d'activités de récupération aux lieux d'enfouissement en tranchées.
- L'adoption d'un plan de communication (ISÉ) pour accroître la qualité et la quantité de matières recyclables récupérées en provenance des citoyens et des ICI ainsi que pour sensibiliser les jeunes dans les écoles primaires et les centres de la petite enfance.

- Le développement et la mise en ligne par la MRC d'outils de sensibilisation à la récupération.
- Le faible nombre d'habitations de type multilogements (10 logements et plus) sur l'ensemble du territoire de la MRC ne représente pas un enjeu pour l'implantation de programme de récupération, contrairement à ce que l'on observe dans la majorité des centres urbains au Québec.

### 6.2.1.2 Faiblesses

- La faible densité urbaine et l'éloignement entre chacune des municipalités sont responsables d'importants coûts de collecte (peu de tonnage et grandes distances entre les municipalités). Les sept (7) petites communautés continentales sont étalées sur une distance de plus de 263 km linéaires (distance entre Rivière-au-Tonnerre et Natashquan) :
  - 1 municipalité de moins de 100 habitants
  - 4 municipalités de moins de 300 habitants
  - 1 municipalité de moins de 500 habitants
  - 1 municipalité de près de 3500 habitants
- La faible démographie du territoire fait en sorte que les coûts de la gestion des matières résiduelles doivent être répartis entre un nombre restreint d'utilisateurs (ou de contribuables).
- Les coûts du transport des matières recyclables associés à l'éloignement des entreprises de recyclage qui se retrouvent essentiellement dans les régions de Montréal et de Québec. À titre d'exemple, le tableau suivant présente les distances séparant Montréal et Québec de différents centres régionaux et démontrant l'éloignement relatif de Havre-Saint-Pierre comparé à ces autres centres régionaux.

Régions	Centres régionaux					
	Alma	Amos	Rouyn-Noranda	Chibougamau	Gaspé	Havre-St-Pierre
Montréal	478 km	593 km	632 km	696 km	917 km	1115 km
Québec	228 km	828 km	868 km	513 km	693 km	859 km

- La complexité du transport des matières résiduelles entre l'île d'Anticosti et le continent.
- L'absence dans plusieurs municipalités locales de règlements édictant les modalités de collecte des ordures et des matières recyclables.

De façon plus générale, on observe également sur l'ensemble du territoire de la MRC que :

- Les taux d'élimination (kg/citoyen), en excluant les boues, varient beaucoup d'une municipalité à l'autre (de 230 kg/citoyens à Baie-Johan-Beetz à 2 101 kg/citoyens à L'Île-d'Anticosti);
- L'effort de tri à l'écocentre ainsi qu'aux déchetteries et aux dépôts n'est pas suffisant pour permettre d'optimiser le recyclage des matières qui y sont acheminées;
- Les encombrants, qu'ils soient pris en charge par une collecte spéciale, acheminés à l'écocentre, à une déchetterie ou dans un dépôt, sont essentiellement dirigés à l'élimination;
- La MRC ne dispose pas d'information sur les quantités d'encombrants récupérées ou acheminées à l'élimination;
- La disposition des branches et des sapins de Noël se fait par apport volontaire à l'écocentre ou à une déchetterie et, dans tous les cas, ces matières sont acheminées à l'élimination;
- Les efforts de recyclage des matières organiques sont uniquement associés à des activités de sensibilisation mises de l'avant par la MRC et à la promotion du compostage domestique et de l'herbicyclage;
- Le réemploi des vêtements et des textiles est effectué sur le territoire par une seule organisation et le service est offert sur une base d'apport volontaire uniquement à son local de Havre-Saint-Pierre;

## **6.2.2 Secteurs ICI et CRD**

Les principales forces et faiblesses de la gestion des matières résiduelles pour le secteur des ICI et des CRD peuvent se résumer comme suit :

### **6.2.2.1 Forces**

- L'ensemble des ICI est desservi par le programme municipal de collecte sélective;
- Les ICI peuvent acheminer des résidus de CRD aux déchetteries, situées sur les sites des LEET de la RIGMROM et de la RIGMREM, moyennant la tarification applicable;
- La présence d'entente entre différents ICI pour favoriser le recyclage (exemple : le marché Tradition qui prend en charge le carton de la minière Rio Tinto Fer et Titane).

### **6.2.2.2 Faiblesses**

- La connaissance limitée des flux de résidus générés par le secteur ICI et CRD sur le territoire;
- L'absence de règlement obligeant les ICI à trier leurs résidus de CRD acheminés à l'élimination;
- L'accessibilité à des conteneurs à chargement avant de 2, 4 et 8 verges cubes est limitée aux ICI de la municipalité de Havre-Saint-Pierre;

- Le manque de moyen pour obliger les ICI à mettre en place des mesures pour tendre à l'atteinte des objectifs de la Politique gouvernementale;
- La desserte des secteurs ICI et CRD dans le cadre des collectes résidentielles de déchets et de matières résiduelles ne permet pas d'obtenir un portrait juste de la génération des matières par chacun des secteurs (résidentiel, ICI et CRD);
- Le manque d'information sur la gestion des CRD générés par les entreprises du territoire;
- L'absence de clause obligeant la récupération et le recyclage des résidus de CRD lors de travaux municipaux;
- L'absence d'obligation de recycler les CRD lors de l'émission de permis de construction, rénovation et démolition;
- L'absence de centre de tri de CRD sur le territoire.

### **6.2.3 Gestion des boues**

Les constats concernant spécifiquement les boues d'épuration municipales et les boues de fosses septiques sont :

#### **6.2.3.1 Boues d'épuration municipales**

- Les municipalités locales qui ont un système de traitement des eaux usées ne disposent pas systématiquement d'information sur la qualité des boues présentes, ce qui interfère dans l'évaluation des options de valorisation de celles-ci;
- Les municipalités locales ne transmettent pas systématiquement à la MRC les informations concernant les boues municipales afin que celle-ci les intègre à son bilan annuel. Les boues municipales doivent être compilées lors de l'évaluation de l'atteinte de l'objectif de la Politique de ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées.

#### **6.2.3.2 Boues de fosses septiques**

- La municipalisation des boues de fosses septiques sur une très grande partie du territoire de planification a permis d'instaurer un système efficace de collecte et de valorisation de ces boues dans le respect de la réglementation provinciale;
- Quelques municipalités locales travaillent à des projets de mise aux normes des installations sanitaires présentes sur leur territoire.

### **6.3 Gestion sur les terres publiques**

Tel qu'indiqué au chapitre 1, on retrouve sur le territoire de planification un territoire non organisé (TNO), mais avec des voies d'accès très limitées. Actuellement, aucun service municipal n'est dispensé sur ce territoire.

Toutefois, les industries majeures que l'on retrouve sur le TNO, telles que la minière Rio Tinto Fer et Titane ainsi que les chantiers d'Hydro-Québec sur la rivière La Romaine, sont dotées de moyens permettant d'acheminer au centre de transbordement de la MRC certaines de leurs matières recyclables, tel qu'indiqué au chapitre 2.

## 7 Objectifs et orientations

### 7.1 Objectifs nationaux

Les objectifs énoncés dans la nouvelle politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015 sont :

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

### 7.2 Objectifs nationaux et orientation du PGMR

Tel que lui impose l'article 53.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC a comme principal objectif lors de l'élaboration de son PGMR « *de favoriser la mise en œuvre de la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4* » de cette même Loi.

#### 7.2.1 Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées

L'objectif de la politique provinciale de ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées n'est pas atteint pour la MRC de Minganie. Ainsi, selon les données enregistrées aux trois LEET du territoire (tableau 18), 7 644 tonnes de matières (résidentiel, ICI et CRD) provenant du territoire de la MRC de Minganie (excluant le TNO Lac-Jérôme<sup>27</sup>) ont été éliminées en 2015. Toutefois, cette quantité inclut le tonnage de la communauté innue d'Ekuanitshit qui est située hors MRC. En soustrayant des 7 644 tonnes les 577 produites par les habitants de la communauté d'Ekuanitshit, on obtient une quantité totale enfouie de 7 067 tonnes. À cette quantité, nous devons ajouter le tonnage annuel de boues de fosses septiques éliminées sur le territoire estimé à un maximum de 77 tonnes (tableau 28). Ainsi, le total de matières résiduelles éliminées en 2015 sur le territoire de planification s'élèverait à 7 144 tonnes (7 067 t + 77 t). En considérant que le territoire comptait alors 5 323 personnes (selon le décret gouvernemental et en excluant les populations autochtones hors MRC), on obtient un taux de matières résiduelles éliminées de 1 342 kg par habitant. La mise en œuvre des actions prévues à

---

<sup>27</sup> Le tonnage provenant du TNO Lac Jérôme est essentiellement associé aux matières éliminées par Hydro-Québec sur les chantiers de la rivière Romaine. Toutefois, une majorité des 1 000 emplois présents sur ces chantiers est occupée par du personnel provenant de l'extérieur de la Minganie et qui n'est pas comptabilisée dans la population totale de la MRC. De plus, d'ici moins de trois ans, ces chantiers seront complétés et le nombre d'employés diminuera substantiellement, c'est pour toutes ces raisons que le tonnage éliminé en provenance du TNO Lac Jérôme n'est pas comptabilisé.

la révision du PGMR, dont la valorisation des matières organiques, réduira significativement la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant sur le territoire de la MRC.

À noter que, selon l'objectif de Politique, les boues municipales doivent être incluses dans le calcul des quantités de matières résiduelles éliminées par habitant (kg/habitant/année). Toutefois, aucune boue municipale sur le territoire de planification n'a été éliminée (section 2.2.6.3)<sup>28</sup>. La quantité de matières résiduelles éliminées par habitant durant l'année de référence ne devrait donc pas être affectée par ce paramètre.

### **7.2.2 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels**

Les résultats démontrent que le programme de collecte sélective porte-à-porte, desservant toutes les unités d'occupation résidentielles et ICI, des municipalités de la MRC de Minganie, atteint des taux de récupération mitigés. Ainsi, 563 tonnes de papier, carton, plastique, verre et métal ont été récupérées grâce au programme de collecte sélective pour les secteurs résidentiel et ICI (tableau 11). Toutefois, la quantité totale générée est estimée à 1 046 tonnes pour les secteurs résidentiels (tableau 28) et ICI (tableau 30). Il en résulte un taux de récupération de 54 %. Les municipalités du territoire de desserte doivent donc mettre en place des activités supplémentaires pour notamment favoriser la collecte hors foyer et tendre à atteindre l'objectif de la politique auprès des ICI pour lesquels on estime que le taux de récupération n'est que de 44 %.

### **7.2.3 Recycler 60 % de la matière organique**

Avec seulement 14 tonnes de résidus valorisés en 2016, le secteur des matières organiques nécessitera les efforts les plus considérables pour tendre à l'atteinte de l'objectif de la Politique québécoise. Toutefois, il est important de considérer que ces 14 tonnes sont associées uniquement aux composteurs domestiques vendus par la MRC ainsi qu'aux mesures de sensibilisation associées à l'herbicyclage. Le nombre de composteurs domestiques réellement utilisés sur le territoire est susceptible d'être plus important que celui utilisé pour établir le volume de résidus valorisés. Cependant, nous n'avons pas de statistique sur le nombre de composteurs domestiques vendus par les commerces ou fabriqués par les citoyens eux-mêmes.

La mise en œuvre du scénario de collecte des matières organiques, prévue à ce PGMR, nous amène à penser que la MRC de Minganie pourra tendre à l'atteinte de l'objectif intérimaire, soit de recycler 60 % de la matière organique, dans les prochaines années.

---

<sup>28</sup> L'info PGMR de RECYC-QUÉBEC, de mars 2015 stipule que « pour les boues municipales, nous recommandons pour les besoins de l'inventaire, de considérer uniquement les quantités de boues **recyclées ou éliminées** durant l'année de référence choisie, plutôt que la quantité générée. »

#### **7.2.4 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte**

L'application machinale de l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC tend à démontrer que la majorité des résidus de béton, de brique et d'asphalte (les agrégats) serait valorisée actuellement sur le territoire de la MRC (Annexe A). L'objectif de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte serait donc déjà atteint. Toutefois, comme aucun centre de tri pour ces matières n'est présent sur le territoire de planification, en considérant également l'éloignement de telles installations de recyclage et en tenant compte des observations du personnel de la MRC, nous émettons plutôt l'hypothèse que l'ensemble des agrégats est éliminé et non recyclé.

#### **7.2.5 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD**

Selon l'estimé (tableau 31), 4 793 tonnes de CRD ont été acheminées à l'enfouissement en 2016. Les quantités de CRD générées annuellement sur le territoire de planification semblent ne pas suffire pour inciter le secteur privé à y implanter un centre de tri. Un projet de recyclage des granulats a déjà été réalisé sur le site du LEET de la RIGMROM. Ce projet consistait à valoriser des résidus de CRD afin que ceux-ci soient utilisés dans la construction d'une rampe d'accès aux conteneurs disposés sur le site. Le projet s'est terminé une fois que le volume de matériel requis pour les travaux fut atteint. Un tel projet pourrait être réactualisé, si un débouché pour le matériel était identifié.

Enfin, l'éloignement géographique du territoire de planification ne favorise pas l'acheminement des résidus de CRD vers des centres de tri, tous situés à grande distance de la Minganie. Un tel centre de tri est même absent sur le territoire de la MRC voisine de Sept-Rivières, située à plus de 200 km de la Minganie.

Les résultats présentés au tableau 31 indiquent que l'objectif de trier à la source ou acheminer vers un centre de tri, 70 % des résidus de CRD générés sur le territoire n'est pas atteint.

### **7.3 Objectifs régionaux**

Les objectifs que la MRC s'est fixés dans le cadre de la révision de son PGMR permettront progressivement de tendre à l'atteinte des objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015 (tableau 33). Le choix de ces objectifs tient compte de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de planification. Ainsi, les mesures mises en place devraient permettre de récupérer 70 % des matières provenant de la collecte sélective et d'atteindre un taux de matières éliminées de 700 kg/habitant à la fin de la période couverte par ce PGMR soit en 2023. En incluant les biosolides constitués essentiellement des boues de fosses septiques qui sont déjà récupérées et valorisées à 66 % sur l'ensemble du territoire de planification et des boues d'usines d'épuration municipale récupérées et valorisées à 100 %, la récupération et la valorisation des matières organiques putrescibles résiduelles, pour cette même période, devrait être de l'ordre de 60 %.

Il est à noter que la valorisation des agrégats pourrait excéder 35 % dans la mesure où un besoin serait identifié, permettant de mettre de l'avant un projet de valorisation de ces résidus. À l'heure actuelle, une quantité importante d'agrégats générés sur le territoire provient des travaux effectués par le ministère des Transports. Ainsi, la MRC peut difficilement imposer un mode de gestion de ces résidus, d'autant plus qu'il n'y a aucune installation de valorisation de ces matières sur le territoire présentement.

Il s'agit d'un avancement important si l'on considère qu'actuellement aucune collecte de matières organiques est effectuée en Minganie et que la MRC ne compte aucun centre de valorisation des résidus de CRD.

**Tableau 33 Objectifs nationaux et régionaux**

Objectif	Matières éliminées	Matières recyclées	Matières organiques	CRD	CRD
				Agrégats	Bâtiment
National	700 kg/hab/an	70 %	60 %	80 %	70 %
Régional	700 kg/hab/an	70 %	60 %	35 %	60 %

#### 7.4 Besoins d'élimination à long terme

Nous avons considéré, pour l'évaluation des besoins d'élimination à long terme, une période de 10 ans soit de 2016 à 2026. L'estimé proposé dans cette section repose sur les quantités de matières résiduelles éliminées par les secteurs résidentiel, ICI, ce qui inclut les CRD. Comme on ignore les dates auxquelles seront vidangées les boues municipales et que celles-ci seront fort possiblement valorisées, elles n'ont pas été considérées dans le présent calcul.

Un autre élément considéré dans l'évaluation des besoins futurs en élimination est la mise en œuvre progressive des mesures prévues au PGMR pour favoriser le recyclage et réduire l'élimination. Les principales mesures susceptibles d'affecter à la baisse la quantité annuelle de matières résiduelles éliminées sont :

- Mesure 2.7** Stimuler le secteur des ICI présents sur le territoire de la MRC et les multilogements à Havre-Saint-Pierre afin que tous participent activement au programme de collecte sélective
- Mesure 3.1** Implanter le scénario retenu pour la gestion des matières organiques
- Mesure 4.1** Améliorer les taux de recyclage à l'écocentre, aux déchetteries et aux dépôts de collecte dans chacune des municipalités de la MRC
- Mesure 4.2** Favoriser la réutilisation et la valorisation des encombrants
- Mesure 4.3** Favoriser le recyclage et la valorisation des résidus de CRD
- Mesure 4.5** Promouvoir l'implantation d'un centre de stockage, de conditionnement et de revente de matériaux de CRD triés à la source
- Mesure 4.6** Évaluer la faisabilité de valorisation des résidus de bois

Selon la droite de régression linéaire de la population présentée à la figure 3, il est probable que la population de la MRC entre 2016 et 2026 se maintienne à environ 5 300 personnes ou diminue légèrement. À preuve, le décret gouvernemental de 2017 établissait la population de la MRC à 5 243 habitants, soit une diminution de 1.5 % par rapport à 2016. Le tableau 34 présente l'estimé des quantités de matières résiduelles dédiées à l'élimination durant cette période. Les quantités ont été extrapolées dans le temps sur la base de la population et de la quantité de matières résiduelles générées par citoyen en 2015 (section 7.2.1) et dédiées à l'élimination (1,34 kg/hab/an), auxquelles on a soustrait les quantités de matières résiduelles susceptibles d'être récupérées par la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR. À noter que, pour la période 2023 à 2028, aucune nouvelle mesure de réduction de l'élimination n'a été appliquée, les mesures d'un futur PGMR n'étant pas actuellement établies.

**Tableau 34 Besoin d'élimination à long terme**

Objet	Année			
	2016	2018	2023	2028
Population <sup>(1)</sup>	5323	5164	4788	4439
Tonnage dédié à l'élimination (t)	7067	6208	3076	2851
Taux de production par habitant (kg/hab)	1328	1202	642	642

<sup>(1)</sup>Le taux de décroissance de la population de -1.5 % mesuré pour les années 2016-2017 a été appliqué linéairement pour les années subséquentes

Il est possible que les quantités de matières résiduelles dédiées à l'élimination dans le futur soient moindres que les valeurs présentées au tableau 34. Dans un premier temps, tel qu'exprimé à la section 1.3.3, la population de la MRC est en déclin, ce qui réduirait d'autant les besoins d'élimination dans le futur. De plus, dans les prochaines années, le MDDELCC doit élargir la portée de la REP à un plus grand nombre de matières résiduelles et il pourrait également adopter des règlements pour bannir l'élimination un plus grand nombre de types de matières, ce qui aurait un impact sur les quantités de matières enfouies.

## 7.5 Mesures proposées

Ce plan d'action est ambitieux et demandera des efforts considérables de la part des Municipalités du territoire de planification. Pour y arriver, les municipalités visées par ce plan de gestion devront être très proactives et devront intégrer leur population à la démarche, grâce à des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation sur une base continue. La réduction des matières enfouies devra prioriser la hiérarchie des 3 RV-E, c'est-à-dire la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, pour le déchet ultime, l'élimination. Cette réduction des matières à enfouir sera assurée par la mise en place graduelle de mesures visant, notamment, la mise à niveau du réseau de dépôts, déchetteries et d'écocentre, l'amélioration de l'efficacité de la collecte sélective porte-à-porte desservant les secteurs résidentiels, et les ICI et l'arrêt progressif de l'enfouissement des matières organiques.

En mettant en œuvre ces mesures, qui impliquent dans certains cas de renforcer des habitudes déjà acquises alors que parfois il faudra tout simplement changer des habitudes de vie peu respectueuses de l'environnement, la MRC devra constamment vérifier si la capacité de payer de ses citoyens, dans un contexte économique difficile, est respectée.

Les mesures proposées afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la politique sont au nombre de 24 et sont regroupées en quatre (4) orientations. Ces mesures sont décrites succinctement au tableau 35 et comprennent une date de réalisation. Plusieurs de ces mesures ne sont que la continuité de celles issues du Plan de gestion de matières résiduelles actuellement en vigueur sur le territoire de planification. Les acteurs responsables de la mise en œuvre de ces mesures sont également identifiés. Pour chacune de ces mesures, une fiche descriptive est présentée à l'annexe B.

Nous croyons fermement que la mise en œuvre de ces mesures permettra de tendre à l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles, et ce, dans le respect des particularités régionales de la Minganie. Le tableau 36 présente l'application de ces mesures en fonction des cinq (5) objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il est ainsi plus facile d'observer la cohérence des mesures proposées en fonction de l'atteinte desdits objectifs de la politique québécoise.

**Tableau 35 Synthèse des orientations et des mesures proposées au PGMR**

Mesure		Type d'action	Acteur responsable	Période de mise en oeuvre
<b>ORIENTATION 1 : FAVORISER LA GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>				
<b>1.1</b>	Sensibiliser l'ensemble des intervenants du territoire à la gestion des matières résiduelles	ISÉ <sup>29</sup>	Municipalités locales / MRC	2018 à 2023
<b>1.2</b>	Actualiser annuellement les programmes d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ)	ISÉ	Municipalités locales / MRC	2019 à 2023
<b>1.3</b>	Obtenir annuellement des municipalités locales et des régies l'information pertinente concernant la gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire	Acquisition de connaissances	Municipalités locales / Régies	2018 à 2023
<b>1.4</b>	Présenter, annuellement, au conseil de la MRC l'état d'avancement du PGMR	ISÉ	MRC	2019 à 2023
<b>1.5</b>	Évaluer l'impact d'une taxation modulée pour favoriser la participation des ICI à des programmes de collecte sélective et de collecte des matières organiques	Encadrement	Municipalités locales	2019
<b>1.6</b>	Acquérir des connaissances concernant la gestion des CRD et autres matières résiduelles sur le territoire	Acquisition de compétences	MRC	2020 à 2023

<sup>29</sup> ISÉ : Information Sensibilisation Éducation

## ORIENTATION 2 : FAVORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE, LE RÉEMPLOI ET L'AUGMENTATION DU TAUX DE RÉCUPÉRATION

<b>2.1</b>	Poursuivre la promotion de l'herbicyclage	ISÉ/ financement/Règlementation	Municipalités locales / MRC	2019 à 2023
<b>2.2</b>	Poursuivre la promotion du compostage domestique	ISÉ/ financement	Municipalités locales / MRC	2019 à 2023
<b>2.3</b>	Favoriser l'adhésion des ICI au programme « ICI ON RECYCLE » de RECYC-QUÉBEC	ISÉ/Encadrement	Municipalités locales / MRC	2018 à 2023
<b>2.4</b>	Élaborer et promouvoir la mise en application d'une politique d'achat environnemental à la MRC et dans les municipalités	Encadrement	Municipalités locales / MRC	2019
<b>2.5</b>	Évaluer l'impact d'un changement de fréquence de la collecte sélective et des ordures	Encadrement	Municipalités locales / MRC	2019
<b>2.6</b>	Intervenir auprès du gouvernement québécois pour qu'il développe de nouveaux programmes de récupération	Politique	Municipalités locales / MRC	2018
<b>2.7</b>	Stimuler le secteur des ICI présents sur le territoire de la MRC et les multilogements à Havre-Saint-Pierre afin que tous participent activement au programme de collecte sélective	ISÉ/Règlementation	Municipalités locales / MRC	2019 et 2023
<b>2.8</b>	Favoriser l'implantation de bacs de recyclage dans les aires publiques	Encadrement	MRC	2018 à 2023

### ORIENTATION 3 : APPLIQUER UN PROGRAMME DE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DE GESTION DE BOUES

<b>3.1</b>	Implanter le scénario retenu pour la gestion des matières organiques	Encadrement/ réglementation	Municipalités locales / MRC	2019 à 2023
<b>3.2</b>	Effectuer le suivi annuel des taux de récupération des matières organiques et ajuster le programme selon les résultats obtenus	Acquisition de connaissances	Municipalités locales / MRC	2020 à 2023
<b>3.3</b>	Implanter, par la municipalité d'Anticosti, un programme de suivi et de contrôle de la vidange des boues de fosses septiques	Encadrement/ acquisition de connaissances/ réglementation	Municipalité locale	2018 à 2023  (en cours)

### ORIENTATION 4 : FAVORISER LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE DES ENCOMBRANTS, DES RDD ET CRD

<b>4.1</b>	Améliorer les taux de recyclage à l'écocentre, aux déchetteries et aux dépôts de collecte dans chacune des municipalités de la MRC	Encadrement	Municipalités locales / MRC	2019 à 2023
<b>4.2</b>	Favoriser la réutilisation et la valorisation des encombrants	Encadrement	Municipalités locales	2018-2019
<b>4.3</b>	Favoriser la gestion des résidus de CRD en chantier	Encadrement/ Réglementation	Municipalités locales	2021
<b>4.4</b>	Favoriser le tri des résidus de CRD acheminés par les ICI aux LEET	Encadrement/ Réglementation	Régies et municipalité d'Anticosti	2020
<b>4.5</b>	Promouvoir l'implantation d'un centre de stockage, de conditionnement et de revente de matériaux de CRD triés à la source	Encadrement	MRC	2020
<b>4.6</b>	Évaluer la faisabilité d'un projet de la valorisation des résidus de bois	Encadrement	MRC	2019

**Tableau 36 Mesures et moyens mis en place sur le territoire de planification pour tendre à l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles et échéancier**

Objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles	Mesures	Moyens	Échéancier
Ramener à 700 Kg/hab./an. la quantité de matières résiduelles éliminées	1.1	Élaborer un plan de communication incluant notamment : Publier périodiquement de l'information sur la gestion des matières résiduelles dans les bulletins municipaux.	2018 à 2023
		Concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ pour les secteurs des multilogements et des ICI.	2018
		Éditer une liste électronique des récupérateurs présents sur le territoire.	2019
	1.2	Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance des programmes et des mesures initiés dans le cadre du PGMR.	2019
		Mettre en place un comité de suivi du PGMR.	2019
		Ajuster annuellement les programmes ISÉ en fonction des résultats obtenus.	2019 à 2023
	1.3	Formuler, par la MRC, une requête auprès des municipalités locales et régies de son territoire afin de lui fournir annuellement les quantités de matières récupérées par type de matière, les coûts et toutes autres informations pertinentes en lien avec la GMR. (le tout afin de répondre à la mesure 1.4).	2018 à 2023
	1.4	Élaborer un bilan régional (à la dimension de la MRC) présentant l'état d'avancement du PGMR, l'atteinte des objectifs et les coûts afférents.	2019 à 2023
	1.5	Évaluer les avantages économiques et environnementaux de l'imposition d'une taxation modulée aux ICI qui participent à des programmes de collecte.	2019
	1.6	Acheminer annuellement aux ICI du territoire un questionnaire pour connaître les quantités des résidus de CRD et autres matières résiduelles générés et valorisés, les lieux de valorisation où ont été acheminés ces résidus et les modes de valorisation appliqués aux CRD.	2020 à 2023

	2.1	Développer un programme de subvention à l'achat de lames à déchiqueter la pelouse pour toutes les municipalités de la MRC.	2019
		Assumer 60 % du coût d'achat et d'installation de telles lames avec un budget annuel maximum de 2 000 \$.	2019 à 2023
		Réglementer pour interdire le gazon dans la collecte des résidus verts et des ordures ménagères.	2020
	2.2	Promouvoir les sessions de formation sur le compostage domestique.	2019 à 2023
		Poursuivre le programme de subventions pour l'acquisition d'un composteur domestique et d'un bac de cuisine pour toutes les municipalités de la MRC.	2019 à 2023
	2.3	Appliquer par la MRC le principe d'exemplarité, qui est un moteur important de mobilisation, en s'inscrivant au programme « ICI ON RECYCLE » de RECYC-QUÉBEC.	2018
		Favoriser l'adhésion des ICI, incluant les municipalités, au programme « ICI ON RECYCLE » de RECYC-QUÉBEC par une campagne de sensibilisation.	2019 à 2023
		Offrir un accompagnement personnalisé aux ICI pour les aider à intégrer les 3RV (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation) à la gestion de leurs matières résiduelles.	2020 à 2023
	2.4	Élaborer une politique d'achat environnemental par la MRC.	2019
		Adopter par la MRC et les municipalités locales une politique d'achat environnemental.	2020
	2.5	Évaluer l'impact sur les taux de récupération des matières recyclables du changement de fréquence de la collecte sélective et des ordures.	2019
		Modifier la fréquence de la collecte sélective dans les différentes municipalités locales, si les résultats de l'évaluation préalable sont probants.	2020 à 2023
2.6	Exercer des démarches auprès du gouvernement pour qu'il implante des programmes de récupération et de valorisation efficaces des pneus hors norme.	2018	

	2.7	<p>Adopter ou modifier les règlements municipaux de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les ICI à participer activement au programme municipal de collecte sélective.</li> <li>• Sensibiliser les locataires d'immeubles multilogements de Havre-Saint-Pierre à l'utilisation du service de collecte sélective.</li> <li>• Obliger les ICI qui participent à des programmes de collecte autre que municipale, d'informer leur municipalité des mesures qu'ils ont appliquées et des résultats qu'ils ont obtenus dans les domaines du recyclage, de la réduction à la source, du réemploi et de la valorisation des matières résiduelles (2019-2023).</li> <li>• Interdire par règlement le dépôt de matières recyclables (Papier, carton, plastique, verre et métal résiduels) dans la collecte des ordures (2020), si les autres mesures n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés.</li> </ul>	2019 à 2023
	2.8	Développer des outils de communication auprès des partenaires privés et publics impliqués dans l'industrie touristique afin de les informer et de les assister dans l'implantation de bacs de recyclage dans les aires publiques.	2018 à 2023
	3.1	Mettre en place le scénario de gestion des matières organiques incluant :	2019 à 2023
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planter des projets communautaires de compostage dans toutes les municipalités de la MRC.</li> <li>• Publiciser des conseils et fournir un accompagnement aux usagers afin de réduire les inconvénients liés à la collecte des matières organiques.</li> </ul>	2019 à 2023
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des résidus verts (branches, sapin de Noël, etc.) par apport volontaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Adapter le réseau des dépôts, déchetteries et écocentres pour permettre aux citoyens d'y déposer leurs résidus verts pour valorisation (mesure 4.1)</li> </ul> </li> </ul>	2019
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer avec le secteur ICI un programme afin de limiter le gaspillage alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Établir l'envergure du gaspillage alimentaire dans les ICI.</li> <li>○ Évaluer les options pour la mise en place d'une stratégie pour diminuer cette problématique.</li> <li>○ Mise en place de la stratégie retenue.</li> </ul> </li> </ul>	2019
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la sélection d'un système de traitement efficace des matières organiques, incluant les résidus de poissonneries et respectant la capacité de payer des citoyens : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Poursuivre la veille technologique, notamment au travers une réflexion stratégique et une comparaison des systèmes de traitement déjà identifiés tels que des composteurs industriels ou une plate-forme externe.</li> </ul> </li> </ul>	2019-2020

		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Participer à la réalisation d'une étude pour évaluer la disponibilité en région d'un volume suffisant d'agents structurants essentiels aux activités de compostage, incluant, entre autres, la production de résidus de bois de construction par le secteur des CRD ainsi que les quantités entreposées sur le site de la scierie de Rivière-Saint-Jean et au LEET de la RIGMROM.</li> </ul>	2019
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Poursuivre des démarches avec Hydro-Québec afin d'évaluer la pertinence d'acquérir les composteurs industriels qui bientôt ne seront plus requis aux chantiers de la Romaine.</li> </ul>	2018 à 2020 (en cours)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Concerter un panel d'acteurs locaux des secteurs municipaux et de la poissonnerie afin d'identifier les moyens optimaux de gestion de leurs matières organiques, notamment au niveau du tri à la source ainsi que les méthodes de récupération et de valorisation.</li> </ul>	2019
		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Favoriser le respect du bannissement de l'élimination des matières organiques, en ajustant la réglementation municipale en fonction des exigences édictées par la future réglementation nationale.</li> </ul>	2020
	3.2	Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance du scénario de gestion des matières organiques par le comité de suivi du PGMR.	2020
		Ajuster le niveau de service pour la gestion des matières organiques en fonction de l'atteinte des objectifs.	2021 à 2023
	3.3	Implanter, par la municipalité d'Anticosti un programme de suivi et de contrôle de la vidange des boues de fosses septiques en respect avec le Règlement Q-2, r. 22.	2018 à 2023 (en cours)
	4.1	Évaluer la possibilité de doter les infrastructures d'accueil (écocentre, déchetteries et dépôts) des équipements requis afin d'assurer une desserte optimale des citoyens.	2019
		Surveiller ce qui est placé dans les conteneurs de récupération des dépôts et écocentre pour en maximiser le recyclage et pour éviter la présence de déchets.	2020 à 2023
		Appliquer une tarification aux utilisateurs qui acheminent des ordures à l'écocentre, les déchetteries et les dépôts.	2020 à 2023
		Assurer une formation adéquate au personnel travaillant dans les infrastructures d'accueil.	2020
	4.2	Favoriser la réutilisation et la valorisation des encombrants récupérés dans les dépôts, déchetteries et écocentres en lieu et place de leur élimination.	2019
		Évaluer la pertinence d'établir une collecte des encombrants sur appel pour toutes les municipalités, afin d'augmenter le taux de récupération.	2018

	4.3	Évaluer la possibilité d'introduire des mesures réglementaires coercitives lors de l'émission des permis de CRD afin de favoriser le tri à la source, directement sur les chantiers et exiger une reddition de compte par les entrepreneurs.	2021
	4.3	Acheminer à des infrastructures de valorisation ou de recyclage les résidus de béton, de brique et d'asphalte générés lors de travaux de voirie et de CRD lors de travaux de construction ou de rénovation de bâtiments municipaux. (Conditionnel à la réalisation des mesures 4.5 et 4.6)	2021
	4.4	Évaluer les moyens pour favoriser le tri et non l'enfouissement des résidus de CRD acheminés par les ICI aux LEET.	2020
	4.5	Réaliser une étude technico-économique afin d'établir la faisabilité d'implanter un centre de stockage et de conditionnement des CRD.	2020
	4.6	Réaliser une analyse de faisabilité pour un projet de valorisation des résidus de bois.	2019
Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels	1.1	Élaborer un plan de communication incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publier périodiquement de l'information sur la gestion des matières résiduelles dans les bulletins municipaux (2017-2022).</li> <li>• Concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ pour les secteurs des multilogements et des ICI (2018).</li> <li>• Éditer une liste électronique des récupérateurs présents sur le territoire (2018).</li> </ul>	2018 à 2023
	1.2	Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance des programmes et des mesures initiés dans le cadre du PGMR.	2019
		Mettre en place un comité de suivi du PGMR.	2019
	1.3	Ajuster annuellement les programmes ISÉ en fonction des résultats obtenus.	2019 à 2023
		Formuler, par la MRC, une requête auprès des municipalités locales et régies de son territoire afin de lui fournir annuellement les quantités de matières récupérées par type de matière, les coûts et toutes autres informations pertinentes en lien avec la GMR (le tout afin de répondre à la mesure 1.4).	2018 à 2023
	1.4	Élaborer un bilan régional (à la dimension de la MRC) présentant l'état d'avancement du PGMR, l'atteinte des objectifs et les coûts afférents.	2019 à 2023
	1.5	Évaluer les avantages économiques et environnementaux de l'imposition d'une taxation modulée aux ICI qui participent à des programmes de collecte.	2019
2.3	Appliquer, par la MRC, le principe d'exemplarité, qui est un moteur important de mobilisation, en s'inscrivant au programme « ICI ON RECYCLE » de RECYC-QUÉBEC.	2018	

		Favoriser l'adhésion des ICI, incluant les municipalités, au programme « ICI ON RECYCLE » de RECYC-QUÉBEC par une campagne de sensibilisation.	2019 à 2023
		Offrir un accompagnement personnalisé aux ICI pour les aider à intégrer les 3RV (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation) à la gestion de leurs matières résiduelles.	2020 à 2023
	2.4	Élaborer une politique d'achat environnemental par la MRC.	2019
		Adopter par la MRC et les municipalités locales une politique d'achat environnemental.	2020
	2.5	Évaluer l'impact sur les taux de récupération des matières recyclables du changement de fréquence de la collecte sélective et des ordures.	2019
		Modifier la fréquence de la collecte sélective dans les différentes municipalités locales, si les résultats de l'évaluation préalable sont probants.	2020 à 2023
	2.7	Adopter ou modifier les règlements municipaux de façon à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les ICI à participer activement au programme municipal de collecte sélective.</li> <li>• Sensibiliser les locataires d'immeubles multilogements de Havre-Saint-Pierre à l'utilisation du service de collecte sélective.</li> <li>• Obliger les ICI qui participent à des programmes de collecte autre que municipale, d'informer leur municipalité des mesures qu'ils ont appliquées et des résultats qu'ils ont obtenus dans les domaines du recyclage, de la réduction à la source, du réemploi et de la valorisation des matières résiduelles (2019-2023).</li> <li>• Interdire par règlement le dépôt de matières recyclables (Papier, carton, plastique, verre et métal résiduels) dans la collecte des ordures (2020), si les autres mesures n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés.</li> </ul>	2019 à 2023
	2.8	Développer des outils de communication auprès des partenaires privés et publics impliqués dans l'industrie touristique afin de les informer et de les assister dans l'implantation de bacs de recyclage dans les aires publiques.	2018 à 2023
	4.1	Évaluer la possibilité de doter les infrastructures d'accueil (écocentre, déchetteries et dépôts) des équipements requis afin d'assurer une desserte optimale des citoyens.	2019
		Surveiller ce qui est placé dans les conteneurs de récupération des dépôts et écocentre pour en maximiser le recyclage et pour éviter la présence de déchets.	2020 à 2023
		Appliquer une tarification aux utilisateurs qui acheminent des ordures à l'écocentre, les déchetteries et les dépôts.	2020

Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle	1.1	Élaborer un plan de communication incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publier périodiquement de l'information sur la gestion des matières résiduelles dans les bulletins municipaux (2017-2022).</li> <li>• Concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ pour les secteurs des multilogements et des ICI (2018).</li> </ul>	2018 à 2023
	1.2	Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance des programmes et des mesures initiés dans le cadre du PGMR.	2019
		Mettre en place un comité de suivi du PGMR.	2019
		Ajuster annuellement les programmes ISÉ en fonction des résultats obtenus.	2019 à 2023
	1.3	Formuler, par la MRC, une requête auprès des municipalités locales et régies de son territoire afin de lui fournir annuellement les quantités de matières récupérées par type de matière, les coûts et toutes autres informations pertinentes en lien avec la GMR. (le tout afin de répondre à la mesure 1.4)	2018 à 2023
	1.4	Élaborer un bilan régional (à la dimension de la MRC) présentant l'état d'avancement du PGMR, l'atteinte des objectifs et les coûts afférents.	2019 à 2023
	1.5	Évaluer les avantages économiques et environnementaux de l'imposition d'une taxation modulée aux ICI qui participent à des programmes de collecte.	2019
	2.1	Développer un programme de subvention à l'achat de lames à déchiqueter la pelouse pour toutes les municipalités de la MRC.	2019
		Assumer 60 % du coût d'achat et d'installation de telles lames avec un budget annuel maximum de 2 000 \$.	2019 à 2023
		Réglementer pour interdire le gazon dans la collecte des résidus verts et des ordures ménagères	2020
	2.2	Promouvoir les journées de formation sur le compostage domestique.	2019 à 2023
		Poursuivre le programme de subventions pour l'acquisition d'un composteur domestique et d'un bac de cuisine pour toutes les municipalités de la MRC.	2019 à 2023
	2.4	Élaborer une politique d'achat environnemental par la MRC.	2019
		Adopter par la MRC et les municipalités locales une politique d'achat environnemental.	2020

3.1	Mettre en place le scénario de gestion des matières organiques incluant :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implanter des projets communautaires de compostage dans toutes les municipalités de la MRC.</li> </ul>	2019 à 2023
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publiciser des conseils et fournir un accompagnement aux usagers afin de réduire les inconvénients reliés à la collecte des matières organiques.</li> </ul>	2019 à 2023
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des résidus verts (branches, sapin de Noël, etc.) par apport volontaire <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Adapter le réseau des dépôts, déchetteries et écocentres pour permettre aux citoyens d’y déposer leurs résidus verts pour valorisation (mesure 4.1)</li> </ul> </li> </ul>	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer avec le secteur ICI un programme afin de limiter le gaspillage alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Établir l’envergure du gaspillage alimentaire dans les ICI</li> <li>○ Évaluer les options pour la mise en place d’une stratégie pour diminuer cette problématique</li> <li>○ Mise en place de la stratégie retenue</li> </ul> </li> </ul>	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la sélection d’un système de traitement efficace des matières organiques, incluant les résidus de poissonneries et respectant la capacité de payer des citoyens <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Poursuivre la veille technologique, notamment au travers une réflexion stratégique et une comparaison des systèmes de traitement déjà identifiés tels que des composteurs industriels ou une plate-forme externe.</li> </ul> </li> </ul>	2019-2020
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Participer à la réalisation d’une étude pour évaluer la disponibilité en région d’un volume suffisant d’agents structurants essentiels aux activités de compostage, incluant, entre autres, la production de résidus de bois de construction par le secteur des CRD ainsi que les quantités entreposées sur le site de la scierie de Rivière-Saint-Jean et au LEET de la RIGMROM.</li> </ul>	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Poursuivre des démarches avec Hydro-Québec afin d’évaluer la pertinence d’acquérir les composteurs industriels qui bientôt ne seront plus requis aux chantiers de la Romaine.</li> </ul>	2018 à 2020 (en cours)
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Concerter un panel d’acteurs locaux des secteurs municipaux et de la poissonnerie afin d’identifier les moyens optimaux de gestion de leurs matières organiques, notamment au niveau du tri à la source ainsi que les méthodes de récupération et de valorisation.</li> </ul>	2019	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le respect du bannissement de l'élimination des matières organiques, en ajustant la réglementation municipale en fonction des exigences édictées par la future réglementation nationale.</li> </ul>	2020
	3.2	Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance du scénario de gestion des matières organiques par le comité de suivi du PGMR.	2020
		Ajuster le niveau de service pour la gestion des matières organiques en fonction de l'atteinte des objectifs.	2021 à 2023
	3.3	Implanter, par la municipalité d'Anticosti, un programme de suivi et de contrôle de la vidange des boues de fosses septiques en respect avec le Règlement Q-2, r. 22.	2018 à 2023 (en cours)
	4.1	Évaluer la possibilité de doter les infrastructures d'accueil (écocentre, déchetteries et dépôts) des équipements requis afin d'assurer une desserte optimale des citoyens.	2019
		Surveiller ce qui est placé dans les conteneurs de récupération des dépôts et écocentre pour en maximiser le recyclage et pour éviter la présence de déchets.	2020 à 2023
		Appliquer une tarification aux utilisateurs qui acheminent des déchets non valorisables à l'écocentre, les déchetteries et les dépôts.	2020 à 2023
		Assurer une formation adéquate au personnel travaillant dans les infrastructures d'accueil.	2020
Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	1.1	Élaborer un plan de communication incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>Publier périodiquement de l'information sur la gestion des matières résiduelles dans les bulletins municipaux (2018-2023)</li> <li>Éditer une liste électronique des récupérateurs présents sur le territoire (2019)</li> </ul>	2018 à 2023
	1.2	Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance des programmes et des mesures initiés dans le cadre du PGMR.	2019
		Mettre en place un comité de suivi du PGMR.	2019
		Ajuster annuellement les programmes ISÉ en fonction des résultats obtenus.	2019 à 2023
	1.3	Formuler, par la MRC, une requête auprès des municipalités locales et régies de son territoire afin de lui fournir annuellement, les quantités de matières récupérées par type de matière, les coûts et toutes autres informations pertinentes en lien avec la GMR. (le tout afin de répondre à la mesure 1.4)	2018 à 2023
1.4	Élaborer un bilan régional (à la dimension de la MRC) présentant l'état d'avancement du PGMR, l'atteinte des objectifs et les coûts afférents.	2019 à 2023	

	1.6	Acheminer annuellement aux ICI du territoire un questionnaire pour connaître les quantités des résidus de CRD et autres matières résiduelles générés et valorisés, les lieux de valorisation où ont été acheminés ces résidus et les modes de valorisation appliqués aux CRD.	2020 à 2023
	4.1	Évaluer la possibilité de doter les infrastructures d'accueil (écocentre, déchetteries et dépôts) des équipements requis afin d'assurer une desserte optimale des citoyens.	2019
		Surveiller ce qui est placé dans les conteneurs de récupération des dépôts et écocentre pour en maximiser le recyclage et pour éviter la présence de déchets.	2020 à 2023
	4.3	Évaluer la possibilité d'introduire des mesures réglementaires coercitives lors de l'émission des permis de CRD afin de favoriser le tri à la source, directement sur les chantiers et exiger une reddition de compte par les entrepreneurs.	2021
		Acheminer à des infrastructures de valorisation ou de recyclage les résidus de béton, de brique et d'asphalte générés lors de travaux de voirie et de CRD lors de travaux de construction ou de rénovation de bâtiments municipaux. (Conditionnel à la réalisation des mesures 4.5 et 4.6).	2021
	4.4	Évaluer les moyens pour favoriser le tri et non l'enfouissement des résidus de CRD acheminés par les ICI aux LEET.	2020
	4.5	Réaliser une étude technico-économique afin d'établir la faisabilité d'implanter un centre de stockage et de conditionnement des CRD.	2020
Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD	1.1	Élaborer un plan de communication incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publier périodiquement de l'information sur la gestion des matières résiduelles dans les bulletins municipaux (2019-2023).</li> <li>• Éditer une liste électronique des récupérateurs présents sur le territoire (2019).</li> </ul>	2018 à 2023
	1.2	Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance des programmes et des mesures initiés dans le cadre du PGMR.	2019
		Mettre en place un comité de suivi du PGMR.	2019
		Ajuster annuellement les programmes ISÉ en fonction des résultats obtenus.	2019 à 2023
	1.3	Formuler, par la MRC, une requête auprès des municipalités locales et régies de son territoire afin de lui fournir annuellement, les quantités de matières récupérées par type de matière, les coûts et toutes autres informations pertinentes en lien avec la GMR. (le tout afin de répondre à la mesure 1.4).	2018 à 2023
1.4	Élaborer un bilan régional (à la dimension de la MRC) présentant l'état d'avancement du PGMR, l'atteinte des objectifs et les coûts afférents.	2019 à 2023	

	1.6	Acheminer annuellement aux ICI du territoire un questionnaire pour connaître, les quantités des résidus de CRD et autres matières résiduelles générés et valorisés, les lieux de valorisation où ont été acheminés ces résidus et les modes de valorisation appliqués aux CRD.	2020 à 2023
	4.1	Évaluer la possibilité de doter les infrastructures d'accueil (écocentre, déchetteries et dépôts) des équipements requis afin d'assurer une desserte optimale des citoyens.	2019
		Surveiller ce qui est placé dans les conteneurs de récupération des dépôts et écocentre pour en maximiser le recyclage et pour éviter la présence de déchets.	2020 à 2023
	4.3	Évaluer la possibilité d'introduire des mesures réglementaires coercitives lors de l'émission des permis de CRD afin de favoriser le tri à la source, directement sur les chantiers et exiger une reddition de compte par les entrepreneurs.	2021
		Acheminer à des infrastructures de valorisation ou de recyclage les résidus de béton, de brique et d'asphalte générés lors de travaux de voirie et de CRD lors de travaux de construction ou de rénovation de bâtiments municipaux. (Conditionnel à la réalisation des mesures 4.5 et 4.6).	2021
	4.4	Évaluer les moyens pour favoriser le tri et non l'enfouissement des résidus de CRD acheminés par les ICI aux LEET.	2020
	4.5	Réaliser une étude technico-économique afin d'établir la faisabilité d'implanter un centre de stockage et de conditionnement des CRD.	2020
	4.6	Réaliser une analyse de faisabilité pour un projet de valorisation des résidus de bois.	2019

## 8 Coûts de la gestion des matières résiduelles

Les informations sur les coûts assumés par le secteur municipal, en 2016, pour la gestion des matières résiduelles nous proviennent de la MRC de Minganie. Chacune des municipalités de la MRC a la responsabilité de la collecte des matières résiduelles sur son territoire.

Actuellement, la MRC et aucune des municipalités de son territoire ne reçoivent de redevance à l'élimination. Les discussions avec le MDDELCC sont à l'effet que, suite à l'adoption par la MRC de son PGMR, un montant de 5.00 \$ par habitant lui sera versé à titre de redevance à l'élimination.

Les montants de la compensation pour les services municipaux de collecte sont répartis entre la Régie de l'Ouest, la municipalité de Havre-Saint-Pierre, la Régie de l'Est et la municipalité d'Anticosti pour la portion transport. Quant à la MRC et à la municipalité d'Anticosti, elles reçoivent une partie de la compensation pour le transbordement, le conditionnement et le transport vers les centres de valorisation. Globalement, en 2016, le montant de la compensation pour l'ensemble du territoire s'élevait à 163 169 \$. La ventilation des sommes ainsi obtenues par chacun des acteurs municipaux est présentée au tableau 37.

En tenant compte des remboursements du programme de compensation et des revenus autres, le coût total de la gestion des matières résiduelles des municipalités sur le territoire de planification s'élevait à 1 301 000 \$ en 2016 tel qu'indiqué en détail au tableau 38. Considérant que l'on retrouve sur le territoire de la MRC 2 973 unités d'occupation desservies (2 663 résidences (tableau 9) + 310 ICI (tableau 12)), le coût net moyen incluant les revenus et la compensation pour les services de récupération, de valorisation et d'élimination est d'environ 438 \$ par unité d'occupation en moyenne.

**Tableau 37 Total des rétributions pour l'année 2016**

Municipalités visées	Compensation pour la collecte sélective
Régie de l'Ouest	16 203 \$
Havre-Saint-Pierre	44 043 \$
Régie de l'Est	15 624 \$
Anticosti	24 188 \$
MRC Minganie	63 112 \$
<b>Total</b>	<b>163 169 \$</b>

**Tableau 38 Coût total de la gestion des matières résiduelles du territoire de planification en 2016**

Objet de la gestion des matières résiduelles (GMR)	Coût de la gestion des matières résiduelles					Total
	Régie de l'Ouest	Havre-Saint-Pierre	Régie de l'Est	Anticosti	MRC Minganie	
Élimination (enfouissement) <sup>(1)</sup>	404,154 \$		135,242 \$	13,853 \$	- \$	<b>553,249 \$</b>
Collecte des ordures	61,512 \$	154,190 \$	138,534 \$	24,651 \$	- \$	<b>378,887 \$</b>
Collecte de la récupération	40,764 \$	110,810 \$	54,981 \$	15,736 \$	- \$	<b>222,291 \$</b>
Centre transbordement et conditionnement (Collecte sélective)	- \$	- \$	- \$	9,252 \$	242,599 \$	<b>251,851 \$</b>
Écocentre	- \$	134,000 \$	- \$	- \$	- \$	<b>134,000 \$</b>
Dépôt de RDD (LAURENTIDES RESSOURCES) <sup>(2)</sup>	26 \$	4,543 \$	3,114 \$	1,504 \$	- \$	<b>9,187 \$</b>
Collecte et traitement des BFS	- \$	- \$	- \$	- \$	88,437 \$	<b>88,437 \$</b>
<b>Total des coûts de la GMR</b>	<b>506,456 \$</b>	<b>403,543 \$</b>	<b>331,871 \$</b>	<b>64,995 \$</b>	<b>331,036 \$</b>	<b>1,637,901 \$</b>
Revenus :						
Revenus d'enfouissement des ICI et vente de métal	94,779 \$	- \$	21,046 \$	398 \$	- \$	<b>116,223 \$</b>
Arpe, revenus produits recyclés et entente avec Ekuanitshit	- \$	- \$	- \$	- \$	46,757 \$	<b>46,757 \$</b>
BFS - Vidanges supplémentaires et clients ICI	- \$	- \$	- \$	- \$	10,511 \$	<b>10,511 \$</b>
Redevance à l'élimination	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	<b>- \$</b>
Compensation pour la collecte sélective <sup>(3), (4)</sup>	16,203 \$	44,043 \$	15,624 \$	24,188 \$	63,112 \$	<b>163,169 \$</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>110,982 \$</b>	<b>44,043 \$</b>	<b>36,670 \$</b>	<b>24,586 \$</b>	<b>120,380 \$</b>	<b>336,660 \$</b>
<b>TOTAL de la GMR</b>	<b>395,474 \$</b>	<b>359,500 \$</b>	<b>295,201 \$</b>	<b>40,410 \$</b>	<b>210,656 \$</b>	<b>1,301,241 \$</b>
<sup>(1)</sup> Les coûts d'élimination pour la municipalité de Havre-Saint-Pierre sont inclus dans ceux de la Régie de l'ouest						
<sup>(2)</sup> Pour la Régie de l'Est, les dépenses pour Laurentides Ressources sont assumées par les municipalités locales : Baie-Joahn-Beetz, Nastashquan et Aguanish.						
<sup>(3)</sup> Les municipalités locales reçoivent la partie de la compensation pour le transport et la MRC, celle pour le conditionnement et le recyclage des matières.						
<sup>(4)</sup> La compensation 2016 pour Havre-Saint-Pierre est sur la base du coût du contrat de collecte 2017 qui est de beaucoup inférieur au coût précédent et plus représentatif des prochaines années						

## 9 Prévisions budgétaires de mise en œuvre des mesures contenues dans le PGMR

Cette section présente une estimation des coûts de la gestion des matières résiduelles pour les municipalités assujetties à ce plan de gestion de matières résiduelles. Comme certaines mesures proposées, telles que la collecte et le traitement des matières organiques et l'amélioration des taux de recyclage à l'écocentre, aux déchetteries et aux dépôts, sont encore à l'étude, les coûts sont basés sur des estimations et ces dernières devront faire l'objet d'une mise à jour en temps voulu. Donc, certaines de ces données doivent être prises à titre indicatif seulement.

### 9.1 Estimation du coût des mesures favorisant la gestion intégrée des matières résiduelles

Certaines mesures favorisant la gestion intégrée des matières résiduelles n'ont pas vraiment d'incidence budgétaire directe, elles ne seront donc pas incluses dans ce budget. Elles font partie intégrante de la gestion de la MRC et des municipalités locales et n'ont aucun impact sur l'exercice de planification de gestion de matières résiduelles à l'échelle de la MRC. D'autant plus que la MRC joue un rôle dans la mise en œuvre des mesures favorisant l'atteinte des objectifs de la politique ainsi que dans le cadre des compétences que lui ont déléguées les municipalités locales.

L'atteinte des objectifs de la politique ne peut être envisagée sans l'implication de tous les intervenants. Les décideurs sont les intervenants de première ligne et doivent donc être informés sur tous les aspects de la gestion des matières résiduelles. La MRC profitera d'une rencontre de tous les maires pour présenter un atelier sur la gestion des matières résiduelles. Cette même présentation pourra également être diffusée à chacun des conseils de ville des municipalités locales. De cette façon, les élus de tous les niveaux seront sensibilisés au contenu de la politique de gestion des matières résiduelles du gouvernement, de ces principaux objectifs et des moyens qu'entend déployer la MRC afin d'en favoriser l'atteinte.

Après avoir informé et sensibilisé les élus et les gestionnaires, la MRC mettra en commun des outils existants ou en développera avec la participation des municipalités locales, dans le cadre d'un plan de communication. On y retrouvera des outils et des activités de communication adaptés à chacune des clientèles auxquelles ils s'adressent, afin d'informer la population et les ICI du territoire de planification des moyens que se donne la MRC afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs.

Nous estimons qu'un montant moyen annuel de 10 500 \$ permettra à la MRC de mettre à jour son plan de communication, de participer à des présentations auprès de groupes locaux (conférence à la chambre de commerce, groupes sociaux, etc.), de produire les dépliants nécessaires et d'autres outils de communication afin de mobiliser tout le territoire de planification. Les changements de comportement que nous attendons des citoyens et des secteurs ICI et CRD pour favoriser l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale sont importants et doivent être annoncés bien avant la mise en œuvre des mesures pour obtenir une participation maximale des clientèles ciblées.

L'élément du budget présenté à la section 9.3.5 intitulé « Les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation » inclut les sommes nécessaires à la diffusion de ces outils sur une base continue.

## 9.2 Mesures favorisant la réduction à la source, le réemploi et l'augmentation du taux de récupération

### 9.2.1 Les matières de la collecte sélective (papier, carton, plastique, verre, métal)

Sur la majorité du territoire de la MRC, la collecte sélective porte-à-porte, ainsi que la collecte des ordures, est effectuée par des régies intermunicipales ou des municipalités. Seule la municipalité de Havre-Saint-Pierre octroie à une entreprise privée son contrat de collecte. Quant aux activités de tri, conditionnement et transport vers les recycleurs, elles sont de la responsabilité de la MRC et de la Municipalité d'Anticosti.

L'estimation des coûts de la collecte sélective pour les prochaines années a été effectuée à partir des coûts de 2016 majorés d'une indexation annuelle de 2 %. Les résultats de cette estimation sont présentés au tableau 39.

**Tableau 39 Estimation des coûts de la collecte sélective jusqu'en 2023**

Année	Coût de la collecte de porte-à-porte du recyclage <sup>(1)</sup>				Tri, transbordement et valorisation	Total
	Régie de l'Ouest	Havre-St-Pierre	Régie de l'Est	Anticosti <sup>(2)</sup>	MRC <sup>(1)</sup>	
2016	40,764 \$	110,810 \$	54,981 \$	15,736 \$	242,599 \$	<b>464,890 \$</b>
2017	41,579 \$	113,026 \$	56,081 \$	16,051 \$	247,451 \$	<b>474,188 \$</b>
2018	42,411 \$	115,287 \$	57,202 \$	16,372 \$	252,400 \$	<b>483,672 \$</b>
2019	43,259 \$	117,592 \$	58,346 \$	16,699 \$	257,448 \$	<b>493,345 \$</b>
2020	44,124 \$	119,944 \$	59,513 \$	17,033 \$	262,597 \$	<b>503,212 \$</b>
2021	45,007 \$	122,343 \$	60,703 \$	17,374 \$	267,849 \$	<b>513,276 \$</b>
2022	45,907 \$	124,790 \$	61,918 \$	17,721 \$	273,206 \$	<b>523,542 \$</b>
2023	46,825 \$	127,286 \$	63,156 \$	18,076 \$	278,670 \$	<b>534,012 \$</b>
<b>Total</b>	<b>349,876 \$</b>	<b>951,079 \$</b>	<b>471,900 \$</b>	<b>135,062 \$</b>	<b>2,082,220 \$</b>	<b>3,990,136 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les coûts de collecte, de tri, de transbordement et de valorisation sont établis sur la base des coûts réels de 2016 majorés de 2% pour les années subséquentes

<sup>(2)</sup> Inclut les coûts de collecte de transbordement et de centre de tri

Pour l'année 2016, dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte des matières recyclables, un montant de 163 169 \$ a été reçu par les organisations municipales composant la MRC de Minganie pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles (tableau 38). Cette compensation, rappelons-le, est défrayée par les entreprises qui mettent sur le marché des contenants, emballages, imprimés et médias écrits.

Selon le site Internet du MDDELCC : « Les coûts admissibles à compensation correspondent aux dépenses faites par une municipalité pour la fourniture des services de collecte, transport, tri et conditionnement (CTTC) des matières ou catégories de matières soumises à compensation. De ce montant doit être déduit tout revenu, toute ristourne ou autre gain lié à ces matières... »

*« Certaines dépenses sont toutefois exclues des coûts admissibles à compensation, soit les dépenses engagées par une municipalité pour l'achat de contenants (par exemple, les bacs de récupération) et des dépenses pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) ainsi que celles pour l'octroi des contrats de service et au suivi des paiements. Toutefois, un montant correspondant à 8,55 % des coûts admissibles est ajouté au montant à compenser afin d'indemniser les municipalités pour leurs frais de gestion liés aux services fournis en ce qui a trait à la récupération et à la valorisation ainsi que pour l'achat de contenants ».*

*« Aux fins de calcul des coûts admissibles à compensation, les municipalités sont divisées en six groupes en fonction de leur population et de leur distance des grands centres. Les coûts nets des services de CTTC des matières ou catégories de matières admissibles à compensation pour une municipalité sont ensuite établis en comparant la performance et l'efficacité (facteur PE) de celle-ci par rapport aux autres municipalités du même groupe.*

$$\text{Facteur PE} = \frac{\text{coûts/tonne}}{\text{(kg/hab.)}}$$

*Ainsi, si le facteur PE d'une municipalité est égal ou inférieur à celui établi pour le groupe dont elle fait partie, les coûts nets admissibles à compensation correspondent aux coûts nets déclarés par celle-ci. Si par contre, le facteur PE de la municipalité est supérieur à celui du groupe, la formule prévue au Règlement s'applique afin d'établir les coûts nets qui seront compensés. »*

De plus, le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles a été modifié afin de retrancher un montant équivalent à 6.2 % pour prendre en compte les matières non encore assujetties au règlement. Toutefois, les coûts admissibles peuvent être majorés de 8,55 % pour tenir compte des frais d'administration liés aux activités de la collecte sélective. Globalement, en fonction de leur performance et leur efficacité et en fonction de leur groupe de référence, les municipalités qui ne sont pas pénalisées par le facteur PE reçoivent une compensation maximum de l'ordre de 93 % du total des coûts admissibles. Comme tout ce calcul est complexe et que différentes variables nous sont actuellement inconnues (telles que la performance des municipalités du

groupe de référence), nous avons évalué, pour les prochaines années, le montant de la compensation selon deux modèles :

- 1) Sur la base d'un montant maximum équivalant à 92 % des coûts admissibles (tableau 39), incluant la majoration de 8.55 % pour les frais d'administration
- 2) Sur la base du taux moyen de la compensation réellement versée pour les années 2015 et 2016 pour les organisations municipales de la MRC en fonction des compétences de la MRC

Les résultats de ces estimations sont présentés au tableau 40. On y constate que le montant de compensation reçu par les organisations municipales du territoire de la Minganie (moyenne de 40 % des coûts admissibles pour les années 2015 et 2016 et de 35.5 % depuis 2017) est de beaucoup inférieur aux montants que peuvent recevoir les municipalités qui ne sont pas pénalisées par le facteur PE. Ainsi, pour la période couverte par le PGMR (2018 à 2023), on estime, si la performance et l'efficacité des services municipaux sur le territoire de planification demeurent constantes et que le calcul du facteur PE est inchangé, qu'un montant de compensation global de l'ordre de 1 152 680\$ sera versé. Toutefois, si la performance était accrue et que des facteurs régionaux, tels que l'éloignement, l'étalement rural, l'obligation de transborder, etc., n'affectaient pas le facteur PE, le montant total de la compensation pour cette même période pourrait tendre vers 2 987 000 \$. La présente situation semble donc pénaliser les organisations municipales de la Minganie d'un manque à gagner annuel de l'ordre de 367 000 \$.

**Tableau 40 Coûts estimés du programme de compensation pour les services municipaux de collecte sélective jusqu'en 2023**

	Coûts admissibles		Montants estimés de compensation	
	Coûts de la collecte, transport, transbordement et valorisation <sup>(1)</sup>	8,55 % frais d'administration admissible	Sur la base des coûts admissibles <sup>(2)</sup>	Sur la base des montants versés en 2015, 2016 et 2017
2014	356,327 \$	30,466 \$		
2015	356,327 \$	30,466 \$	355,850 \$	164,908 \$
2016	464,890 \$	39,748 \$	355,850 \$	147,234 \$
2017	474,188 \$	40,543 \$	464,267 \$	179,147 \$
2018	483,672 \$	41,354 \$	473,552 \$	182,729 \$
2019	493,345 \$	42,181 \$	483,023 \$	186,384 \$
2020	503,212 \$	43,025 \$	492,684 \$	190,112 \$
2021	513,276 \$	43,885 \$	502,538 \$	193,914 \$
2022	523,542 \$	44,763 \$	512,588 \$	197,792 \$
2023	534,012 \$	45,658 \$	522,840 \$	201,748 \$
<b>Total (2017-2022)</b>	<b>3,525,246 \$</b>	<b>301,409 \$</b>	<b>3,451,493 \$</b>	<b>1,331,826 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les coûts de collecte, transport, transbordement et valorisation sont établis sur la base des coûts réels de 2014 à 2016 majorés de 2% pour les années subséquentes

<sup>(2)</sup> Montant estimé sur la base des coûts de collecte, transport, transbordement et valorisation de l'année précédente

Dans les prochaines années, la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR ainsi que l'impact du bannissement de l'enfouissement du papier, du carton, du bois et des matières organiques en

2020 pourraient représenter des tonnages additionnels importants, améliorant ainsi le rapport coût par tonne de matières récupérées et augmentant alors le montant de compensation reçue.

Comme les coûts nets pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC pour leurs programmes de collecte sélective se sont élevés en 2016 à 317 650 \$ pour desservir un total de 2 973 unités d'occupation (tableau 9 pour le résidentiel et tableau 12 pour les ICI), il en résulte un coût moyen de 107 \$/unité d'occupation. En actualisant ces coûts de 2 % annuellement, nous obtenons le tableau des coûts suivants :

**Tableau 41 Coûts réels estimés du programme de collecte sélective jusqu'en 2023**

Année	Coût réel de la collecte sélective	Compensation	Coût net
2018	483,672 \$	182,729 \$	300,942 \$
2019	493,345 \$	186,384 \$	306,961 \$
2020	503,212 \$	190,112 \$	313,100 \$
2021	513,276 \$	193,914 \$	319,362 \$
2022	523,542 \$	197,792 \$	325,749 \$
2023	534,012 \$	201,748 \$	332,264 \$
<b>Total</b>	<b>3,051,059 \$</b>	<b>1,152,680 \$</b>	<b>1,898,379 \$</b>

### 9.2.2 Mesures favorisant le réemploi et le recyclage des encombrants, CRD

La collecte des encombrants n'étant pas incluse avec la collecte des ordures, les citoyens doivent les acheminer à l'écocentre de Havre-Saint-Pierre ou à l'un des trois (3) LEET du territoire. Toutefois, une collecte spéciale d'encombrants est organisée dans les municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean ainsi que dans la communauté Innue de Ekuanitshit. Cependant, les encombrants ainsi récupérés sont essentiellement acheminés à l'élimination au LEET situé le plus près du point de collecte.

Afin de limiter l'élimination des encombrants, il serait avantageux d'offrir un service de récupération de proximité aux citoyens en leur permettant de disposer de ces matières dans les dépôts, déchetteries et écocentre du territoire, afin d'en favoriser la réutilisation ou le recyclage.

Dans un second temps, la MRC évaluera la pertinence d'implanter un service de cueillette sur appel en collaboration avec une entreprise d'économie sociale (Mesure 4.2). Il s'agit d'une façon de faire qui permettrait d'optimiser la réutilisation ou le recyclage d'une plus grande partie des encombrants dont les citoyens désirent se départir.

En ce qui concerne les résidus de CRD, les citoyens des municipalités locales peuvent disposer de ces matières aux déchetteries présentes sur le site des différents LEET du territoire ainsi qu'à l'écocentre de Havre-Saint-Pierre. Dû à l'éloignement de tout centre de tri de CRD du territoire d'application, la MRC doit, dans un premier temps, promouvoir l'implantation d'un centre de stockage, de conditionnement et de valorisation pour ces matières (mesure 4.5). La MRC doit également procéder à une analyse de faisabilité d'un projet de valorisation des résidus de bois (mesure 4.6). Par la suite, elle pourra mettre en place les moyens requis pour favoriser le tri des résidus de CRD en chantier ainsi que dans les lieux de dépôts utilisés par les citoyens.

En 2016, le coût d'opération des dépôts de RDD et de l'écocentre de Havre-Saint-Pierre s'élevait à un total de 143 187 \$ (tableau 38). Aucune dépense n'étant comptabilisée par les municipalités locales pour l'opération des dépôts ni par les Régies pour celle des déchetteries.

L'amélioration des taux de recyclage dans les infrastructures d'accueil (6 dépôts : Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Baie-Joahn-Beetz, Aguanish, Natashquan et Anticosti) présentes sur le territoire de différentes municipalités de la MRC (mesure 4.1), afin de maximiser le recyclage des matières qui y sont déposées, peut représenter, à compter de 2019, une dépense annuelle de l'ordre de 42 000 \$ (tableau 42). Il est à noter que l'évaluation d'un système de collecte des encombrants sur appel (mesure 4.2) sera effectuée en régie interne par le personnel de la MRC. Le coût d'opération de ce système est évalué à 6 600 \$ par année. Les analyses de faisabilité pour l'implantation d'un centre de stockage, de conditionnement et de revente de matériaux de CRD triés à la source ainsi que d'un centre de valorisation des résidus de bois sont respectivement évaluées à 25 000 \$ et 20 000 \$.

**Tableau 42 Estimé des coûts pour la récupération et la valorisation des encombrants, RDD et CRD jusqu'en 2023**

Année	Mesure 4.1		Mesure 4.2		Mesure 4.5	Mesure 4.5	Total
	Améliorer les taux de recyclage dans les infrastructures d'accueil		Favoriser la réutilisation et la valorisation des encombrants		Promouvoir l'implantation d'un centre de valorisation des CRD	Analyse de faisabilité pour un projet de valorisation des résidus de bois	
	Mise aux normes des 5 dépôts	Personnel et formation <sup>(1)</sup>	Évaluation d'un système de collecte sur appel <sup>(2)</sup>	Opération de la collecte sur appel <sup>(3)</sup>			
2018	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
2019	42,000 \$	- \$	- \$	6,600 \$	- \$	20,000 \$	68,600 \$
2020	- \$	- \$	- \$	6,732 \$	25,000 \$	- \$	31,732 \$
2021	- \$	- \$	- \$	6,867 \$	- \$	- \$	6,867 \$
2022	- \$	- \$	- \$	7,004 \$	- \$	- \$	7,004 \$
2023	- \$	- \$	- \$	7,144 \$	- \$	- \$	7,144 \$
<b>Total</b>	<b>42,000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>34,347 \$</b>	<b>25,000 \$</b>	<b>20,000 \$</b>	<b>121,347 \$</b>

<sup>(1)</sup>Le personnel des municipalités poursuivra l'opération des infrastructures d'accueil et la formation sera dispensée par le personnel de la MRC

<sup>(2)</sup>Étude effectuée en régie interne par la MRC

<sup>(3)</sup>Les coûts sont majorés de 2% à compter de la seconde année d'opération

## 9.3 Mesures favorisant le recyclage des matières organiques

### 9.3.1 Le compostage domestique et herbicyclage

Afin de continuer à diminuer les quantités de matières éliminées, les municipalités locales continueront à promouvoir l'herbicyclage (mesure 2.1) et le compostage domestique (mesure 2.2). Pour favoriser le bannissement de l'élimination des matières organiques, prévu pour 2020, la MRC maintiendra les efforts de sensibilisation de ces programmes. Le tableau 43 présente l'estimé des coûts pour les programmes d'herbicyclage (mesure 2.1) et de compostage domestique (mesure 2.2).

Nous avons inclus les sommes nécessaires à la promotion de ces activités à même le budget d'information, sensibilisation et éducation du PGMR (mesure 1.1).

**Tableau 43** Estimé des coûts pour les programmes d'herbicyclage et de compostage domestique jusqu'en 2023

Objet	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Herbicyclage (mesure 2.1) <sup>30</sup>	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Compostage domestique (mesure 2.2)						
• Municipalités locales	- \$	1 650 \$	1 650 \$	1 650 \$	1 650 \$	1 650 \$
• Citoyens <sup>31</sup>	- \$	1 650 \$	1 650 \$	1 650 \$	1 650 \$	1 650 \$
• ACDC <sup>32</sup> Composteur	- \$	15 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Bac de cuisine	- \$	750 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Total des coûts</b>	<b>2 000 \$</b>	<b>21 050 \$</b>	<b>5 300 \$</b>	<b>5 300 \$</b>	<b>5 300 \$</b>	<b>5 300 \$</b>
<b>Total du financement municipal</b>	<b>2 000 \$</b>	<b>3 650 \$</b>	<b>3 650 \$</b>	<b>3 650 \$</b>	<b>3 650 \$</b>	<b>3 650 \$</b>

### 9.3.2 Les résidus verts et alimentaires

La MRC de Minganie a élaboré un scénario pour la gestion des résidus verts et alimentaires afin de tendre à l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles. Dans le cadre de ce scénario (mesure 3.1), la prestation de service à la population est modulée en fonction des zones urbaines et rurales présentes sur le territoire de planification.

<sup>30</sup> Financement de source municipale

<sup>31</sup> Confirmation écrite par madame Geneviève Dussault de Recyc-Québec (2018), qu'une municipalité peut demander à ses citoyens de participer au financement des équipements de compostage domestique dans le cadre d'un projet partiellement financé par le programme ACDC

<sup>32</sup> Les montants de financement provenant de l'ACDC présenté à la rubrique sont à titre indicatif. Ils sont conditionnels aux dispositions du cadre normatif ((MDDEFP, 2014) du programme ACDC et tributaires de l'acceptation du projet par le ministère.

En ce qui concerne la gestion des résidus verts (branches, retailles d'émondage, sapins de Noël, etc.) il est prévu d'implanter un système de collecte de proximité par apport volontaire dans différents sites situés dans les municipalités locales. Pour ce faire, il sera nécessaire d'adapter le réseau de dépôts, pour permettre à tous les citoyens du territoire de planification d'y déposer les branches (pour valorisation) et autres résidus verts (pour traitement par compostage) (mesure 4.1). Les branches acheminées à ces sites y seront broyées et pourront être utilisées comme paillis ou éventuellement pour la production de compost.

Le territoire de planification est en grande partie constitué de très petites concentrations urbaines, sept des huit municipalités de la MRC comptant moins de 500 citoyens, et vu la très faible densité urbaine et les distances importantes entre chacun de ces îlots urbains, ce qui favorise une gestion des résidus organiques (autres que les résidus verts) sur place. C'est pourquoi le PGMR prévoit stimuler avec vigueur l'utilisation du composteur domestique par les citoyens (mesure 2.2). De plus, des projets communautaires de compostage seront implantés dans toutes les municipalités de la MRC (mesure 3.1).

La MRC souhaite également s'attaquer au problème du gaspillage alimentaire en développant avec le secteur ICI un programme afin de limiter le phénomène. Dans un premier temps, l'envergure du problème sera évaluée, par la suite une analyse des options pour la mise en place d'une stratégie sera réalisée et, enfin, en collaboration avec les différents intervenants, la stratégie retenue sera implantée (mesure 3.1).

Parallèlement, la MRC désire poursuivre la recherche d'un système de traitement efficace des matières organiques du secteur urbanisé de Havre-Saint-Pierre, permettant d'y inclure les résidus de poissonneries et respectueux de la capacité de payer des citoyens. Pour y arriver, elle propose d'appliquer les moyens suivants :

- Poursuivre la veille technologique, notamment au travers une réflexion stratégique et une comparaison des systèmes de traitement déjà identifiés tels que des composteurs industriels ou une plate-forme externe
- Participer à la réalisation d'une étude pour évaluer la disponibilité en région d'un volume suffisant d'agents structurants essentiels aux activités de compostage, incluant entre autres, la production de résidus de bois de construction par le secteur des CRD ainsi que les quantités entreposées sur le site de la scierie de Rivière-Saint-Jean et au LEET de la RIGMROM
- Poursuivre des démarches avec Hydro-Québec afin d'évaluer la pertinence d'acquérir les composteurs industriels qui bientôt ne seront plus requis aux chantiers de la Romaine
- Concerter un panel d'acteurs locaux des secteurs municipaux et de la poissonnerie afin d'identifier les moyens optimaux de gestion de leurs matières organiques, notamment au niveau du tri à la source ainsi que les méthodes de récupération et de valorisation

Une fois l'ensemble de ces démarches complété, un scénario sera élaboré et le budget final défini.

L'ensemble de ces mesures sera complété par l'application d'un programme agressif de promotion de l'herbicyclage (mesure 2.1).

Dans le contexte du bannissement de l'élimination des matières organiques, la réglementation municipale sera ajustée en fonction des exigences édictées par la future réglementation nationale (mesure 3.1).

Le coût de cette mesure, pour la période de 2018 à 2023, est estimé à 123 800 \$. Le tableau 44 présente la ventilation de ces coûts.

**Tableau 44 Estimation des coûts du scénario de gestion des résidus verts et alimentaires**

	<b>Coût</b>
Programme pour limiter le gaspillage alimentaire	2,000 \$
Étude de disponibilité des agents structurant	10,000 \$
Achat d'un déchiqueteur à branches, connexion sur la prise de force d'un tracteur (PTO)	50,000 \$
Implantation des sites de compostage communautaire	15,000 \$
Animation des sites de compostage communautaire	46,800 \$
<b>Total</b>	<b>123,800 \$</b>

Le tableau 45 présente les coûts estimés annuels de collecte et de traitement des résidus verts et alimentaires pour la durée du PGMR.

**Tableau 45 Coût estimé de la mise en œuvre de la collecte des résidus verts et alimentaires jusqu'en 2023**

<b>Année</b>	<b>Programme pour limiter le gaspillage alimentaire</b>	<b>Implantation des sites de compostage communautaire</b>	<b>Animation des sites de compostage communautaire</b>	<b>Étude de disponibilité des agents structurant</b>	<b>Acquisition déchiqueteur</b>	<b>Total</b>
2018		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
2019	2,000 \$	3,000 \$	3,120 \$	- \$	3,361 \$	<b>11,481 \$</b>
2020		3,000 \$	6,240 \$	10,000 \$	3,361 \$	<b>22,601 \$</b>
2021		3,000 \$	9,360 \$	- \$	3,361 \$	<b>15,721 \$</b>
2022		3,000 \$	12,480 \$	- \$	3,361 \$	<b>18,841 \$</b>
2023		3,000 \$	15,600 \$	- \$	3,361 \$	<b>21,961 \$</b>
<b>Total</b>	<b>2,000 \$</b>	<b>15,000 \$</b>	<b>46,800 \$</b>	<b>10,000 \$</b>	<b>16,804 \$</b>	<b>90,604 \$</b>

<sup>(1)</sup>Financement à 3% sur une période de 20 ans

### **9.3.3 Les boues municipales et de fosses septiques**

Le PGMR en vigueur nous a tracé ce portrait des installations municipales : « Selon des informations obtenues auprès de la Société québécoise d'assainissement des eaux, en 1999, environ 90 % de la population du Québec était desservie par un réseau d'égout ». Évidemment, le portrait de région rurale comme la MRC de Minganie est différent. On retrouve six (6) usines de traitement des eaux sur le territoire de la MRC (tableau 16). Trois (3) de ces usines ne procèdent qu'à un dégrillage fin. Deux (2) utilisent une technique d'étangs aérés. La sixième est un lit de séchage des boues appartenant à la MRC.

Les faibles quantités de résidus provenant des installations de dégrillage sont acheminées directement à l'enfouissement. Quant aux étangs, Longue-Pointe-de-Mingan a procédé à la vidange en 2016 et Rivière-au-Tonnerre devrait vidanger ses étangs prochainement. Le tableau 16 indique que le volume de boues devant être vidangé aux étangs de Rivière-au-Tonnerre s'élève à 362 mètres cubes et leur qualité devrait respecter le critère C2 permettant leur valorisation.

La MRC devra sensibiliser les municipalités à valoriser ces boues lors de leur vidange afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de 60 % de traitement de matières organiques devant être atteint depuis 2015.

En ce qui concerne la gestion des boues de fosses septiques, la très grande majorité des résidences dotées de tels équipements sont desservies périodiquement par le programme municipal de la MRC. En utilisant une méthode empirique, nous avons estimé que le volume annuel de boues produites sur le territoire de la MRC de Minganie s'élève à 1 251 m<sup>3</sup> (tableau 27) ou 219 tonnes à 20 % de siccité. Selon les registres de la MRC, 145 tonnes de BFS ont été récupérées en 2016, soit 66 % de la quantité théorique générée.

Sur l'ensemble du territoire continental de la MRC, le coût de la vidange des BFS, de l'ordre de 88 500 \$, est déjà inclus dans la taxation municipale. Toutefois, ce montant est révisé à la baisse lorsque l'on applique les revenus de 10 500 \$ provenant des vidanges supplémentaires de certaines fosses et de celles des clients ICI.

### **9.3.4 Les ordures**

Sur le territoire de la MRC de Minganie, la majorité des activités de collecte et de disposition des ordures sont effectuées par des organisations municipales. Seule la municipalité de Havre-Saint-Pierre accorde un contrat de collecte à des entreprises locales. Un nouveau contrat a été accordé par la Municipalité en juillet 2017 pour une période de trois ans avec deux années d'option additionnelles. Le nouveau taux obtenu a donc servi à établir les prévisions budgétaires pour la période couverte par la révision du PGMR.

Afin de soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de leur plan de gestion de matières résiduelles, le MDDELCC a instauré un programme de redevances à l'élimination. Ce programme redistribue une partie des redevances perçues lors de l'élimination des matières résiduelles de tous les secteurs, soit résidentiel, ICI et CRD, selon des modalités connues qui intègrent graduellement la notion de performance territoriale. Toutefois, actuellement les municipalités de la MRC de Minganie ne reçoivent aucun montant de ce programme. Dans le cadre d'une entente intervenue avec le MDDELCC, il fut convenu que, suite à l'entrée en vigueur du PGMR de la MRC, un montant correspondant à 5 \$ par citoyens sera versé à la MRC à titre de redevance à l'enfouissement.

Comme plusieurs autres facteurs, tels que la décroissance population, la diminution des quantités de matières résiduelles éliminées subséquentes à la mise en œuvre des mesures du PGMR et le nombre d'unités d'occupation desservies, nous sont inconnues pour les prochaines années, nous avons donc simplement actualisé les coûts du service de collecte et d'enfouissement de 2 % par année pour établir le budget présenté au tableau 46.

**Tableau 46 Coûts estimés de la collecte et de l'élimination des ordures jusqu'en 2022**

Année	Coût <sup>(1)</sup>		
	Collecte et transport	Enfouissement	Total
2017	378,887 \$	553,249 \$	932,136 \$
2018	386,465 \$	564,314 \$	950,779 \$
2019	394,194 \$	575,600 \$	969,794 \$
2020	402,078 \$	587,112 \$	989,190 \$
2021	410,119 \$	598,855 \$	1,008,974 \$
2022	418,322 \$	610,832 \$	1,029,153 \$
2023	426,688 \$	623,048 \$	1,049,737 \$
<b>Total</b>	<b>2,390,065 \$</b>	<b>3,489,962 \$</b>	<b>5,880,027 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les coûts sont majorés de 2% à compter de la seconde année d'opération pour tenir compte de l'inflation

### 9.3.5 Les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* et de son Plan d'action 2011-2015, les gestionnaires doivent faire en sorte de mobiliser tous les acteurs de la MRC. Par des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation, ils doivent susciter l'intérêt de tous et faire en sorte que tous les intervenants, autant les élus, les gestionnaires, les citoyens, les ICI, que les entreprises de CRD s'engagent dans l'atteinte de ces objectifs. Les mesures proposées dans ce plan de gestion de matières résiduelles (notamment les mesures : 1.1, 1.2, 2.3, 2.4 et 2.8) nous permettront d'y arriver dans la mesure où tous les partenaires s'impliqueront.

En investissant en moyenne près de 3,50 \$ par porte annuellement, dès 2018, nous croyons que les moyens mis en place dans ce PGMR permettront de mobiliser tous les acteurs afin que tous participent activement à l'atteinte des objectifs de la politique.

Vous trouverez dans le tableau 47 les prévisions budgétaires pour la mise en œuvre des mesures que la MRC de Minganie prévoit mettre de l'avant afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale de gestion de matières résiduelles.

**Tableau 47 Coûts estimés pour les activités ISÉ jusqu'en 2022**

Mesure	Moyen	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1.1	Plan de communication	8,700 \$		-	-	-	-
	Diffusion des programmes ISÉ		6,078 \$	6,260 \$	6,448 \$	6,641 \$	6,840 \$
1.2	Actualiser les programmes ISÉ	-					
2.3	Favoriser « ICI on recycle »	-	2,210 \$	2,276 \$	2,345 \$	2,415 \$	2,487 \$
2.4	Élaborer et promouvoir une politique d'achat environnemental		2,200 \$	1,100 \$	1,100 \$	1,100 \$	1,100 \$
2.8	Favoriser l'implantation de bacs de recyclage dans les aires publiques	-	680 \$	700 \$	721 \$	743 \$	765 \$
	<b>Total</b>	<b>8,700 \$</b>	<b>11,168 \$</b>	<b>10,336 \$</b>	<b>10,614 \$</b>	<b>10,899 \$</b>	<b>11,192 \$</b>

### 9.3.6 La synthèse des coûts pour la mise en œuvre du PGMR

En 2023, le coût à la porte, en appliquant l'ensemble des actions prévues au PGMR, pourrait atteindre 492 \$/unité d'occupation (tableau 48). Selon le budget présenté, pour la durée du PGMR l'augmentation annuelle moyenne des coûts de la gestion des matières résiduelles serait de 3%.

Toutefois, il est à noter que la mise en œuvre des actions prévues dans la révision du PGMR va induire une diminution de l'enfouissement qui peut se traduire par une diminution des revenus applicables aux frais fixes engendrés par l'opération des LEET. Une telle situation pourrait nécessiter un ajustement à la hausse des tarifs d'enfouissement. Plus spécifiquement, à elle seule, l'atteinte de l'objectif de 60 % de recyclage des matières organiques induirait une réduction de 1 358 tonnes de la quantité de résidus acheminés annuellement à l'enfouissement.

**Tableau 48 Coût total estimé pour l'ensemble des activités en gestion des matières résiduelles jusqu'en 2022**

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Collecte sélective (tableau 39)	483,672 \$	493,345 \$	503,212 \$	513,276 \$	523,542 \$	534,012 \$
Herbicyclage et Compostage domestique (tableau 43)	2,000 \$	3,650 \$	3,650 \$	3,650 \$	3,650 \$	3,650 \$
Encombrants, RDD et CRD (tableau 42)	- \$	68,600 \$	31,732 \$	6,867 \$	7,004 \$	7,144 \$
Collecte et traitement des matières organiques (tableau 45)	- \$	11,481 \$	22,601 \$	15,721 \$	18,841 \$	21,961 \$
Collecte et traitement des ordures (tableau 46)	950,779 \$	969,794 \$	989,190 \$	1,008,974 \$	1,029,153 \$	1,049,737 \$
Information, sensibilisation, éducation (ISÉ) (tableau 47)	8,700 \$	11,168 \$	10,336 \$	10,614 \$	10,899 \$	11,192 \$
Écocentre de Havre-Saint-Pierre <sup>(1)</sup>	134,000 \$	136,680 \$	139,414 \$	142,202 \$	145,046 \$	147,947 \$
Dépôt de RDD <sup>(1)</sup>	9,187 \$	9,371 \$	9,558 \$	9,749 \$	9,944 \$	10,143 \$
Collecte et traitement des BFS <sup>(1)</sup>	88,437 \$	90,206 \$	92,010 \$	93,850 \$	95,727 \$	97,642 \$
<b>Sous-total des dépenses</b>	<b>1,676,774 \$</b>	<b>1,794,295 \$</b>	<b>1,801,702 \$</b>	<b>1,804,903 \$</b>	<b>1,843,806 \$</b>	<b>1,883,427 \$</b>
Compensation collecte sélective (tableau 40)	182,729 \$	186,384 \$	190,112 \$	193,914 \$	197,792 \$	201,748 \$
Redevance à l'élimination	26,615 \$	26,615 \$	26,615 \$	26,615 \$	26,615 \$	26,615 \$
Revenus d'enfouissement des ICI et vente de métal	116,223 \$	118,547 \$	120,918 \$	123,337 \$	125,804 \$	128,320 \$
Arpe, revenus produits recyclés et entente avec Ekuanitshit	46,757 \$	47,692 \$	48,646 \$	49,619 \$	50,611 \$	51,624 \$
BFS - Vidanges supplémentaires et clients ICI	10,511 \$	10,721 \$	10,936 \$	11,154 \$	11,377 \$	11,605 \$
<b>Sous-total des crédits</b>	<b>382,835 \$</b>	<b>389,960 \$</b>	<b>397,227 \$</b>	<b>404,639 \$</b>	<b>412,199 \$</b>	<b>419,911 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1,293,939 \$</b>	<b>1,404,335 \$</b>	<b>1,404,476 \$</b>	<b>1,400,264 \$</b>	<b>1,431,607 \$</b>	<b>1,463,516 \$</b>
<b>Coût par porte</b>	<b>435 \$</b>	<b>472 \$</b>	<b>472 \$</b>	<b>471 \$</b>	<b>482 \$</b>	<b>492 \$</b>
<sup>(1)</sup> Les coûts réels sont majorés de 2% à compter de la seconde année d'opération pour tenir compte de l'inflation						

## 10 Mesures de suivi

Tel qu'indiqué dans les lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, le PGMR doit décrire les actions qui ont été prévues par la Municipalité régionale de comté pour mettre en place un système de suivi et de surveillance régionale. Ce suivi doit couvrir l'ensemble des mesures proposées.

Les paramètres à prendre en compte dans la présentation et l'analyse du suivi et de la surveillance de la mise en œuvre du PGMR sont :

- la possibilité de vérifier périodiquement l'évolution de la mise en œuvre des activités de gestion des matières résiduelles;
- la possibilité d'évaluer la contribution des activités prévues à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan;
- la possibilité d'identifier les problèmes de mise en œuvre ou de fonctionnement;
- l'accessibilité du public aux données de suivi et aux résultats.

Le tableau 49 présente les différentes mesures prévues au PGMR pour en assurer le suivi. Ainsi, parmi les différents moyens mis en place pour assurer le suivi du PGMR, la MRC déposera au conseil un bilan régional annuel (mesure 1.4) qui contiendra minimalement les éléments suivants :

- un rappel des mesures mises en place pour favoriser l'atteinte des objectifs de la politique et leur état d'avancement;
- le résultat, en termes de tonnage, des quantités de chacune des matières valorisées dans la mesure où l'état de la connaissance nous le permet;
- les sommes engagées dans chacune des mesures mises de l'avant afin d'ajuster les prévisions budgétaires à la réalité terrain.

Les principaux éléments de ce rapport seront publiés sur le site Internet de la MRC afin que tous les intervenants, ICI et citoyens puissent être en mesure de suivre la mise en œuvre du PGMR.

Il est à noter que plusieurs informations sur l'état de la gestion des matières résiduelles sont déjà compilées en région. La MRC et la Municipalité d'Anticosti enregistrent les quantités de matières récupérées en provenance de la collecte sélective. La MRC dispose également des informations sur les volumes de boues fosses septiques récupérés dans le cadre du programme municipal de collecte en vigueur dans toutes les municipalités du secteur continental. De plus, les Régies et la Municipalité d'Anticosti compilent les volumes de matières résiduelles enfouis dans leur LEET afin de produire le rapport annuel déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

La MRC devra également, dans les prochaines années, remplir et acheminer un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de leur PGMR au Service de la redevance du MDDELCC. Ce rapport pourra facilement être présenté annuellement aux élus.

**Tableau 49 Mesures de suivi prévues au PGMR**

Mesure	Moyen	Échéancier
1.2	Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance des programmes et des mesures initiés dans le cadre du PGMR.	2019
	Mettre en place un comité de suivi du PGMR	2019
1.3	Obtenir annuellement des municipalités locales et des régies l'information pertinente concernant la gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire.	2018 à 2023
1.4	Élaborer un bilan régional (à la dimension de la MRC) présentant l'état d'avancement du PGMR, l'atteinte des objectifs de la politique et les coûts afférents.	2019 à 2023
1.6	Acheminer annuellement aux ICI du territoire un questionnaire pour connaître les quantités des résidus de CRD et autres matières résiduelles générés et valorisés, les lieux de valorisation où ont été acheminés ces résidus et les modes de valorisation appliqués aux CRD.	2020 à 2023
2.7	Obliger les gestionnaires de multilogements et d'ICI qui participent à des programmes de collecte autre que municipale, d'informer leur municipalité des mesures qu'ils ont appliquées et des résultats qu'ils ont obtenus dans les domaines du recyclage, de la réduction à la source, du réemploi et de la valorisation des matières résiduelles.	2019 et 2023
3.2	Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance du scénario de gestion des matières organiques par le comité de suivi du PGMR.	2020 à 2023
3.3	Implanter, par la Municipalité d'Anticosti, un programme de suivi et de contrôle de la vidange des boues de fosses septiques.	2017 à 2023 (en cours)

## RÉFÉRENCES

- AOMGMR, Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, mai 2001, 140 pages.
- AOMGMR, 2001, Annexes, Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.
- Chamard et associés, 2015. Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR préparé pour RECYC-QUÉBEC. Publication disponible sur le site Internet : [http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Guide\\_utilisation\\_outil\\_inventaire.pdf](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Guide_utilisation_outil_inventaire.pdf)
- Génivar. 2007. Rapport sur la caractérisation des déchets ICI, Ville d'Ottawa. Rapport préparé pour la Ville d'Ottawa
- RECYC-QUÉBEC, 2008. Grille de calcul pour mesurer la performance des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles. Guide d'utilisation et méthodologie. 17 p.
- RECYC-QUÉBEC. 2009. Caractérisation des matières résiduelles du sous-secteur commercial au Québec 2008-2009. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/caracterisation-secteur-commercial-08-09.pdf>
- RECYC-QUÉBEC. 2009. Portrait de la gestion des matières résiduelles dans le sous-secteur institutionnel au Québec 2004-2009. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/portrait-gmr-ici-04-09.pdf>
- RECYC-QUÉBEC et al, 2009. *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel et des lieux publics au Québec 2006-2009*. 24 p.
- RECYC-QUÉBEC, 2014. Programme – Aide aux composteurs domestiques et communautaires. Direction de l'analyse et des instruments économique. 9 p. [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/acdc/Programme%20ACDC\\_Cadre%20oratif\\_VF.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/acdc/Programme%20ACDC_Cadre%20oratif_VF.pdf)
- RECYC-QUÉBEC, 2014b. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Document d'aide pour la révision. 30 p
- RECYC-QUÉBEC, 2015. Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013\_43p. (<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/carac-2012-2013-rapport-synthese.pdf>)

---

**ANNEXE A**  
**Résultats obtenus avec l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC**  
(Chamard et associés, 2015)



**TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR  
RÉSIDENTIEL**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	450 t	163 t	613 t
Métal	30 t	36 t	66 t
Plastique	72 t	136 t	208 t
Verre	121 t	43 t	164 t
Branches et sapins de Noël			
Résidus verts	9 t	434 t	443 t
Résidus alimentaires	0 t	616 t	616 t
Autres résidus organiques	5 t	392 t	397 t
Véhicules hors d'usage	249 t	0 t	249 t
Textiles	18 t	58 t	76 t
Rejets des centres de tri	0 t	58 t	58 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	0 t	0 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	-----	3 t	3 t
Encombrants métalliques	117 t	11 t	128 t
Encombrants non-métalliques	-----	12 t	12 t
Résidus ultimes	0 t	16 t	16 t
<b>TOTAL (sans boues)</b>	<b>1,071 t</b>	<b>1,975 t</b>	<b>3,047 t</b>
<b>TOTAL estimé par l'outil (sans boues)</b>	<b>1,071 t</b>	<b>1,975 t</b>	<b>3,047 t</b>
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	25 t mh	0 t mh	25 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	93 t mh	0 t mh	93 t mh
<b>TOTAL boues</b>	<b>118 t mh</b>	<b>0 t mh</b>	<b>118 t mh</b>
<b>TOTAL boues estimé par l'outil</b>	<b>158 t mh</b>	<b>295 t mh</b>	<b>452 t mh</b>

## TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	477 t	400 t	877 t
Métal	42 t	54 t	97 t
Plastique	42 t	206 t	248 t
Verre	25 t	67 t	92 t
Industries de transformation agroalimentaire	0 t	162 t	162 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	57 t	57 t
Résidus alimentaires	0 t	395 t	395 t
Autres résidus organiques	0 t	82 t	82 t
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	50 t	50 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	171 t	171 t
Résidus ultimes	0 t	54 t	54 t
<b>TOTAL</b>	<b>586 t</b>	<b>1,700 t</b>	<b>2,286 t</b>
<b>TOTAL estimé par l'outil</b>	<b>586 t</b>	<b>1,700 t</b>	<b>2,286 t</b>

## TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
<b>Agrégats</b>	3,711 t	229 t	3,941 t
<b>Gypse</b>	8 t	223 t	232 t
<b>Bardeaux d'asphalte</b>	23 t	187 t	210 t
<b>Autres</b>	0 t	193 t	193 t
<b>Bois de construction</b>	880 t	488 t	1,367 t
<b>Résidus de bois de transformation industrielle</b>	0 t	0 t	0 t
<b>TOTAL</b>	<b>4,622 t</b>	<b>1,320 t</b>	<b>5,942 t</b>
<b>TOTAL estimé par l'outil</b>	<b>4,622 t</b>	<b>1,320 t</b>	<b>5,942 t</b>

---

**ANNEXE B**  
**Fiches des mesures pour la**  
**mise en œuvre du PGMR**



Mesure 1.1 Sensibiliser l'ensemble des intervenants du territoire à la gestion des matières résiduelles

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.</li> <li>• Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</li> <li>• Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD.</li> </ul>						
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire connaître la politique gouvernementale à l'ensemble des intervenants du territoire, afin de susciter leur mobilisation dans l'atteinte des objectifs de la politique.</li> <li>• Diffuser les différentes mesures mises de l'avant dans les municipalités et à la MRC, afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la politique</li> <li>• Informer, sensibiliser et éduquer (ISÉ) la population sur les impacts de l'élimination, sur la performance territoriale de la MRC et sur les sommes qu'elle reçoit de la redevance à l'élimination.</li> <li>• Démontrer aux citoyens et aux ICI les économies d'enfouissement réalisables et réalisées grâce à l'implication de tous.</li> <li>• Soutenir la participation au programme de collecte sélective de porte-à-porte.</li> <li>• Soutenir la participation des écoles au programme de collecte des piles</li> <li>• Faire la promotion des programmes de récupération des matières assujetties au principe de Responsabilité élargie des producteurs (REP).</li> <li>• Publiciser les organismes impliqués dans le réemploi et la récupération.</li> <li>• Sensibiliser la population et l'informer des avantages du recyclage des matières organiques, des modalités de collecte et des modes de recyclage.</li> <li>• Informer la population de la réglementation et des avantages à vidanger périodiquement les boues de fosses septiques.</li> <li>• Sensibiliser tous les intervenants à n'éliminer que le résidu ultime.</li> <li>• Publier, sur une base régulière, les résultats obtenus par les différentes actions mises de l'avant.</li> </ul>						
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	L'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire						
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiels</li> <li>• ICI (incluant les municipalités locales)</li> <li>• CRD</li> </ul>						
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<p>Élaborer un plan de communication pour les années 2018 à 2023 incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publier périodiquement de l'information sur la gestion des matières résiduelles dans les bulletins municipaux (2018 à 2023).</li> <li>• Concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ pour le secteur des ICI (2018).</li> <li>• Éditer une liste électronique des récupérateurs présents sur le territoire (2019).</li> </ul>						
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC</li> <li>• Municipalités locales</li> </ul>						
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<b>Objet</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
	Plan de comm.	8 700 \$	-	-	-	-	
	Diffusion ISÉ	-	6 078 \$	6 260 \$	6 448 \$	6 641 \$	6 840 \$
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC</li> <li>• Municipalités locales</li> </ul>						
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	Développement et diffusion d'outils de communication afin d'influencer le comportement des citoyens dans l'optique d'atteindre les objectifs de la politique.						
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de participation des citoyens aux programmes municipaux</li> <li>• Quantité de matières résiduelles éliminées (Kg/hab./an).</li> <li>• Nombre de requêtes formulées par les citoyens.</li> </ul>						

Mesure 1.2 Actualiser annuellement les programmes d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ)

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.</li> <li>• Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</li> <li>• Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la performance des différents programmes ainsi que des mesures mises de l'avant et des résultats obtenus auprès des différentes clientèles (résidentielles, ICI et CRD).</li> <li>• Revoir les moyens d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) en fonction de la performance des programmes et des résultats obtenus.</li> </ul>
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	L'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiels</li> <li>• ICI (incluant les municipalités locales)</li> <li>• CRD</li> </ul>
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance des programmes et des mesures initiés dans le cadre du PGMR (2019).</li> <li>• Mettre en place un comité de suivi du PGMR (2019).</li> <li>• Ajuster annuellement les programmes ISÉ en fonction des résultats obtenus (2019 à 2023).</li> </ul>
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC</li> <li>• Municipalités locales</li> </ul>
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration et la mise en œuvre d'indicateurs ainsi que la mise en place d'un comité de suivi du PGMR sont des mesures qui font partie intégrante de la gestion de la MRC et des municipalités locales et n'ont pas d'impact économique sur l'exercice de planification de gestion de matières résiduelles.</li> <li>• L'ajustement des programmes ISÉ est inclus dans les coûts établis pour la mesure 1.1.</li> </ul>
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC</li> <li>• Municipalités locales</li> <li>• Les coûts inhérents à cette mesure sont inclus dans les frais de diffusion des programmes ISÉ présentés à la mesure 1.1</li> </ul>
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	Une actualisation annuelle des programmes ISÉ afin d'influencer l'ensemble des citoyens et atteindre une réduction des quantités de matières enfouies tout en favorisant l'atteinte des objectifs de la politique.
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production de matériel ISÉ actualisé en fonction de l'évolution des résultats du PGMR</li> <li>• Augmentation des taux d'efficacité des programmes de collecte municipaux.</li> </ul>

Mesure 1.3 Obtenir annuellement des municipalités locales et des régies l'information pertinente concernant la gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.</li> <li>• Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</li> <li>• Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	<p>Sensibiliser les municipalités locales à faire parvenir annuellement à la MRC, afin de produire un portrait de la situation sur le territoire de planification, les données concernant les quantités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De matières collectées à l'écocentre, aux déchetteries et dépôts ainsi que les quantités valorisées et éliminées.</li> <li>• De matières collectées lors de collectes spéciales (encombrants, branches, sapins de Noël, RDD, etc.) ainsi que les quantités valorisées et éliminées.</li> <li>• Des matières valorisables qui ne transigent pas par le centre de transbordement de la MRC.</li> <li>• Des matières récupérées lors de la collecte des matières organiques.</li> <li>• De boues municipales valorisées et éliminées ainsi que pour les boues de fosses septiques sur le territoire de l'Île d'Anticosti.</li> </ul>
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Papier, carton, plastique, verre et métal résiduels</li> <li>• Encombrants</li> <li>• Matières organiques</li> <li>• CRD</li> <li>• RDD</li> <li>• Boues municipales et de fosses septiques</li> <li>• Déchets</li> </ul>
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiel</li> <li>• ICI (incluant les municipalités)</li> </ul>
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	Formuler, par la MRC, une requête auprès des municipalités locales et régies de son territoire afin de lui fournir annuellement, les quantités de matières récupérées par type de matière, les coûts et toutes autres informations pertinentes en lien avec la GMR (le tout afin de répondre à la mesure 1.4) (2018-2023)
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	Municipalités locales
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	La présente mesure fait partie intégrante de la gestion des municipalités locales et n'a pas d'impact économique sur l'exercice de planification de gestion de matières résiduelles.
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	Municipalités locales
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'un rapport annuel par chacune des municipalités locales du territoire de planification.</li> <li>• Acquisition de connaissances par la MRC</li> </ul>
<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	Dépôt à la MRC de cinq (5) rapports annuels complets.

Mesure 1.4 Présenter au conseil des maires l'état d'avancement du PGMR

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.</li> <li>• Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</li> <li>• Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD.</li> </ul>
<b>ENJEU</b>	Présenter, annuellement, au conseil des maires l'état d'avancement du PGMR, de l'atteinte des objectifs de la MRC et de la politique gouvernementale ainsi que les coûts afférents.
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	L'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiels</li> <li>• ICI (incluant les municipalités locales)</li> <li>• CRD</li> </ul>
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	Élaborer, à partir des données disponibles à la MRC ainsi que de celles fournies par les municipalités locales, les Régies, le MDDELCC et toutes autres sources, un bilan régional (à la dimension de la MRC) présentant l'état d'avancement du PGMR, l'atteinte des objectifs de la MRC et de la politique ainsi que les coûts afférents. (2019 à 2023)
<b>ACTEUR RESPONSABLE</b>	MRC
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	La MRC présente déjà un bilan annuel des résultats du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles. Il s'agit d'un mandat qui fait partie intégrante de sa gestion. L'ajout d'éléments à ce bilan n'a pas impact économique sur l'exercice de planification de gestion de matières résiduelles.
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	MRC
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'un bilan régional annuel</li> <li>• Sensibiliser et informer les élus sur l'état d'avancement du PGMR</li> </ul>
<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	Dépôt annuellement au conseil des maires du bilan régional

Mesure 1.5 Évaluer l'impact d'une taxation modulée pour favoriser la participation des ICI aux programmes de collecte sélective et de collecte des matières organiques

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.</li> <li>• Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle</li> </ul>
<b>ENJEU</b>	Favoriser la participation des ICI aux programmes municipaux de collecte sélective et de collecte des matières organiques
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels</li> <li>• Matières organiques</li> </ul>
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	ICI
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	Évaluer les avantages économiques et environnementaux associés à l'imposition d'une taxation modulée aux ICI qui participent à des programmes de collecte sélective et de collecte des matières organiques, tant privés que municipaux (2019)
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	Municipalités locales
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	La présente mesure fait partie intégrante de la gestion des municipalités locales et n'a pas d'impact économique sur l'exercice de planification de gestion de matières résiduelles.
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	Municipalités locales
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le taux de participation des ICI à des programmes de collecte sélective et de collecte des matières organiques.</li> <li>• Réduire les quantités de matières dédiées à l'élimination.</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des quantités de matières recyclables provenant des ICI et prises en charge par le programme de collecte sélective et de collecte des matières organiques.</li> <li>• Réduction de la quantité de matières dédiées à l'élimination (Kg/hab./an).</li> </ul>

Mesure 1.6 Acquérir des connaissances concernant la gestion des CRD et autres matières résiduelles sur le territoire

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD.</li> </ul>
<b>ENJEU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les quantités de résidus de CRD générées sur le territoire, mesures mises de l'avant pour valoriser ces résidus ainsi que les quantités déviées de l'enfouissement.</li> <li>• Revoir les moyens d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) en fonction de la performance des mesures mises de l'avant et des résultats obtenus.</li> </ul>
<b>MATIÈRE VISÉE</b>	CRD et autres matières résiduelles
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	ICI
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<p>Acheminer annuellement, à compter de 2020, aux ICI du territoire (incluant les municipalités locales et les ministères présents sur le territoire) un court questionnaire pour connaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les quantités des résidus de CRD et autres matières résiduelles générés et valorisés</li> <li>• les lieux de valorisation où ont été acheminées ces matières</li> <li>• les modes de valorisation appliqués à ces matières</li> </ul>
<b>ACTEUR RESPONSABLE</b>	MRC
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	La production d'un questionnaire, sa diffusion et la compilation des résultats sont des mesures qui font partie intégrante de la gestion des matières résiduelles par la MRC et n'ont que peu d'impact économique sur l'exercice de planification de gestion de matières résiduelles.
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	MRC
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des connaissances concernant la gestion et la valorisation des résidus de CRD</li> </ul>
<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	Production d'un taux régional de valorisation des résidus de CRD et suivi annuel

Mesure 2.1 Promouvoir l'herbicyclage

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</li> </ul>												
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la mise en valeur des matières organiques.</li> <li>• Réduire les quantités de matières organiques prises en charge par les programmes municipaux.</li> <li>• Favoriser le respect du bannissement des matières organiques proposé par le gouvernement.</li> </ul>												
<b>MATIÈRE VISÉE</b>	Gazon												
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	Résidentiels												
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un programme de subvention à l'achat de lames à déchiqueter la pelouse pour toutes les municipalités de la MRC (2019)</li> <li>• Assumer 60 % du coût d'achat et d'installation de telles lames avec un budget annuel maximum de 2 000 \$ (2019 à 2023)</li> <li>• Réglementer pour interdire le gazon dans la collecte des résidus verts et des ordures ménagères (2020)</li> </ul>												
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	Municipalités locales												
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
2018	2019	2020	2021	2022	2023								
2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$								
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	Municipalités locales												
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation annuelle d'une vingtaine de citoyens au programme de subvention.</li> <li>• Réduction des quantités de gazon prises en charge par les programmes municipaux de valorisation de la matière organique ou acheminées à l'élimination.</li> </ul>												
<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	Nombre de citoyens qui auront recours annuellement au programme de subvention												

Mesure 2.2 Promouvoir le compostage domestique

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</li> </ul>				
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la mise en valeur des matières organiques.</li> <li>Réduire les quantités de matières organiques prises en charge par les programmes municipaux.</li> <li>Favoriser le respect du bannissement des matières organiques proposé par le gouvernement.</li> </ul>				
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	Résidus verts et alimentaires				
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	Résidentiels				
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir les sessions de formation sur le compostage domestique (2019 à 2023)</li> <li>Poursuivre le programme de subventions pour l'acquisition d'un composteur domestique et d'un bac de cuisine pour toutes les municipalités de la MRC (2019 à 2023)</li> </ul>				
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MRC</li> <li>Municipalités locales</li> </ul>				
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<b>Sources de financement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	Municipalités locales	1 650 \$	1 650 \$	1 650 \$	1 650 \$
	Citoyens	1 650 \$	1 650 \$	1 650 \$	1 650 \$
	ACDC <sup>33</sup>				
	Composteur	15 000\$	0 \$	0 \$	0 \$
	Bac de cuisine	750\$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Municipalités locales à 25 %</li> <li>Citoyens participants à 25 %</li> <li>Programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC) volet 1 (MDDELCC, 2014) à 50 %</li> </ul>				
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir annuellement 60 composteurs domestiques et bacs de cuisine à des citoyens.</li> <li>Atteindre, en 2021, une réduction des quantités résidus verts et alimentaires pris en charge par les programmes municipaux de l'ordre de 24 tonnes annuellement.</li> </ul>				
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre de citoyens inscrits aux sessions de formation sur le compostage domestique et qui bénéficient du programme de subventions pour l'acquisition d'un composteur et d'un bac de cuisine.				

<sup>33</sup> Les montants de financement provenant de l'ACDC présentés à la rubrique sont à titre indicatif. Ils sont conditionnels au dépôt du dossier d'application des organisations admissibles avant le 31 décembre 2017, aux dispositions du cadre normatif ((MDDEFP, 2014) du programme ACDC et tributaires de l'acceptation du projet par le ministère.

Mesure 2.3 Favoriser l'adhésion des ICI au programme « ICI on recycle » de RECYC-QUÉBEC

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.</li> </ul>				
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la connaissance de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.</li> <li>• Sensibiliser les ICI, incluant les municipalités, à prendre connaissance des matières résiduelles générées dans leur établissement.</li> <li>• Stimuler la mise en place de mesures de gestion des matières résiduelles selon le principe des 3RV.</li> <li>• Favoriser la mise en valeur des matières composant la collecte sélective.</li> </ul>				
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	Papier, carton, plastique, verre et métal résiduels				
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	ICI, incluant les municipalités				
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer par la MRC le principe d'exemplarité, qui est un moteur important de mobilisation, en s'inscrivant au programme « ICI ON RECYCLE » de RECYC-QUÉBEC (2018).</li> <li>• Favoriser l'adhésion des ICI, incluant les municipalités, au programme « ICI ON RECYCLE » de RECYC-QUÉBEC par une campagne de sensibilisation (2019 à 2023).</li> <li>• Offrir un accompagnement personnalisé aux ICI pour les aider à intégrer les 3RV (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation) à la gestion de leurs matières résiduelles (2020 à 2023).</li> </ul>				
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC</li> <li>• Municipalités locales</li> </ul>				
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
	2 210 \$	2 276 \$	2 345 \$	2 415 \$	2 487 \$
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC</li> <li>• Municipalités locales</li> </ul>				
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du nombre d'ICI participant aux programmes municipaux de collecte sélective.</li> <li>• Augmentation des quantités de matières résiduelles en provenance des ICI prises en charge par les programmes municipaux de collecte sélective.</li> </ul>				
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Augmentation des quantités de matières résiduelles prises en charge par les programmes municipaux de collecte sélective.				

Mesure 2.4 Élaborer et promouvoir la mise en application d'une politique d'achat environnemental à la MRC et dans les municipalités

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.</li> <li>Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</li> </ul>				
<b>ENJEUX</b>	Outiller la MRC et les municipalités locales afin qu'elles puissent appliquer des actions favorisant la réduction à la source et/ou le réemploi.				
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	L'ensemble des matières				
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MRC</li> <li>Municipalités locales</li> </ul>				
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer une politique d'achat environnemental par la MRC (2019)</li> <li>Adopter par la MRC et les municipalités locales une politique d'achat environnemental (2020)</li> </ul>				
<b>ACTEUR RESPONSABLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MRC</li> </ul>				
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	2019	2020	2021	2022	2023
	2 200 \$	1 100 \$	1 100 \$	1 100 \$	1 100 \$
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MRC</li> <li>Municipalités locales</li> </ul>				
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	Réduction à la source des quantités de matières résiduelles générées par les autorités municipales (MRC et municipalités locales).				
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application par la MRC et l'ensemble des municipalités locales de la politique d'achat environnemental.</li> <li>Réduction des quantités de matières résiduelles prises en charge par les programmes municipaux.</li> </ul>				

Mesure 2.5 Évaluer l'impact d'un changement de fréquence de la collecte sélective

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une augmentation des taux de récupération des matières recyclables.</li> <li>• Favoriser le respect du bannissement du papier et du carton proposé par le gouvernement.</li> </ul>
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	Papier, carton, plastique, verre et métal résiduels
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiels</li> <li>• ICI (incluant les municipalités locales)</li> </ul>
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer l'impact sur les taux de récupération des matières recyclables du changement de fréquence de la collecte sélective et des ordures (2019).</li> <li>• Modifier la fréquence de collecte des matières recyclables (collecte sélective) lors du renouvellement des contrats dans les différentes municipalités locales, si les résultats de l'évaluation préalable sont probants et représentent une augmentation des taux de récupération (2020 à 2023).</li> </ul>
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC</li> <li>• Municipalités locales</li> </ul>
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présente mesure fait partie intégrante de la gestion des municipalités locales et n'a pas d'impact économique sur l'exercice de planification de gestion de matières résiduelles.</li> <li>• Réaménager le nombre des collectes de matières récupérables et des ordures sans pour autant modifier le nombre total de collectes annuelles ne devrait pas affecter les coûts afférents aux services de collecte.</li> </ul>
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	Municipalités locales
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des taux de participation des citoyens et des ICI à la collecte sélective.</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des quantités de matières recyclables prises en charge par les programmes municipaux de collecte sélective.</li> <li>• Réduction du taux de matières prises en charge par les programmes municipaux de collecte et dédiées à l'élimination.</li> </ul>

Mesure 2.6 Intervenir auprès du gouvernement québécois pour qu'il développe de nouveaux programmes de récupération

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	Disposer de programmes de récupération et de valorisation adaptés aux secteurs minier et forestier
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pneus hors norme générés en grande quantité par les secteurs minier et forestier</li> </ul>
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	ICI des secteurs minier et forestier
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	Exercer des démarches politiques par le monde municipal afin que le gouvernement mette sur pied des programmes de récupération et de valorisation efficaces des pneus hors norme (2018)
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MRC</li> <li>Municipalités locales</li> </ul>
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	La présente mesure fait partie intégrante de la gestion de la MRC et n'a pas d'impact économique sur l'exercice de planification de gestion de matières résiduelles.
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MRC</li> <li>Municipalités locales</li> </ul>
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	Mise en place par le gouvernement de programmes de récupération et de valorisation des pneus hors norme.
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Augmentation des quantités de pneus hors norme pris en charge par le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage géré par RECYC-QUÉBEC

Mesure 2.7 Stimuler le secteur des ICI présents sur le territoire de la MRC et les multilogements à Havre-Saint-Pierre afin que tous participent activement au programme de collecte sélective

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Motiver les gestionnaires des ICI de la MRC et des habitations de type multilogement de Havre-Saint-Pierre à participer aux services de collecte sélective municipaux ou à implanter des programmes de récupération privés, incluant des mesures favorisant la réduction à la source, le réemploi et la valorisation des matières résiduelles.</li> <li>• Favoriser le respect du bannissement du papier et du carton proposé par le gouvernement.</li> <li>• Appliquer des mesures afin que les municipalités locales soient au fait des gestes posés par les gestionnaires des ICI dans ce domaine</li> </ul>
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	Papier, carton, plastique, verre et métal résiduels
<b>GÉNÉRATEUR VISÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ICI de la MRC</li> <li>• Habitations de type multilogement sur le territoire de Havre-Saint-Pierre</li> </ul>
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<p>Adopter ou modifier les règlements municipaux de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les ICI à participer activement au programme municipal de collecte sélective (2019-2023).</li> <li>• Sensibiliser les locataires d'immeubles multilogements de Havre-Saint-Pierre à l'utilisation du service de collecte sélective (2019-2023).</li> <li>• Obliger les gestionnaires des ICI qui participent à des programmes de collecte autre que municipale, d'informer leur municipalité des mesures qu'ils ont appliquées et des résultats qu'ils ont obtenus dans les domaines du recyclage, de la réduction à la source, du réemploi et de la valorisation des matières résiduelles (2019-2023).</li> </ul> <p>Interdire par règlement le dépôt de matières recyclables (Papier, carton, plastique, verre et métal résiduels) dans la collecte des ordures (2020), si les autres mesures n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés.</p>
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC</li> <li>• Municipalités locales</li> </ul>
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	La présente mesure fait partie intégrante de la gestion de la MRC et des municipalités locales et n'a pas d'impact économique sur l'exercice de planification de gestion de matières résiduelles.
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	Municipalités locales
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du nombre des ICI qui participent à la collecte sélective</li> <li>• Augmentation des quantités de matières recyclables récupérées dans les habitations de type multilogement sur le territoire de Havre-Saint-Pierre</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des quantités de matières recyclables prises en charge par les programmes municipaux de collecte sélective.</li> <li>• Réduction du taux de matières prises en charge par les programmes municipaux de collecte et dédiées à l'élimination.</li> </ul>

Mesure 2.8 Favoriser l'implantation de bacs de recyclage dans les aires publiques

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.</li> </ul>					
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter le taux de recyclage dans les aires publiques</li> <li>Favoriser le respect du bannissement du papier et du carton proposé par le gouvernement.</li> </ul>					
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	Papier, carton, plastique, verre et métal résiduels					
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	Visiteurs et citoyens					
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	Développer des outils de communication auprès des partenaires privés et publics impliqués dans l'industrie touristique en Minganie afin de les informer et de les assister dans l'implantation de bacs de recyclage dans les aires publiques. Les bases d'hydravions seront parmi les premiers secteurs visés par cette mesure (2018 à 2023) puisque les matières résiduelles générées dans les pourvoires y sont ramenées. La prise en charge des matières recueillies dans le mobilier urbain se fera par la collecte municipale et seront acheminées au centre de transbordement pour conditionnement.					
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	MRC					
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<b>Sources de financement</b>	2019	2020	2021	2022	2022
	MRC	680 \$	700 \$	721 \$	743 \$	<b>765 \$</b>
	Partenaires privés	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	<b>1 000 \$</b>
	Total	<b>1 680 \$</b>	<b>1 700</b>	<b>1 721</b>	<b>1 743</b>	<b>1 765 \$</b>
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	MRC et les partenaires privés et publics impliqués dans l'industrie touristique en Minganie					
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	Augmenter le nombre d'équipements de recyclage (collecte sélective) dans les aires publiques					
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'équipements de recyclage mis en place dans les aires publiques.</li> <li>Augmentation des quantités de matières recyclables prises en charge par les programmes municipaux de collecte sélective.</li> <li>Réduction du taux de matières prises en charge par les programmes municipaux de collecte et dédiées à l'élimination.</li> </ul>					

Mesure 3.1 Implanter le scénario retenu pour la gestion des matières organiques

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des moyens pour favoriser le respect du bannissement des matières organiques putrescibles de l'élimination d'ici 2020</li> </ul>
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	Matières organiques
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiels</li> <li>• ICI (incluant les poissonneries et les municipalités locales)</li> </ul>
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<p>Mettre en place le scénario de gestion des matières organiques, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implanter des projets communautaires de compostage dans toutes les municipalités de la MRC (2019 à 2023).</li> <li>• Publiciser des conseils et fournir un accompagnement aux usagers afin de réduire les inconvénients reliés à la gestion des matières organiques (mesure 1.1) (2019 à 2023)</li> <li>• Gestion des résidus verts (branches, sapin de Noël, etc.) par apport volontaire             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Adapter le réseau des dépôts, déchetteries et écocentres pour permettre aux citoyens d'y déposer leurs résidus verts pour valorisation (mesure 4.1) (2019).</li> </ul> </li> <li>• Promouvoir l'herbicyclage (mesure 2.1) et l'utilisation des composteurs domestiques (mesure 2.2) (2019).</li> <li>• Développer avec le secteur ICI un programme afin de limiter le gaspillage alimentaire (2019)             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Établir l'envergure du gaspillage alimentaire dans les ICI</li> <li>○ Évaluer les options pour la mise en place d'une stratégie pour diminuer cette problématique</li> <li>○ Mise en place de la stratégie retenue</li> </ul> </li> <li>• Poursuivre la sélection d'un système de traitement efficace des matières organiques, incluant les résidus de poissonneries et respectant la capacité de payer des citoyens :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Poursuivre la veille technologique, notamment au travers une réflexion stratégique et une comparaison des systèmes de traitement déjà identifiés tels que des composteurs industriels ou une plate-forme externe (2019 à 2020)</li> <li>○ Participer à la réalisation d'une étude pour évaluer la disponibilité en région d'un volume suffisant d'agents structurants essentiels aux activités de compostage, incluant entre autres la production de résidus de bois de construction par le secteur des CRD ainsi que les quantités entreposées sur le site de la scierie de Rivière-Saint-Jean et au LEET de la RIGMROM (2020)</li> <li>○ Poursuivre des démarches avec Hydro-Québec afin d'évaluer la pertinence d'acquérir les composteurs industriels qui bientôt ne seront plus requis aux chantiers de la Romaine (2018 à 2020 (en cours))</li> <li>○ Concerter un panel d'acteurs locaux des secteurs municipaux et de la poissonnerie afin d'identifier les moyens optimaux de gestion de leurs matières organiques, notamment au niveau du tri à la source ainsi que les méthodes de récupération et de valorisation (2019 à 2020)</li> <li>○ Le budget final sera défini selon le scénario retenu</li> <li>○ Mise en place du scénario retenu (2021-2023)</li> </ul> </li> <li>• Favoriser le respect du bannissement de l'élimination des matières organiques, en ajustant la réglementation municipale en fonction des exigences édictées par la future réglementation nationale (2020)</li> </ul>

<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités locales</li> <li>• MRC</li> </ul>					
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<b>Objets</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
	Programme pour limiter le gaspillage alimentaire	2 000 \$				
	Étude de disponibilité des agents structurants		10 000 \$			
	Compostage communautaire	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
	Animation des sites communautaires	3 120 \$	6 240 \$	9 360 \$	12 480 \$	15 600 \$
	Déchetiseur à bois	3 360 \$	3 360 \$	3 360 \$	3 360 \$	3 360 \$
	<b>Total</b>	<b>11 480 \$</b>	<b>22 600 \$</b>	<b>15 720 \$</b>	<b>18 840 \$</b>	<b>21 960 \$</b>
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités locales</li> <li>• MRC : Financement de l'implantation du centre de compostage communautaire</li> <li>• Les partenaires privés du secteur de la poissonnerie</li> <li>• PTMOBC : Implantation du centre de compostage et acquisition des bacs</li> <li>• ACDC volet 3 : Composteur domestique/communautaire pour le traitement des résidus alimentaires</li> </ul>					
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser 30 % des résidus verts et des résidus alimentaires en 2019</li> <li>• Valoriser 60 % des résidus verts et des résidus alimentaires en 2021</li> <li>• Valoriser 99 % des résidus verts et des résidus alimentaires en 2023 (bannissement)</li> </ul>					
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des quantités de matières organiques acheminées aux installations communautaires de compostage.</li> <li>• Réduction du taux de matières prises en charge par les programmes municipaux de collecte et dédiées à l'élimination.</li> </ul>					

Mesure 3.2 Effectuer le suivi annuel des taux de récupération des matières organiques et ajuster le programme selon les résultats obtenus

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser 30 % des résidus verts, des résidus alimentaires et des BFS en 2019</li> <li>• Valoriser 60 % des résidus verts et des résidus alimentaires et des BFS en 2021</li> <li>• Valoriser 99 % des résidus verts et des résidus alimentaires et des BFS en 2023</li> </ul>
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	Matières organiques
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiels</li> <li>• ICI (incluant les municipalités locales)</li> </ul>
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance du scénario de gestion des matières organiques par le comité de suivi du PGMR (2020).</li> <li>• Ajuster le niveau de service pour la gestion des matières organiques en fonction de l'atteinte des objectifs (2021 à 2023)</li> </ul>
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC</li> <li>• Municipalités locales</li> <li>• Membres du comité de suivi du PGMR</li> </ul>
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présente mesure fait partie intégrante de la gestion de la MRC ainsi que des municipalités locales et n'a pas d'impact économique sur l'exercice de planification de gestion de matières résiduelles.</li> <li>• Les mesures ISÉ associées aux modifications apportées au programme sont incluses dans les coûts présentés à la mesure 1.1.</li> </ul>
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	Municipalités locales
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	Atteinte des objectifs de valorisation des matières organiques (voir les enjeux)
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de récupération des matières organiques</li> <li>• Réduction du taux de matières prises en charge par les programmes municipaux de collecte et dédiées à l'élimination.</li> </ul>

Mesure 3.3 Implanter, par la municipalité d'Anticosti, un programme de suivi et de contrôle de la vidange des boues de fosses septiques

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	Développer des moyens pour favoriser le respect du bannissement des matières organiques putrescibles de l'élimination d'ici 2020.
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	Boues de fosses septiques (BFS)
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiels</li> <li>• ICI</li> </ul>
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implanter, suite aux travaux de mise aux normes du système d'assainissement des eaux usées municipales d'Anticosti, un programme de suivi et de contrôle de la vidange des BFS afin d'assurer le respect des délais de vidange prévus au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) (en cours). Il s'agit de la seule municipalité non couverte par le programme municipalisé de collecte des BFS de la MRC.</li> </ul>
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités locales</li> <li>• MRC</li> </ul>
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présente mesure fait partie intégrante de la gestion des municipalités locales et n'a pas d'impact économique sur l'exercice de planification de gestion de matières résiduelles.</li> <li>• Les mesures ISÉ associées à ce nouveau programme dans plusieurs municipalités sont incluses dans les coûts présentés à la mesure 1.1.</li> </ul>
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	Municipalités locales
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) concernant les fréquences de vidanges des BFS par tous les propriétaires de ce type d'équipement sur le territoire de planification.</li> <li>• Valoriser 60 % des boues de fosses septiques en 2020.</li> <li>• Valoriser 100 % des boues de fosses septiques en 2023.</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan régional indiquant <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre et localisation des fosses septiques vidangées annuellement.</li> <li>○ Quantités de BFS dédiées à la valorisation.</li> <li>○ Quantités de BFS dédiées à l'élimination.</li> </ul> </li> </ul>

Mesure 4.1 Améliorer les taux de recyclage dans les infrastructures d'accueil (écocentre, déchetteries et dépôts) dans chacune des municipalités de la MRC

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.</li> <li>• Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.</li> <li>• Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD.</li> </ul>												
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre à tous les citoyens du territoire de planification d'avoir accès à un service de proximité afin d'acheminer les matières résiduelles valorisables non acceptées dans les différents programmes de collecte porte-à-porte.</li> <li>• Harmoniser les services offerts dans les infrastructures d'accueil du territoire afin de permettre la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR.</li> </ul>												
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matières organiques</li> <li>• Encombrants</li> <li>• RDD</li> <li>• CRD</li> <li>• Carton</li> <li>• Verre</li> <li>• Métal</li> <li>• Métal résiduel</li> </ul>												
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiels</li> <li>• ICI</li> </ul>												
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la possibilité de doter les 6 dépôts des équipements requis afin d'assurer une desserte optimale des citoyens. De façon non exhaustive, les éléments étudiés incluront l'augmentation du nombre de conteneurs présents sur les sites, les types de matières acceptées et le nombre d'heures de desserte (2019).</li> <li>• Que le personnel municipal poursuivre la surveillance de ce qui est placé dans les conteneurs de récupération pour en maximiser le recyclage et pour éviter la présence de déchets (2020 à 2023).</li> <li>• Appliquer une tarification aux utilisateurs qui acheminent des ordures à l'écocentre, les déchetteries et les dépôts (2020 à 2023)</li> <li>• Assurer une formation adéquate au personnel travaillant dans les infrastructures d'accueil (2020) (Pourrait être dispensée par un professionnel de la MRC)</li> </ul>												
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	Municipalités locales												
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<p>Les coûts sont associés à la permanence d'un employé (à l'écocentre, aux déchetteries et aux dépôts) 10 heures par semaine.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mise aux normes</td> <td>42 000 \$</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Objet	2019	2020	2021	2022	2023	Mise aux normes	42 000 \$	-	-	-	-
Objet	2019	2020	2021	2022	2023								
Mise aux normes	42 000 \$	-	-	-	-								
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	Municipalités locales												
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que tous les citoyens du territoire aient accès à un service de proximité.</li> <li>• Que toutes les infrastructures d'accueil acceptent les matières résiduelles non acceptées par les programmes municipaux de collecte porte-à-porte</li> </ul>												
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Quantités des différentes matières résiduelles prises en charge dans chacun des dépôts, déchetteries et écocentres.												

Mesure 4.2 Favoriser la réutilisation et la valorisation des encombrants

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.				
<b>ENJEUX</b>	Détourner de l'élimination des encombrants générés sur le territoire de planification.				
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	Encombrants				
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiel</li> <li>• ICI</li> </ul>				
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la réutilisation et la valorisation des encombrants récupérés dans les dépôts, déchetteries et écocentre en lieu et place de leur élimination (2019).</li> <li>• Évaluer la pertinence d'établir un système de collecte des encombrants sur appel pour toutes les municipalités en collaboration avec une entreprise d'économie sociale, afin d'augmenter le taux de récupération de ces matières (2018).</li> </ul>				
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	Municipalités locales				
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le territoire, les encombrants sont pris en charge lors de la collecte des ordures et sont acheminés à l'élimination. La mise en place d'un programme de récupération et de valorisation des encombrants devra se financer par les économies liées à l'arrêt de leur collecte par les éboueurs et de leur élimination telles qu'effectuées actuellement.</li> <li>• Les mesures ISÉ associées à ce nouveau programme sont incluses dans les coûts présentés à la mesure 1.1.</li> <li>• Une évaluation de la pertinence d'établir un système de collecte des encombrants sur appel sera effectuée en régie interne par le personnel de la MRC</li> <li>• Les coûts sont associés à ceux d'un système de collecte des encombrants sur appel (9 collectes /année).</li> </ul>				
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
	6 600 \$	6 732 \$	6 867 \$	7 0004 \$	7 144 \$
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	Municipalités locales				
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	Réduction des quantités d'encombrants dédiés à l'élimination.				
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité d'encombrants pris en charge dans les dépôts, déchetteries et écocentre et dédiés à la valorisation ou à l'élimination.</li> <li>• Quantité d'encombrants pris en charge par le programme de collecte sur appel.</li> <li>• Réduction du taux de matières prises en charge par les programmes municipaux de collecte et dédiées à l'élimination.</li> </ul>				

Mesure 4.3 Favoriser la gestion des résidus de CRD en chantier

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le respect du bannissement de l'élimination du bois.</li> <li>• Appliquer un moyen favorisant l'atteinte des objectifs de valorisation des résidus de CRD.</li> </ul>
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	CRD
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiel</li> <li>• ICI</li> <li>• Municipalités</li> </ul>
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la possibilité d'introduire des mesures réglementaires coercitives lors de l'émission des permis de CRD afin de favoriser le tri à la source, directement sur les chantiers et exiger une reddition de compte par les entrepreneurs sur les modes de gestion appliqués ainsi que sur les quantités générées et valorisées (2021).</li> <li>• Acheminer à des infrastructures de valorisation ou de recyclage les résidus de béton, de brique et d'asphalte générés lors de travaux de voirie municipale et de CRD lors de travaux de construction ou de rénovation de bâtiments municipaux (2021). (Conditionnel à la réalisation des mesures 4.5 et 4.6).</li> <li>• Inclure une clause d'obligation de récupération des résidus de bois dans les devis de construction des infrastructures municipales.</li> </ul>
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	Municipalités locales
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présente mesure fait partie intégrante de la gestion des municipalités locales et n'a pas d'impact économique sur l'exercice de planification de gestion de matières résiduelles.</li> <li>• Les mesures ISÉ associées à ce nouveau programme sont incluses dans les coûts présentés à la mesure 1.1.</li> </ul>
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	Municipalités locales
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<p>En 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD.</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution des quantités de résidus de CRD générés et valorisés en provenance du territoire de planification.</li> <li>• Réduction des quantités de CRD éliminées (Banque de données pour la redevance à l'enfouissement du MDDELCC).</li> </ul>

Mesure 4.4 Favoriser le tri des résidus de CRD acheminés par les ICI aux LEET

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le respect du bannissement de l'élimination du bois.</li> <li>• Appliquer un moyen favorisant l'atteinte des objectifs de valorisation des résidus de CRD.</li> </ul>
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	CRD
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ICI</li> </ul>
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les moyens pour favoriser le tri et non l'enfouissement des résidus de CRD acheminés par les ICI aux LEET (2020). Deux approches seront considérées soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Application d'une tarification incitative pour les matériaux triés (métal, bois, béton, asphalte, gypse, etc.). Une gratuité pourrait être appliquée la première année pour instaurer l'habitude.</li> <li>○ Adopter une réglementation</li> </ul> </li> </ul>
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régies gestionnaires des LEET ainsi que la municipalité d'Anticosti</li> <li>• Municipalité d'Anticosti gestionnaire du LEET</li> <li>• ICI utilisateurs des LEET pour la disposition des résidus de CRD</li> </ul>
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts associés à la mise en place d'infrastructures pour l'accueil des résidus de CRD dans les déchetteries (Mesure 4.1).</li> <li>• La gratuité en 2018 va induire des pertes de revenus d'enfouissement</li> </ul>
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	Municipalités locales
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<p>En 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD.</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution des quantités de résidus de CRD générés et valorisés en provenance du territoire de planification.</li> <li>• Réduction des quantités de CRD éliminées (Banque de données pour la redevance à l'enfouissement du MDDELCC).</li> </ul>

Mesure 4.5 Promouvoir l'implantation d'un centre de stockage, de conditionnement et de revente de matériaux de CRD triés à la source

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD.</li> </ul>				
<b>ENJEUX</b>	Offrir une alternative à l'enfouissement des résidus de CRD				
<b>MATIÈRES VISÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Métaux</li> <li>• Bois</li> <li>• Brique, béton et asphalte</li> <li>• Matériaux de construction (exemple : les portes et fenêtres, moulures, éviers, bains, etc.)</li> </ul>				
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ICI</li> <li>• Citoyens</li> </ul>				
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	<p>Réaliser une étude technico-économique afin d'établir la faisabilité d'implanter un centre de stockage et de conditionnement des CRD triés à la source, tenant compte des marchés potentiels régionaux et incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conditionnement des métaux</li> <li>• Le déchetage du bois</li> <li>• Le concassage de la brique, du béton et de l'asphalte</li> <li>• L'implantation d'une boutique de vente à rabais de matériaux de construction. La boutique pourrait également prendre en charge le réemploi des meubles, encombrants (mesure 4.2) et jouets.</li> </ul>				
<b>ACTEURS RESPONSABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC</li> <li>• Partenaires privés ou OBNL</li> </ul>				
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	2017	2018	2019	2020	2021
	-	-	-	25 000 \$	-
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC</li> <li>• La gestion des CRD devrait être un élément important du prochain Plan d'action gouvernemental, il est alors fort possible que du financement soit disponible.</li> </ul>				
<b>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</b>	<p>En 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD.</li> </ul>				
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution des quantités de résidus de CRD valorisés en provenance du territoire de planification.</li> <li>• Réduction des quantités de CRD éliminées (Banque de données pour la redevance à l'enfouissement du MDDELCC).</li> <li>• Quantité de matière dédiée au réemploi qui aura transité par la boutique de vente</li> </ul>				

Mesure 4.6 Réaliser une analyse de faisabilité pour un projet de valorisation des résidus de bois (2018)

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramener à 700 Kg/hab./an la quantité de matières résiduelles éliminées.</li> <li>• Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD</li> </ul>				
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir une alternative locale de valorisation du bois en lieu et place de l'enfouissement</li> <li>• Favoriser le respect du bannissement de l'élimination du bois.</li> </ul>				
<b>MATIÈRE VISÉE</b>	Bois				
<b>GÉNÉRATEURS VISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiel</li> <li>• ICI</li> <li>• CRD</li> </ul>				
<b>MOYEN DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER</b>	Mandater une firme spécialisée pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité pour un projet de valorisation locale des résidus de bois générés sur le territoire de la MRC. L'étude devrait inclure l'Analyse des sources et des quantités de résidus de bois disponible sur le territoire ainsi que des marchés de mise en valeur potentielle.				
<b>ACTEUR RESPONSABLE</b>	MRC				
<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	-	-	-	20 000 \$	-
<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>					
<b>RÉSULTAT ESCOMPTÉ</b>	Développement d'une filière locale de valorisation des résidus de bois produit en Minganie.				
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	La succession des étapes de réalisation du projet Les quantités de résidus de bois valorisés.				



